



DEMANDE DE PERMIS D'AMENAGER – PA 15

Notice d'impact  
Dossier d'incidences Loi sur l'eau  
---  
**Création du camping « Gîtes Montmartre »**  
---  
Commune du Perrier (85)



*MARS 2009*

DEMANDEUR : SARL GÎTES MONTMARTRE  
MONTMARTRE  
89 CHEMIN DE COUDRIE  
85300 LE PERRIER

## Création du camping « Gîtes Montmartre »

Notice d'impact  
Dossier d'incidences Loi sur l'eau

Commune du Perrier (85)

AUTEUR : E. BLANCHARD  
CONTROLE : D. PIERRE

EDITIONS : rapport provisoire maître d'ouvrage : 19 mars 2009  
rapport définitif maître d'ouvrage : 23 mars 2009

# INTRODUCTION

La SARL GITES MONTMARTRE, gérée par M<sup>elle</sup> WALSH Sybil, est propriétaire d'un domaine regroupant 12 gîtes et une maison locative sur la commune du Perrier, au lieu-dit Montmartre. Elle souhaite réaliser un camping de 25 emplacements 2 étoiles « loisirs » sur cette propriété.

Le projet de la SARL GITES MONTMARTRE concerne l'aménagement en camping d'une partie de la propriété des Gîtes Montmartre sur un terrain de près de 1,5 ha (contenant les gîtes existants et aménagements divers).

L'impact des projets d'aménagement touristique sur le milieu naturel est de deux types :

- ❑ structurel : les parcelles sur la zone peuvent avoir une sensibilité particulière (flore/faune/écoulement naturel des eaux, paysage) ;
- ❑ fonctionnel : l'occupation est source d'eaux usées, de déchets, de bruits, d'odeurs et de consommation d'eau potable.

Conformément à l'article R.122-9 du Code de l'Environnement, l'aménagement d'un terrain de camping ou de stationnement de caravanes comportant moins de 200 emplacements est soumis à une procédure de notice d'impact.

Le projet s'étend sur une emprise de l'ordre de 1,5 hectares. Compte tenu des surfaces de marais concernées, l'activité et les travaux d'aménagement du camping sont soumis aux décrets d'application de la Loi sur l'eau transcrits dans le Code de l'Environnement.

Dans le cadre de sa demande d'aménager le camping, la SARL GITES MONTMARTRE a confié au cabinet OCE Environnement la réalisation de cette notice.

Ce rapport comporte les parties suivantes :

- ❑ description du projet d'aménagement,
- ❑ justifications du projet d'aménagement,
- ❑ analyse de l'état initial du site et de son environnement,
- ❑ impacts du projet sur l'environnement,
- ❑ mesures compensatoires à l'aménagement,
- ❑ étude de dangers,
- ❑ notice hygiène et sécurité,
- ❑ résumé non technique,
- ❑ analyse des méthodes utilisées pour évaluer les effets de l'aménagement sur l'environnement.

# TABLE DES MATIERES

<b>I- Description du projet .....</b>	<b>9</b>
I-1 Localisation du projet d'aménagement.....	9
I-2 Aménagements envisagés.....	9
I-3 Programme des travaux .....	9
I-4 Emplois.....	9
I-5 Période d'ouverture du camping.....	10
<b>II- Etat existant.....</b>	<b>10</b>
II-1 Bâti s actuels .....	10
II-2 Historique du site .....	10
II-3 Voisinage .....	11
<b>III- Contexte réglementaire.....</b>	<b>15</b>
III-1 Législation des établissements touristiques de type camping .....	15
III-2 Régime de l'établissement au titre du Code de l'environnement.....	15
<b>IV- Justifications du projet.....</b>	<b>19</b>
IV-1 Le tourisme en Vendée .....	19
IV-2 Orientations touristiques en Vendée .....	20
IV-3 Potentiel d'accueil de la commune du Perrier .....	22
IV-4 Camping "Gîtes Montmartre" et animations.....	22
<b>V- Analyse de l'état initial du site et de son environnement.....</b>	<b>23</b>
V-1 Contexte météorologique .....	23
V-2 Contextes géographique et géomorphologique .....	26
V-3 Contexte d'urbanisme .....	27
V-4 Patrimoine architectural .....	28
V-5 Accès et réseaux.....	29
V-6 Contexte paysager.....	30
V-7 Contexte écologique .....	33
V-8 Contextes géologique, pédologique et hydrographique .....	45
V-9 Contexte hydrographique.....	46
<b>VI- Impacts du projet sur l'environnement.....</b>	<b>53</b>
VI-1 Impacts durant la période des travaux .....	53
VI-2 Impacts liés aux aménagements sur l'environnement .....	56
VI-3 Incidences du projet sur les eaux.....	58
VI-4 Impacts liés à l'exploitation du projet .....	61
<b>VII- Mesures de réduction des incidences.....</b>	<b>65</b>
VII-1 Les travaux d'aménagement du camping .....	65
VII-2 Aménagements paysagers .....	67
VII-3 Gestion de l'eau.....	70
VII-4 Collecte et élimination des déchets .....	78
VII-5 Utilisation des énergies .....	81
VII-6 Mesures pour limiter les nuisances sonores .....	82
VII-7 Odeurs .....	83
VII-8 Compatibilité du projet vis-à-vis des schémas de gestion des eaux .....	83
<b>VIII- Etude de danger.....</b>	<b>85</b>
VIII-1 Risques issus de l'exploitation du site .....	85
VIII-2 Risques extérieurs à l'exploitation du camping .....	87
VIII-3 Moyens de prévention.....	88
<b>IX- Notice d'hygiène et de sécurité .....</b>	<b>90</b>
IX-1 Hygiène – santé .....	90
IX-2 Sécurité.....	91
<b>X- Résumé non technique .....</b>	<b>94</b>
<b>XI- Méthodes utilisées durant la réalisation de l'étude et difficultés rencontrées.....</b>	<b>98</b>
<b>ANNEXES.....</b>	<b>99</b>

# TABLE DES ILLUSTRATIONS

## **Figures :**

Figure 1: Localisation du camping « Gîtes Montmartre » sur la commune du Perrier .....	6
Figure 2 : Extrait du plan cadastral de la commune du Perrier (source : mairie, échelle : 1/2500 <sup>e</sup> ) .....	7
Figure 3 : Plan de situation actuelle sur la propriété de la SARL GITES MONTMARTRE (Architecte d.p.l.g. Grégory CALLEAU) .....	13
Figure 4 : Plan d'aménagement futur du camping « Gîtes Montmartre » (Architecte d.p.l.g. Grégory CALLEAU) .....	14
Figure 5 : Représentation graphique du taux d'occupation moyen saisonnier des campings vendéens depuis 1997 (source : CDT de la Vendée) .....	20
Figure 6 : Plan de la Vendée et des atouts touristiques sur le département .....	21
Figure 7 : Voisinage du site (extrait carte IGN n°1226OT – 1995) .....	27
Figure 8 : Extrait du Plan Local d'Urbanisme sur la propriété de la SARL GITES MONTMARTRE sur la commune du Perrier (échelle : 1/5000 <sup>e</sup> ) .....	28
Figure 9 : Extrait de la carte ZICO PL05 « Marais Breton » .....	35
Figure 10 : Extrait de la carte ZPS FR5212009 .....	37
Figure 11 : Extrait de la carte SIC FR5200653 .....	38
Figure 12 : Contexte hydrographique .....	48
Figure 13 : Schéma des plantations réalisées dans le camping « Gîtes Montmartre » -(Architecte d.p.l.g. Grégory CALLEAU) .....	69
Figure 14 : Implantation du dispositif d'assainissement sur la parcelle du projet .....	76
Figure 15 : Type de plaquettes informatives pour le tri sélectif .....	79
Figure 16 : Exemples de sacs distribués par la société TERRA VERDE .....	80

## **Graphiques :**

Graphique 1 : Bilan hydrique au Perrier (chroniques MétéoFrance de 1990 à 2004) .....	24
Graphique 2 : Rose des vents du Perrier, période de janvier 1991 à avril 2001 .....	25

## **Tableaux :**

Tableau 1 : Classement mensuel par catégorie, taux d'occupation et durée moyenne de séjour des campings en Vendée en 2007 (source : CDT de Vendée) .....	21
Tableau 2 : Intensité des pluies par pas de temps (Chronique 1984-2002, données Météo-France, Station de La Roche sur Yon) .....	24
Tableau 3 : Coefficients de Montana calculés à partir des courbes IDF (Chronique 1984-2002, données Météo-France, Station de La Roche sur Yon) .....	25
Tableau 4 : Liste des espèces végétales observées sur le site en date d'inventaire (20/02/2008) .....	42
Tableau 5 : Liste des espèces animales observées sur le site le 20/02/2008 .....	43
Tableau 6 : Tableau récapitulatif des niveaux de protection de la faune et de la flore .....	44
Tableau 7 : Filière de valorisation des déchets sélectifs .....	81
Tableau 8 : Evaluation des risques majeurs sur la commune du Perrier .....	87

## **Photos :**

Photo 1 : Entrée principale vers la propriété (zone Est du camping) .....	8
Photo 2 : Vue panoramique sur les gîtes .....	8
Photo 3 : Aire de jeux en bois pour les gîtes .....	8
Photo 4 : Vue panoramique sur l'espace piscine .....	8
Photo 5 : Vue panoramique sur la parcelle à l'Ouest du site à aménager en zone d'hébergement .....	8
Photo 6 : Vue panoramique sur la parcelle côté Est du futur camping (parking, accueil, zone d'hébergement) .....	8
Photo 7 : Maison la plus ancienne avec un fronton portant la croix de l'ordre des Templiers .....	11
Photo 8 : Photo aérienne datant de 1990 (source : IGN France) .....	12
Photo 9 : Photo aérienne datant de 2006 (source : IGN – DB Ortho 2008) .....	12
Photo 10 : Vue de la parcelle 1155 sur la parcelle 1156 avec au loin des maisons en bordure de la RD753 – Vue très ouverte (février 2008) .....	32
Photo 11 : Vue de la parcelle 1158 sur un paysage très ouvert et plat à l'Ouest de la propriété .....	32

Photo 12 : Secteur du camping « Gîtes Montmartre » vu depuis la route départementale RD 753 – Paysage ouvert et plat (février 2008) .....	32
Photo 13 : Vue sur la propriété depuis la RD 753 .....	57
Photo 14 : Vue sur la propriété depuis le chemin de Coudrie à l'Ouest.....	57
Photo 15 : Vue sur la propriété depuis la parcelle 1170 à l'Ouest .....	57
Photo 16 : Vue sur la propriété depuis le chemin du Pont Breton.....	58
Photo 17 : Pompe à chaleur pour le chauffage de la piscine .....	82
Photo 18 : Etang à côté de la propriété des Gîtes Montmartre .....	93
Photo 19 : Aire de jeux près des gîtes .....	93
Photo 20 : Espace mini-ferme à côté de la propriété des Gîtes Montmartre .....	93
Photo 21 : Dessin d'une piste de VTT sur la parcelle Ouest.....	93
Photo 22 : Local sanitaire existant .....	93
Photo 23 : Local à poubelles existant sur le site (pour les gîtes), à agrandir pour le camping.....	93
Photo 24 : Poteau incendie face aux gîtes .....	93



Figure 1: Localisation du camping « Gîtes Montmartre » sur la commune du Perrier

(Extrait de la carte IGN n° 12260T au 1/25000<sup>ème</sup>)

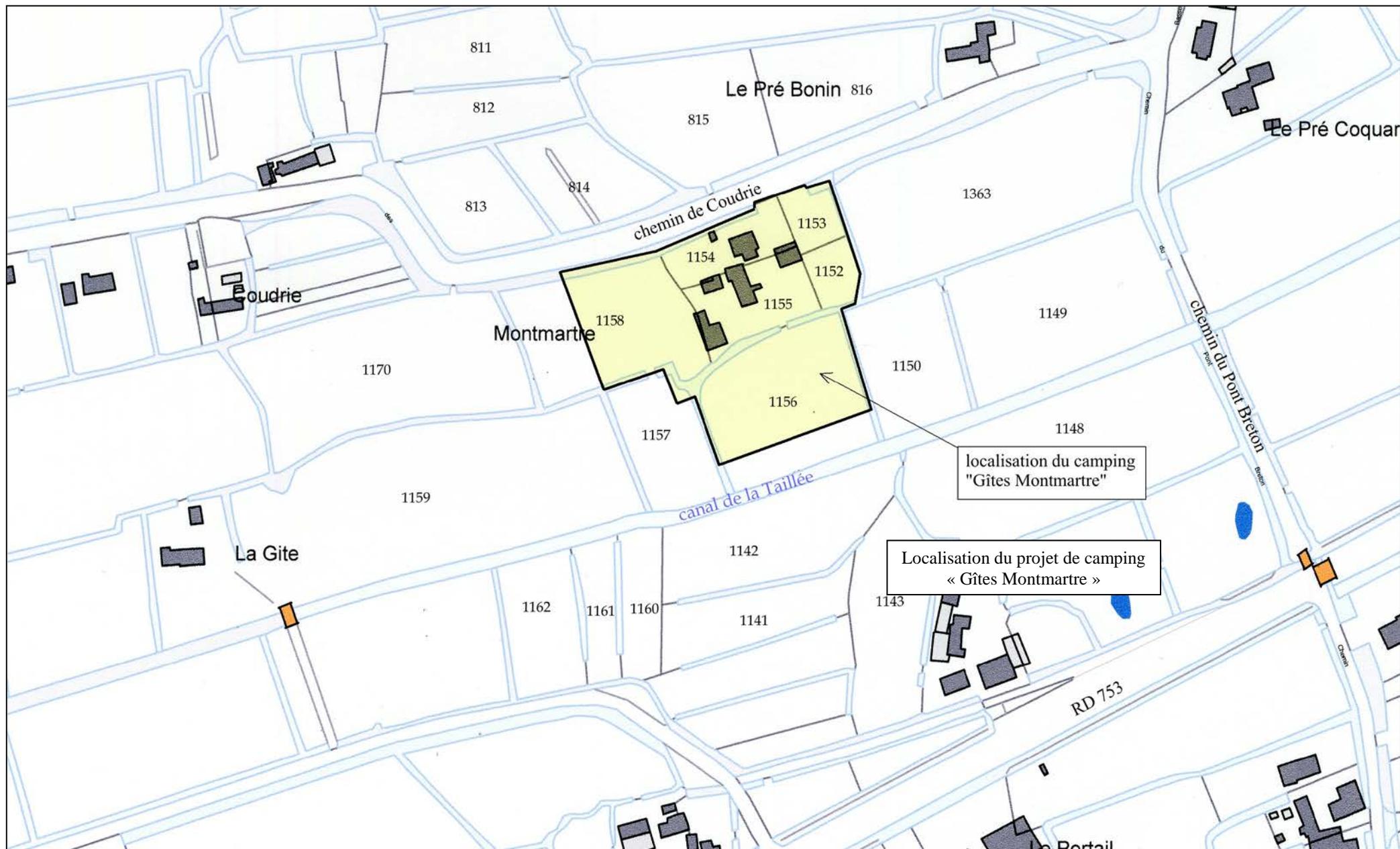


Figure 2 : Extrait du plan cadastral de la commune du Perrier (source : mairie, échelle : 1/2500<sup>e</sup>)



Photo 1 : Entrée principale vers la propriété (zone Est du camping)



Photo 4 : Vue panoramique sur l'espace piscine



Photo 2 : Vue panoramique sur les gîtes



Photo 5 : Vue panoramique sur la parcelle à l'Ouest du site à aménager en zone d'hébergement



Photo 3 : Aire de jeux en bois pour les gîtes



Photo 6 : Vue panoramique sur la parcelle côté Est du futur camping (parking, accueil, zone d'hébergement)

## **I- DESCRIPTION DU PROJET**

---

### **I-1 LOCALISATION DU PROJET D'AMENAGEMENT**

La SARL GITES MONTMARTRE souhaite réaliser un camping 2 étoiles sur la commune du Perrier. Les parcelles à aménager sont situées à l'Ouest du bourg au lieu-dit Montmartre, desservies par le chemin de Coudrie (*Figure 1 page 6*). La SARL GITES MONTMARTRE y exploite déjà des gîtes.

### **I-2 AMENAGEMENTS ENVISAGES**

La SARL GITES MONTMARTRE souhaite intégrer un camping 2 étoiles « loisirs » dans la propriété contenant les gîtes.

Le périmètre du futur établissement regroupera les parcelles cadastrées n°1152, 1153, 1154, 1155, 1156, 1158 de la section C. Une partie de ces terrains est actuellement occupée par 12 gîtes, une maison d'habitation, une aire de jeux, une piscine, un chapiteau et un terrain de volley (*Figure 2 page 7*).

Le projet concerne :

- l'aménagement d'un accueil dans un chalet derrière un ancien garage.
- l'aménagement de 25 emplacements en une tranche de travaux. Tous les emplacements seront (à terme) équipés de résidences mobiles.
- la rénovation d'un bloc sanitaire permettant de répondre aux normes sanitaires et aux nouveaux besoins de l'établissement touristique.
- le raccordement des emplacements aux réseaux (eau potable, électricité, eaux usées).
- la création des voiries de desserte aux emplacements (graviers) ainsi qu'un parking en herbe (27 places).
- l'aménagement d'un local à poubelles près du bloc sanitaire.

Les installations de loisirs seront en commun avec les gîtes.

Le projet est situé en zone d'assainissement non collectif de la commune du Perrier ce qui nécessite la mise en place d'un dispositif d'assainissement autonome au sein de l'établissement.

### **I-3 PROGRAMME DES TRAVAUX**

Les travaux débiteront à l'automne 2009, après réception de l'ensemble des autorisations administratives.

Ils se dérouleront en une seule tranche.

### **I-4 EMPLOIS**

La SARL GITES MONTMARTRE, gérée par M<sup>elle</sup> WALSH, souhaite employer une personne à temps complet durant la période d'ouverture de l'établissement.

## I-5 PERIODE D'OUVERTURE DU CAMPING

La SARL GITES MONTMARTRE souhaite ouvrir son camping de Pâques à fin Novembre soit 7 mois environ par an.

## **II- ETAT EXISTANT**

---

### II-1 BATIS ACTUELS

La SARL GITES MONTMARTRE possède 12 gîtes et une maison locative sur les parcelles C1152 à 1155 et C1158 (*Photo 2 page 8*). Les loisirs pour la clientèle sont situés à proximité et comprennent : une piscine, un chapiteau pour les animations, des aires de jeux sur la parcelle C1156.

Un bloc sanitaire indépendant des gîtes est présent au Nord de la propriété (*Photo 22 page 93*).

Il existe un local à poubelles en bordure du chemin de Coudrie pour les gîtes (*Photo 23 page 93*).

Les habitations sont situées en zone d'assainissement non collectif et sont équipées de dispositifs d'assainissement autonomes pour l'épuration de leurs eaux usées.

La propriété est paysagée autour des bâtiments par de grands arbres et de petites haies.

### II-2 HISTORIQUE DU SITE

D'après le propriétaire des lieux, les 1<sup>ères</sup> constructions du hameau de Montmartre datent d'avant le 18<sup>ème</sup> siècle (peut-être le 12<sup>ème</sup> siècle). En tout cas, la présence de bâtiments avant 1839 est avérée puisque la maison principale du hameau apparaît sur le cadastre Napoléonien (*extrait cadastral joint en page 11*). La datation du 12<sup>ème</sup> siècle pourrait être authentique par la présence d'un fronton gravé aux insignes de l'ordre des Templiers (*Photo 7 page 11*).

Le hameau s'est ensuite agrandi avec la construction de bâtiments annexes (ferme) : acte notarié attestant l'existence de logements en 1974.

Des transformations et des agrandissements divers ont été autorisés par des permis de construire datant des années 1975 à 1979.

Peu de transformations de la surface des bâtiments ont ensuite été effectuées, en atteste une photo aérienne de 1990 (*source : IGN*) et 2006 (*source : Géoportail*).

Les dernières modifications faites dans le hameau concernent la mise en place de la piscine (PC 085 172 08 C0014) et du chapiteau en 2008.

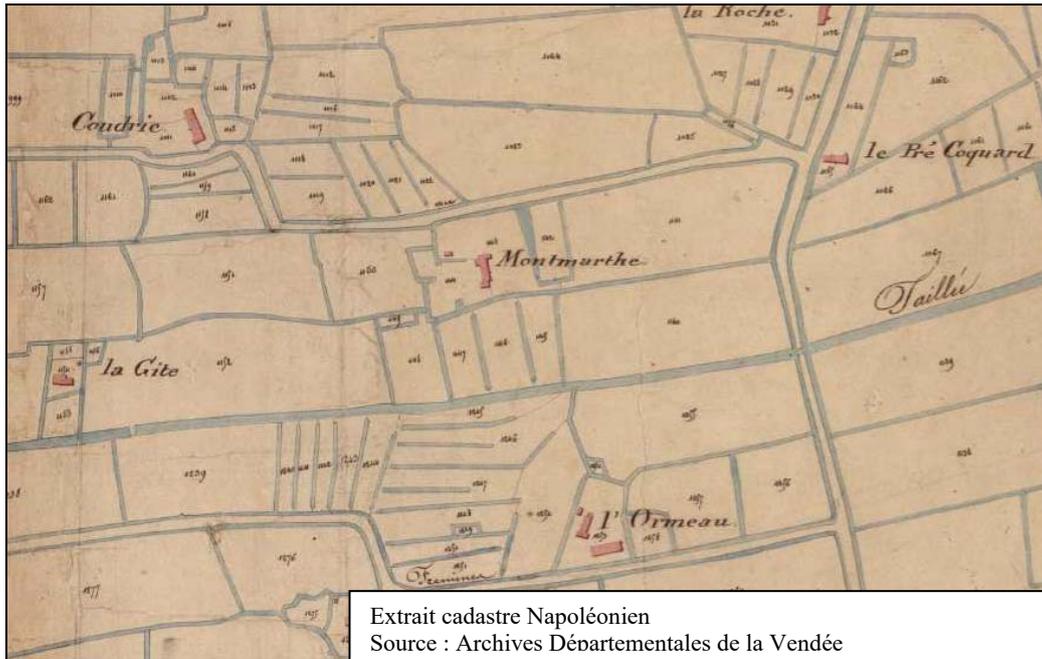


Photo 7 : Maison la plus ancienne avec un fronton portant la croix de l'ordre des Templiers

### II-3 VOISINAGE

Il n'existe aucun habitat à proximité du hameau de Montmartre.

Il existe à côté de la propriété à aménager un étang (parcelle C1157).

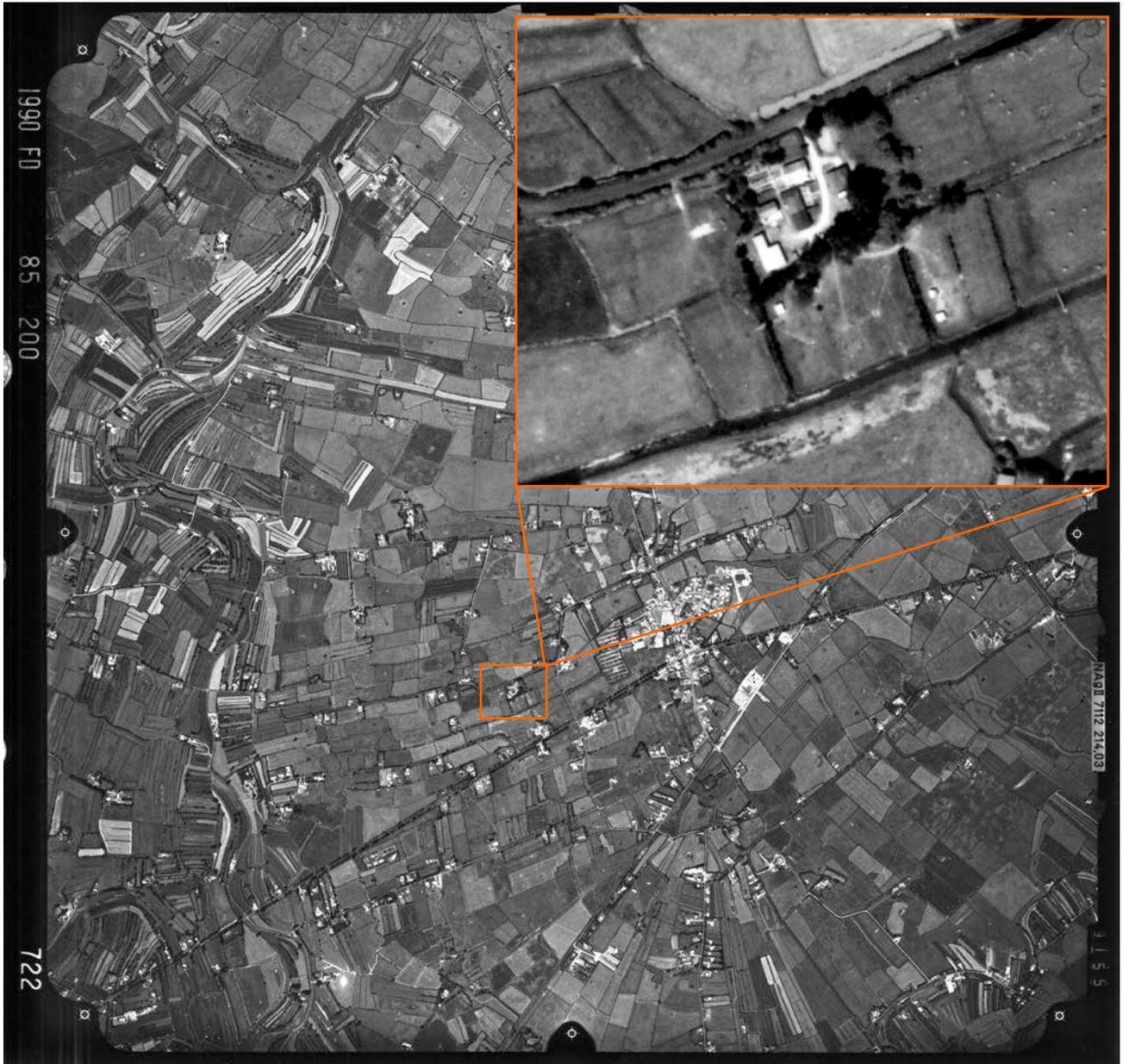


Photo 8 : Photo aérienne datant de 1990 (source : IGN France)



Photo 9 : Photo aérienne datant de 2006 (source : IGN – DB Ortho 2008)

Figure 3 : Plan de situation actuelle de la SARL Gîtes Montmartre (Architecte d.p.l.g. Grégory CALLEAU; échelle: 1/1000e)

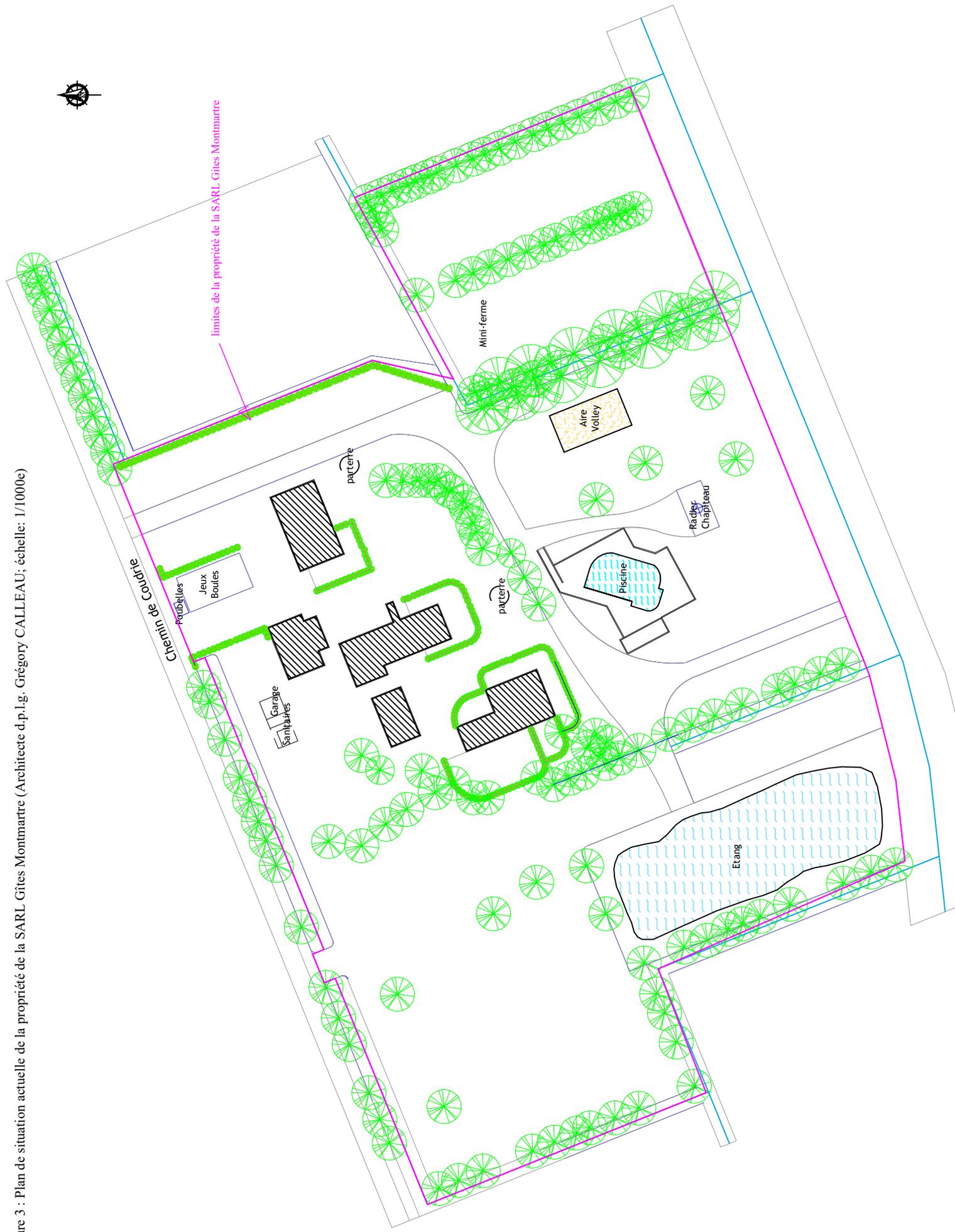


Figure 4 : Plan d'aménagement du futur camping Gîtes Montmartre (Architecte d.p.l.g. Grégory CALLEAU; échelle: 1/1000e)



### III- CONTEXTE REGLEMENTAIRE

---

#### III-1 LEGISLATION DES ETABLISSEMENTS TOURISTIQUES DE TYPE CAMPING

En tant qu'établissement recevant du public, le camping "Gîtes Montmartre" sera soumis à la législation suivante :

- ❑ **arrêté du 11 janvier 1993** relatif au classement des terrains aménagés pour l'accueil des campeurs et des caravanes ;
- ❑ **arrêté du 17 juillet 1985** relatif aux conditions sanitaires minimales communes aux terrains aménagés pour l'accueil des campeurs et des caravanes, et aux terrains affectés spécialement à l'implantation d'Habitations Légères de Loisirs.
- ❑ **arrêté du 23 juin 1979** relatif aux installations fixes destinées au chauffage et à l'alimentation en eau chaude sanitaire des bâtiments d'habitation à usage de bureaux ou recevant du public.

En ce qui concerne la sécurité de la clientèle :

- ❑ **arrêté préfectoral n°05-SIDPC - 096 du 31 août 2005** portant réglementation d'usage du feu hors zones de forêts et espaces boisés dans le département de la Vendée ;
- ❑ **arrêté préfectoral n°04/CAB-SIDPC/069 du 16 septembre 2004** portant réglementation de la protection contre les risques d'incendie et de panique sur les terrains de camping, caravanage, parcs résidentiels de loisirs et installations assimilées (en *annexe*) ;
- ❑ **circulaire DGS/SD7 A/DRT/CT 4 – n°2003-47** du 30 janvier 2003 relative aux risques d'incendie ou d'explosion lors du stockage et/ou de l'utilisation de produits de traitement des eaux de piscine ;
- ❑ **arrêté n°95/CAB-SIACEDPC/013** relatif à la sécurité des occupants des terrains de camping et de stationnement de caravanes portant approbation de la liste des communes situées dans les zones soumises à un risque naturel ou technologique majeur ;
- ❑ **décret ministériel n°94-614 du 13 juillet 1994** relatif aux prescriptions permettant d'assurer la sécurité des occupants des terrains de camping et de stationnement des caravanes soumis à un risque naturel ou technologique prévisible.

En ce qui concerne l'hygiène et la santé de la clientèle :

- ❑ **Code de la santé publique** (Nouvelle partie réglementaire – Décrets en conseil d'Etat) – **Section 1** : normes d'hygiène et de sécurité applicables aux piscines et baignades aménagées ;
- ❑ **arrêté préfectoral n°98-DRCLE/4-303** relatif aux règles propres à préserver des nuisances en matière de bruit de voisinage ;
- ❑ **décret n°95-408 du 18 avril 1995** relatif à la lutte contre les bruits de voisinage et modifiant le Code de la santé publique ;
- ❑ **Circulaire DGS/VS 4 n°98-771 du 31 décembre 1998** relative à la mise en œuvre de bonnes pratiques d'entretien des réseaux d'eau dans les établissements de santé et aux moyens de prévention du risque lié aux légionelles dans les installations à risque et dans celles des bâtiments recevant du public ;
- ❑ **arrêté du 7 avril 1981, modifié par l'arrêté du 18 janvier 2002**, fixant les dispositions techniques applicables aux piscines.

#### III-2 REGIME DE L'ETABLISSEMENT AU TITRE DU CODE DE L'ENVIRONNEMENT

##### III-2-1 ETUDE D'IMPACT

###### **Article R.122-9**

Pour les travaux et projets d'aménagement définis au présent article, la dispense, prévue aux articles R.122-5 à R.122-8, de la procédure d'étude d'impact est subordonnée à l'élaboration d'une notice

indiquant les incidences éventuelles de ceux-ci sur l'environnement et les conditions dans lesquelles l'opération projetée satisfait aux préoccupations d'environnement :

[...]

8° Ouverture de terrains aménagés pour le camping ou le stationnement de caravanes comportant **moins de 200 emplacements** ;

[...]

Le terrain de camping « Gîtes Montmartre » comportera 25 emplacements. Le projet doit donc **faire l'objet d'une notice d'impact**.

**Article R.122-3**

Le contenu de l'étude d'impact doit être en relation avec l'importance des travaux et aménagements projetés et avec leurs incidences prévisibles sur l'environnement.

III-2-2 LOI SUR L'EAU (3 JANVIER 1992)

*III-2-2-1 Préambule*

Les installations, ouvrages, travaux et activités (*IOTA*) susceptibles d'affecter le libre écoulement des eaux, les écosystèmes aquatiques et la qualité de la ressource sont soumis aux dispositions des articles L.214-1 et suivants du Code de l'Environnement (*Loi sur l'Eau du 3 janvier 1992*) et aux articles R.214-1, R.214-6 et R.214-32 du Code de l'Environnement relatifs à la nomenclature des opérations soumises à autorisation ou à déclaration.

Comme précisé dans les articles R.214-6 et R.214-32, "Lorsqu'une étude d'impact ou une notice d'impact est exigée en application des articles R.122-5 à R.122-9, elle est jointe à ce document, qu'elle remplace si elle contient les informations demandées". Ainsi, la notice d'impact réalisée dans le cadre de cet aménagement intégrera les éléments de l'étude d'incidence "Loi sur l'Eau".

*III-2-2-2 Rubriques*

GESTIONS DES EAUX PLUVIALES

RUBRIQUE 2.1.5.0. REJET D'EAUX PLUVIALES

" Rejet d'eaux pluviales dans les eaux douces superficielles ou sur le sol ou dans le sous-sol, la surface totale du projet, augmentée de la surface correspondant à la partie du bassin naturel dont les écoulements sont interceptés par le projet, étant :

1° Supérieure ou égale à 20 ha ..... Autorisation

**2° Supérieure à 1 ha mais inférieure à 20 ha ..... Déclaration"**

Les parcelles où va être aménagé le camping ont une superficie totale comprise entre 1 et 20 ha : le projet est donc concerné par la rubrique 2.1.5.0. de l'article R.214-1 du Code de l'Environnement au titre de déclaration.

GESTION DES EAUX USEES

Le camping est situé en dehors de la zone d'assainissement collectif définie sur la commune du Perrier lors de son étude de zonage.

Une étude de filière d'assainissement (OCE – janvier 2008) a prévue la réalisation d'un dispositif d'assainissement de capacité nominale égale à 155 Eh soit **9,3 kg de DBO<sub>5</sub>/jour** (*voir détail paragraphe VII-3-3 page 72*).

"2.1.1.0. Stations d'épuration des agglomérations d'assainissement ou dispositifs d'assainissement non collectif devant traiter une charge brute de pollution organique au sens de l'article R 2224-6 du code général des collectivités territoriales :

- 1° Supérieure à 600 kg de DBO<sub>5</sub>..... autorisation
- 2° Supérieure à 12 kg de DBO<sub>5</sub>, mais inférieure ou égale à 600 kg de DBO<sub>5</sub>..... déclaration"

La capacité de traitement du nouveau dispositif d'assainissement sera égale à 9,3 kg de DBO<sub>5</sub>. Il n'est donc pas soumis à la rubrique 2.1.1.0. de l'article R.214-1 du Code de l'Environnement.

REMBLAI DE ZONE HUMIDE OU DE MARAIS

Rubrique 3.3.1.0.

"Assèchement, mise en eau, imperméabilisation, remblais de zone humide ou de marais, la zone asséchée ou mise en eau étant :

- 1° Supérieure ou égale à 1 ha ..... autorisation
- 2° **Supérieure à 1 000 m<sup>2</sup> mais inférieure à 1 ha ..... déclaration"**

Le terrain de camping « Gîtes Montmartre » sera situé sur les parcelles cadastrées aux n°1152, 1153, 1154, 1155, 1156, 1158 de la section C. Les parcelles C1152 à 1155 et C1158 sont occupées par des habitations et garages datant d'avant 1992 (*paragraphe II-2 page 10 et Photo 8 page 12*). La superficie déjà aménagée de 5300 m<sup>2</sup> a été déclarée auprès du Service de la Police Vendée en février 2009 (déclaration d'antériorité) et le projet ne touchera pas cette surface. En revanche, les équipements de loisirs (espace piscine et chapiteau) n'ont pas été déclarés malgré la demande d'un permis de construire obtenu le 25 juin 2008. Ces équipements couvrent une surface de 900 m<sup>2</sup>.

Un vaste espace vert sera maintenu en l'état, sans plantation ou aménagement d'équipements quelconques. Cet espace couvre une surface de 1920 m<sup>2</sup>.

Les futurs aménagements du camping (emplacements, voiries, parking) occuperont une surface de **7810 m<sup>2</sup> de marais**. Le projet est donc soumis à la rubrique 3.3.1.0. de l'article R.214-1 du Code de l'Environnement au titre de **déclaration**.

*III-2-2-3 Article R.214-32 du Code de l'environnement : Procédure à engager*

Selon l'article R.214-32 relatif à la procédure de déclaration prévue par le Code de l'Environnement, la réalisation **d'une déclaration auprès du préfet du département** est donc nécessaire.

Ce dossier de déclaration, remis en **trois exemplaires**, comprend :

- 1° Le **nom et l'adresse du demandeur** ;
- 2° **L'emplacement** sur lequel l'installation, l'ouvrage, les travaux ou l'activité doivent être réalisés ;
- 3° **La nature, la consistance, le volume et l'objet de l'ouvrage**, de l'installation, des travaux ou de l'activité envisagés, ainsi que la ou les rubriques de la nomenclature dans lesquelles ils doivent être rangés ;
- 4° Un **document** :
  - a) indiquant les incidences du projet sur la ressource en eau, le milieu aquatique, l'écoulement, le niveau et la qualité des eaux, y compris de ruissellement, en fonction des procédés mis en œuvre, des modalités d'exécution des travaux ou de l'activité, du fonctionnement des ouvrages ou installations, de la nature, de l'origine et du volume des eaux utilisées ou affectées et compte tenu des variations saisonnières et climatiques ;

- b) comportant, lorsque le projet est de nature à affecter de façon notable un site Natura 2000 au sens de l'article L.414-4, l'évaluation de ses incidences au regard des objectifs de conservation du site ;
- c) justifiant, le cas échéant, de la compatibilité du projet avec le schéma directeur ou le schéma d'aménagement et de gestion des eaux et de sa contribution à la réalisation des objectifs visés à l'article L.211-1 du code de l'environnement ainsi que des objectifs de qualité des eaux prévus par le décret n°91-1283 du 19 décembre 1991 ;
- d) précisant s'il y a lieu les mesures correctives ou compensatoires envisagées.

5° Les **moyens de surveillance** ou d'évaluation des prélèvements et des déversements prévus ;

6° Les **éléments graphiques**, plans ou cartes utiles à la compréhension des pièces du dossier, notamment de celles mentionnées aux 3° et 4°.

Lorsqu'il s'agit de **dispositifs d'assainissement non collectif**, la déclaration comprend en outre :

1° Une description du système de collecte des eaux usées, comprenant :

- a) Une description de la zone desservie par le système de collecte et les conditions de raccordement des immeubles desservis, ainsi que les déversements d'eaux usées non domestiques existants, faisant apparaître le nom des communes qui la constituent et sa délimitation cartographique ;
- b) Une présentation de ses performances et des équipements destinés à limiter la variation des charges entrant dans le dispositif d'assainissement non collectif ;
- c) L'évaluation des charges brutes et des flux de substances polluantes, actuelles et prévisibles, à collecter, ainsi que leurs variations, notamment les variations saisonnières et celles dues à de fortes pluies ;
- d) Le calendrier de mise en œuvre du système de collecte ;

2° Une description des modalités de traitement des eaux collectées indiquant :

- a) Les objectifs de traitement retenus compte tenu des obligations réglementaires et des objectifs de qualité des eaux réceptrices ;
- b) Les valeurs limites des pluies en deçà desquelles ces objectifs peuvent être garantis à tout moment ;
- c) La capacité maximale journalière de traitement de la station pour laquelle les performances d'épuration peuvent être garanties hors périodes inhabituelles, pour les différentes formes de pollutions traitées, notamment pour la demande biochimique d'oxygène en cinq jours (DBO5) ;
- d) La localisation du dispositif d'assainissement non collectif et du point de rejet, et les caractéristiques des eaux réceptrices des eaux usées épurées ;
- e) Le calendrier de mise en œuvre des ouvrages de traitement ;
- f) Les modalités prévues d'élimination des sous-produits issus de l'entretien du système de collecte des eaux usées et du fonctionnement du dispositif d'assainissement non collectif.

## IV- JUSTIFICATIONS DU PROJET

---

### IV-1 LE TOURISME EN VENDEE

La Vendée est le deuxième département touristique français.

#### L'offre

Avec près de 750 000 lits touristiques, dont près de 288 000 lits marchands, la Vendée se situe sur un plan quantitatif au tout premier rang des destinations touristiques de la façade littoral française, Manche et Atlantique.

#### Le potentiel

Les conditions climatiques ainsi que l'offre importante tant en hébergements qu'en activités de loisirs de qualité expliquent la place de la Vendée à son rang de leader de la façade atlantique, devant la Charente-Maritime et le Morbihan.

18 stations balnéaires, 250 km de littoral dont 80% protégé, 500 km de pistes cyclables, 90 sites touristiques et culturels, 5 casinos sont autant de moteurs d'attraction pour la clientèle étrangère et française à la recherche d'un lieu privilégié de vacances.

La Vendée accueille chaque année environ 4,5 millions de touristes, ce qui représente près de 37 millions de nuitées.

En 2007, plusieurs indicateurs témoignent d'une bonne saison touristique (*Source* : CDT – Bilan saison 2007) :

- ❑ un taux d'occupation moyen saisonnier supérieur à 62 % (tout logement confondu) ;
- ❑ les ¾ des chambres d'hôtels de chaîne sont occupées de mai à septembre ;
- ❑ l'hôtellerie indépendante affiche un taux d'occupation saisonnier de 60%.

#### Evolution du taux d'occupation moyen saisonnier des campings en Vendée depuis 1997

Depuis 2000, l'évolution du taux d'occupation des campings a été relativement constante. Plus de 7 220 000 nuitées ont été enregistrées en 2006 dans les campings vendéens. En 2006, 38,2 % des emplacements ont été occupés sur l'ensemble de la saison (taux record selon le CDT).

En 2007, 37,7% des emplacements de l'hôtellerie de plein-air vendéenne ont été occupés sur l'ensemble de la saison. C'est un taux légèrement inférieur à celui de la saison 2006. Néanmoins ce taux est le 2<sup>ème</sup> plus élevé de ces 10 dernières années (*Figure 5 page 20*).

7 083 000 nuitées ont été comptabilisées pour l'année 2007 ce qui représente une baisse de 2% par rapport à l'année 2006. Les nuitées françaises sont en hausse de 3,7% et elles représentent près de 80% des nuitées totales ; les nuitées étrangères enregistrent en revanche une diminution de 17,5%.

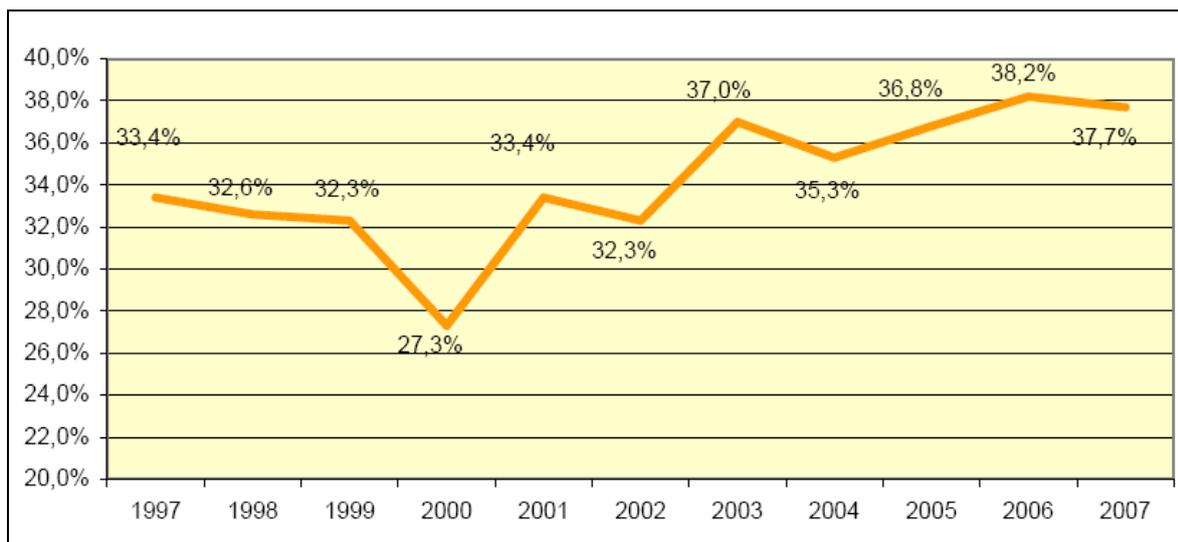


Figure 5 : Représentation graphique du taux d'occupation moyen saisonnier des campings vendéens depuis 1997 (source : CDT de la Vendée)

#### IV-2 ORIENTATIONS TOURISTIQUES EN VENDEE

Deux grandes orientations dans le comportement des consommateurs en matière d'activités touristiques s'observent depuis quelques années :

- la modernité et le confort des hébergements

Ils traduisent l'engouement de la clientèle pour les hébergements classés grand confort (campings 2, 3 et 4 étoiles offrant des logements qualitatifs et confortables). Ainsi, la SARL GITES MONTMARTRE souhaite créer un établissement qui sera classé 2\*.

En 2007, le taux d'occupation des campings classés 3 et 4 étoiles est nettement supérieur à celui des établissements classés 1 et 2 étoiles pour tous les mois de la saison touristique.

Pour le mois de juillet, les campings 3 et 4 étoiles affichent par exemple un taux d'occupation moyen de 64,5%, soit 19 points de plus que les campings classés 1 et 2 étoiles (source : CDT de la Vendée). Bien qu'en catégorie 2 étoiles, le camping « Gîtes Montmartre » répondra aux attentes d'un grand nombre de vacanciers.

Tableau 1 : Classement mensuel par catégorie, taux d'occupation et durée moyenne de séjour des campings en Vendée en 2007 (source : CDT de Vendée)

	Catégorie	Taux d'occupation moyen	Evolution par rapport à 2006	Durée moyenne de séjour (jours)	Part des étrangers
Mai	1* et 2*	7,9 %	↘	3,2	9,7 %
	3* et 4*	10,9 %	↘	3,9	26,1 %
	ensemble	10,1 %	↘	3,7	23,6 %
Juin	1* et 2*	11,9 %	=	4	22,8 %
	3* et 4*	19,2 %	↘	4,9	44,6 %
	ensemble	17,1 %	↘	4,7	41,2 %
Juillet	1* et 2*	45,7 %	↘	6,7	12,2 %
	3* et 4*	64,5 %	↗	8,1	24,9 %
	ensemble	58,5 %	=	7,8	22,2 %
Août	1* et 2*	59,4 %	↗	7,1	8,1 %
	3* et 4*	75,1 %	↘	9,4	23,4 %
	ensemble	70,1 %	↘	8,7	19,8 %
Septembre	1* et 2*	11,6 %	↗	4,1	12,7 %
	3* et 4*	17,1 %	↗	5,1	28 %
	ensemble	15,5 %	↗	4,9	25 %

□ la recherche d'activités nouvelles

Longtemps basé sur les activités de la plage et du nautisme, le tourisme entend désormais répondre à la demande du consommateur envers de nouveaux centres d'intérêt : culturels, sportifs et « nature ». La plupart des activités qui se sont développées dans ces domaines sont pratiquées à l'intérieur des terres. La majorité des sites touristiques du département ont réalisé une bonne avant-saison et un été satisfaisant en 2007. La majorité des catégories de sites touristiques est concernée par cette augmentation : châteaux, musées et écomusées, abbayes et parcs animaliers... Les animations pour les enfants sont largement plébiscitées. La fréquentation des festivals est stable, voire en hausse en 2007.



Figure 6 : Plan de la Vendée et des atouts touristiques sur le département

#### IV-3 POTENTIEL D'ACCUEIL DE LA COMMUNE DU PERRIER

La commune du Perrier est peu équipée en matière d'hébergements touristiques de plein-air. La proximité de la commune avec les communes littorales de Saint Jean de Monts, Notre Dame de Monts... rendait ce territoire moins attractif pour l'installation d'infrastructures touristiques (campings...). Cependant depuis quelques années le littoral du Pays de Monts, victime de son attraction touristique, devient saturé en hébergements touristiques et n'offre plus de possibilités de développement pour l'offre en hébergements saisonniers notamment locatifs. Aujourd'hui, les communes situées en secteur rétro-littoral peuvent offrir de nouveaux horizons au tourisme avec l'installation d'infrastructures hôtelières et touristiques de meilleure qualité et plus confortable.

A ce titre, le développement du tourisme est émergent sur la commune du Perrier. A quelques kilomètres de la côte, la commune du Perrier jouit à la fois de l'essor côtier et de sa proximité avec Challans. On compte actuellement deux campings sur ce territoire :

- Domaine le Jardin du Marais, 3 étoiles, 94 emplacements (ouverture : début avril à fin septembre) ;
- La Maison Blanche, 2 étoiles, 208 emplacements (ouverture : mi-juin à mi-septembre).

*Nota* : Le camping La Maison Blanche est situé dans le bourg du Perrier, à proximité des terrains retenus pour l'aménagement du camping « Gîtes Montmartre ».

#### IV-4 CAMPING "GITES MONTMARTRE" ET ANIMATIONS

Parmi les activités « sport et découverte de la nature » dans le secteur du Perrier, on peut citer : la pratique du VTT, la randonnée pédestre et en barque, la pêche dans le marais. La situation dans lequel se trouve l'établissement « Gîtes Montmartre » au cœur des marais et près d'un plan d'eau attractif est un site privilégié pour la clientèle du camping.

Le projet d'aménagement est situé à proximité du bourg du Perrier où il est proposé des randonnées en barque dans le marais en passant notamment sur le canal de La Grande Taillée (qui s'écoule au Sud des terrains du camping).

La commune est également située près de Sallertaine où il existe un parc d'animation d'une superficie de 10 ha comprenant un labyrinthe réalisé dans un champ de maïs de 4 ha dans lequel ont lieu des jeux et spectacles de chevaux (8 spectacles par jour, 8 thèmes variés, dans des endroits différents du parc). La situation de la commune et les dessertes routières permettent également d'atteindre facilement : le Centre de découverte du Daviaud (écomusée) sur la commune de Notre Dame de Monts, le Château d'eau panoramique sur la commune de Notre Dame de Monts, la Bourrine à Rosalie (musée) sur Saint Jean de Monts, Bourrine du Bois Juquaud sur Saint Hilaire de Riez (musée), Ecomusée Milcendeau - Jean Yole (musée) à Soullans,...

## V- ANALYSE DE L'ETAT INITIAL DU SITE ET DE SON ENVIRONNEMENT

---

### V-1 CONTEXTE METEOROLOGIQUE

Les données météorologiques ont été fournis par le Centre Départemental Météo France de la Vendée (édition d'un bulletin annuel).

#### V-1-1 CLIMATOLOGIE DU DEPARTEMENT DE LA VENDEE

Comme toute la façade Ouest de la France, la Vendée est soumise au climat océanique avec des automnes et des hivers en général doux, humides et venteux et une saison plus sèche l'été mais un peu plus fraîche.

Par sa position géographique, la Vendée se situe sur la zone de marche entre le massif armoricain et le bassin aquitain. En conséquence les perturbations circulant sur la Manche et la Bretagne ne touchent souvent le département, principalement l'été, que par leur bordure Sud.

Parallèlement, les grands systèmes orageux qui se développent sur le Sud du golfe de Gascogne et les Landes touchent les Charentes et ne débordent souvent que très légèrement sur le Sud-Est du département.

Concernant les paramètres caractérisant le climat, ils sont en général très dépendants de la distance du site à la côte. Ceci est vrai pour les températures et l'ensoleillement, dans une moindre mesure pour les précipitations.

Dès que l'on s'éloigne de la proximité immédiate de la côte, l'influence continentale devient vite prédominante :

- ❑ les effets de brise s'estompent ;
- ❑ l'ensoleillement moyen décroît ;
- ❑ les jours de gel augmentent très rapidement pour devenir homogènes sur la plus grande partie du bocage ;
- ❑ le nombre de jours de fortes chaleurs au-dessus de 30 degrés augmente également très rapidement.

#### V-1-2 CLIMATOLOGIE LOCALE

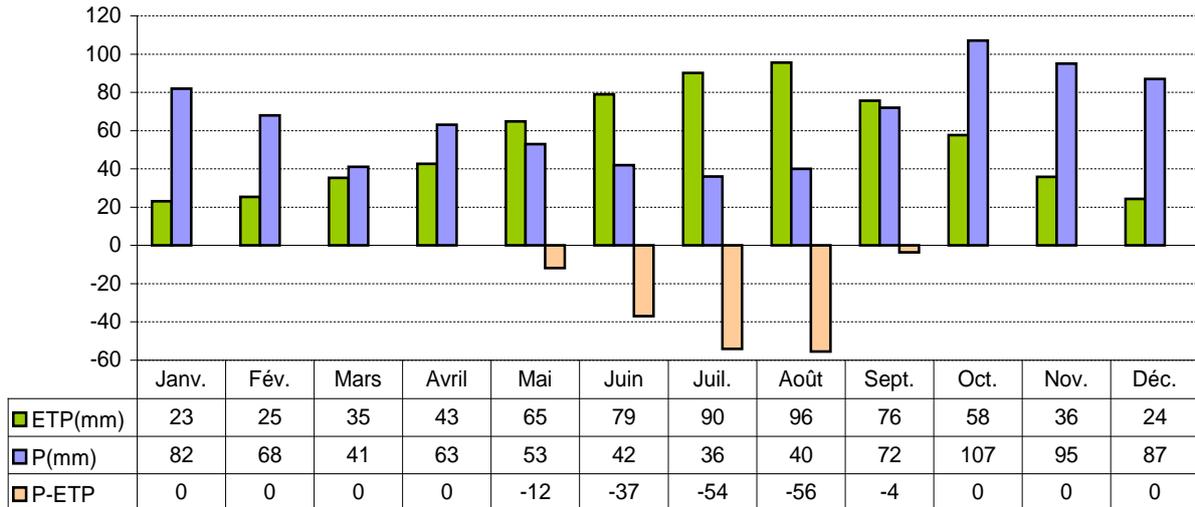
##### V-1-2-1 *Insolation*

**Le climat sur la côte vendéenne est de type océanique où domine la douceur.** L'insolation moyenne annuelle aux Sables d'Olonne s'élève à 2112 heures (*chroniques MétéoFrance d'octobre 1972 à décembre 2000*).

##### V-1-2-2 *Pluviométrie*

Les précipitations annuelles moyennes au Perrier sont de 786 mm (*chroniques MétéoFrance de 1990 à 2004*). Les mois les plus pluvieux (pluviométrie supérieure à 80 mm mensuel) sont en général ceux d'octobre à janvier.

Le bilan hydrique fait apparaître un déficit moyen de 162 mm sur les mois de mai à septembre, avec 2 mois comprenant un déficit supérieur à 40 mm (juillet et août).



Graphique 1 : Bilan hydrique au Perrier (chroniques MétéoFrance de 1990 à 2004)

Ce bilan hydrique met clairement en évidence la succession de deux périodes distinctes :

- ❑ une période de bilan P-ETP négatif (mai à septembre) durant laquelle les sols s’assèchent, les rivières amorcent leur étiage, les fossés et étiers de marais s’assèchent et le niveau des nappes diminue ;
- ❑ une période de bilan P-ETP positif (octobre à mai) durant laquelle la pluviosité est importante. Les sols reconstituent leurs réserves hydriques, les nappes souterraines atteignent leur niveau de hautes eaux, les fossés et étiers sont au plus haut et il est possible d’observer une inondation du marais.

### V-1-2-3 Précipitations de pointes

Les précipitations moyennes annuelles au Perrier sont de 786 mm. Les intensités des pluies par pas de temps et pour une fréquence de retour décennale et centennale sont présentées dans le tableau ci-dessous :

Tableau 2 : Intensité des pluies par pas de temps (Chronique 1984-2002, données Météo-France, Station de La Roche sur Yon)

#### Pluie décennale

Pas de temps	6mn	15min	30min	1h	2h	3h	6h	12h	24h	36h	48h
Intensité en mm	10,7	16,6	24,3	28,6	31,7	34,3	42,2	49,8	62,5	69,5	76,0

#### Pluie centennale

Pas de temps	6mn	15min	30min	1h	2h	3h	6h	12h	24h	36h	48h
Intensité en mm	24,1	25,1	37,6	43,2	45,3	47,7	58,0	67,0	85,1	92,3	100,1

A partir de ces données, il est possible déterminer les coefficients de Montana par une formule de type :

$$I(t, T) = a(t, T) \cdot t^{-b(t, T)}$$

où les notations utilisées correspondent à :

- ❑ I (t, T) : intensité de l'averse (en mm/minute) de durée t de période de retour T ;
- ❑ t : durée de l'averse en minutes ;
- ❑ a (t, T) et b (t, T) : coefficients de Montana pour la durée t et la période de retour T.

Les coefficients de Montana calculés à partir des courbes IDF\* de la Roche sur Yon sont les suivants :

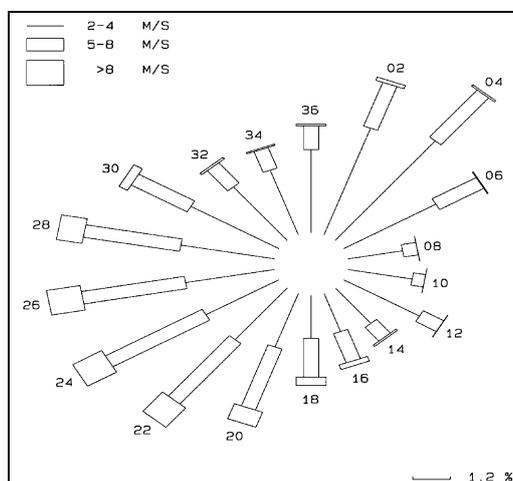
Tableau 3 : Coefficients de Montana calculés à partir des courbes IDF (Chronique 1984-2002, données Météo-France, Station de La Roche sur Yon)

	Durée de l'averse			
	6 min à 30 min		30min à 48h	
Période de retour	a	b	a	b
10 ans	4,2717	0,4919	8,339	0,7241
100 ans	14,127	0,7358	13,184	0,7468

#### V-1-2-4 Rose des vents

Les enregistrements de la direction des vents à la station MétéoFrance du Perrier montrent que :

- ❑ la fréquence des vents inférieurs à 2 m/s est de 14,6 %
- ❑ les vents faibles (2-4 m/s) sont approximativement répartis sur l'ensemble des directions, après toutefois un pic dans la direction Nord Est
- ❑ les plus fortes fréquences des vents de vitesse comprise entre 5 et 8 m/s sont de directions Sud Ouest et Nord Est
- ❑ les vents forts (vitesse supérieure à 8m/s) sont peu fréquents et interviennent principalement dans la direction Sud Ouest.



Graphique 2 : Rose des vents du Perrier, période de janvier 1991 à avril 2001 (données Météo France)

La direction du vent est à prendre en considération :

- ❑ pour l'impact de l'aménagement du camping sur le voisinage ;
- ❑ pour l'impact du bruit de la circulation routière (RD 753) pour la zone d'hébergement et des bruits venant de la zone d'hébergement pour les gîtes, les habitations voisines ;
- ❑ en cas d'incendie sur le camping (feu et fumées ; risques de déplacement de l'incendie...).

### V-1-2-5 Orage

L'activité orageuse a longtemps été définie par le niveau kéraunique (Nk) c'est-à-dire "le nombre de jours par an où l'on a entendu gronder le tonnerre". Depuis quelques années, Météorage (*source des informations sur les risques d'orage en France*) calcule une valeur équivalente au niveau kéraunique, le **Nombre de jours d'orage**, issu des mesures du réseau de détection foudre (calculé à partir de la base de données foudre sur les 10 dernières années).

Sur la **commune du Perrier**, le nombre de jour d'orage par an est de **6** (valeur inférieure à la moyenne nationale qui est égale à 12). Il existe donc des risques liés aux orages mais ceux-ci restent assez faibles sur le secteur.

Le critère du Nombre de jours d'orage ne caractérise pas l'importance des orages. En effet un impact de foudre isolé ou un orage violent seront comptabilisés de la même façon.

La meilleure représentation de l'activité orageuse est la densité d'arcs (Da) (nombre d'arcs de foudre au sol par km<sup>2</sup> et par an). La valeur moyenne de la densité d'arcs, en France, est de 1,84 arcs / km<sup>2</sup> / an.

Sur la **commune du Perrier**, la densité d'arcs moyenne est de **0,36 arcs / km<sup>2</sup> / an**, valeur très inférieure à la moyenne nationale.

### V-1-3 QUALITE DE L'AIR

Aucun point de mesure permanent du réseau de surveillance de la qualité de l'air en Vendée n'est situé à proximité du site d'étude.

Le plus proche est localisé en contexte urbain à La Roche sur Yon et ne peut donc faire l'objet de comparaisons.

Compte tenu de la situation du projet dans le marais, il n'existe pas à priori de problème dans la qualité de l'air sur le secteur d'étude.

## V-2 CONTEXTES GEOGRAPHIQUE ET GEOMORPHOLOGIQUE

### V-2-1 SITUATION GEOGRAPHIQUE

La commune du Perrier est située à l'Ouest du département à 7 km du littoral de Saint Jean de Monts.

La commune du Perrier appartient à la Communauté de Communes Océan – Marais de Monts. Elle fait partie du Marais Breton.

Le camping « Gîtes Montmartre » se situe à l'Ouest du bourg du Perrier en retrait de la route départementale RD753. Le secteur est marqué par la présence de plusieurs îlots d'habitations dont le hameau de Montmartre qui comporte quelques maisons. Un plan de situation est joint en *Figure 1 page 6*.

L'accès aux terrains du camping s'effectue par le chemin de Coudrie desservi par le chemin du Pont Breton qui rallie la route départementale RD 753 au Sud ou la route départementale 59 dans le bourg du Perrier.

### V-2-2 GEOMORPHOLOGIE ET TOPOGRAPHIE

Le hameau de Montmartre présente une géomorphologie typique des lieux-dits habités du marais : les habitations ont été réalisées sur des parcelles de marais entourées de fossés ou étiers.

Les parcelles à aménager sont situées à une altitude moyenne de 2,5 mNGF.

La morphologie du site est quasi plane avec une légère pente vers le canal de la Grande Taillée s'écoulant au Sud de la propriété.

### V-3 CONTEXTE D'URBANISME

#### V-3-1 VOISINAGE DU SITE

Le camping « Gîtes Montmartre » est situé au cœur du marais du Perrier : aucune maison (en dehors de la propriété) n'est située à proximité immédiate de l'établissement (*Figure 7 page 27*). Les habitations de tiers les plus proches se situent à environ :

- 100 m de la propriété au Nord-Est et Nord-Ouest sur le chemin de Coudrie ;
- 180 m à l'Ouest (hameau La Gîte) ;
- 110 m au Sud en bordure de la route départementale RD753 (hameau L'Ormeau).

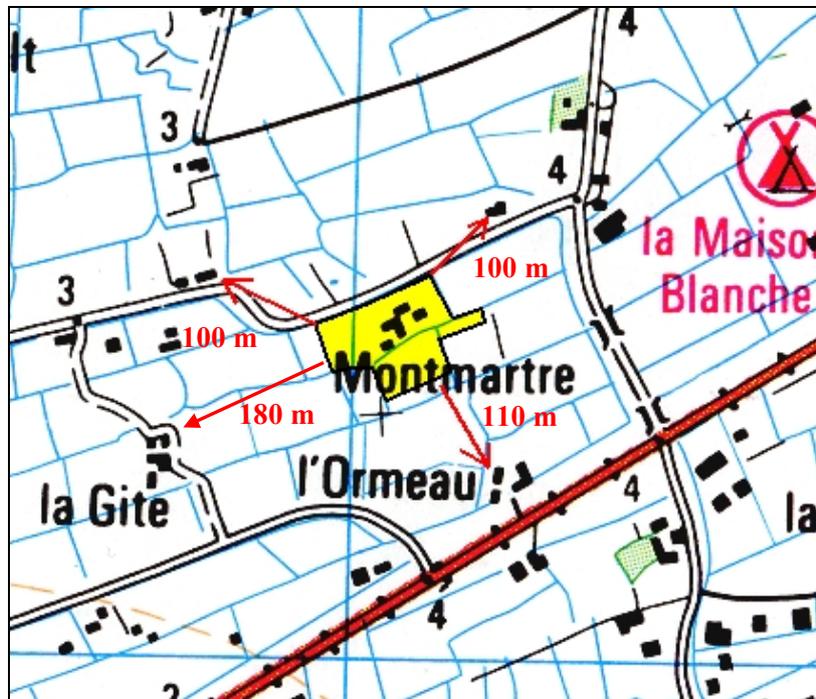


Figure 7 : Voisinage du site (extrait carte IGN n°1226OT – 1995)

#### V-3-2 CADASTRE

Le terrain de camping « Gîtes Montmartre » sera situé sur les parcelles cadastrées n°1152, 1153, 1154, 1155, 1156, 1158 de la section C pour une superficie de 15030 m<sup>2</sup> (*Figure 2 page 7*).

Une partie de ces terrains est actuellement occupée par 12 gîtes et une maison d'habitation (parcelles 1154p, 1155p) pour une surface de 5300 m<sup>2</sup>.

Un vaste espace vert sera maintenu en l'état sur la parcelle 1156 (1910 m<sup>2</sup>).

La surface à aménager en camping sera donc de 7810 m<sup>2</sup>.

V-3-3 PLAN LOCAL D'URBANISME

La commune du Perrier possède un Plan Local d'Urbanisme depuis le 15 mars 2005. Une révision simplifiée du document d'urbanisme a été réalisée le 26 juillet 2007 (extrait en *Figure 8* page 28).

Les parcelles où sont situés les gîtes sont inscrites **en zone Nc** (n°1158p, 1154, 1155, 1153, 152). Le secteur Nc correspond « aux terrains de camping aménagés pour l'accueil permanent ou saisonnier des campeurs et des caravanes. Les constructions existantes sont en nombre très limité ».

Les parcelles 1157, 1156, 1150 sont situées **en zone NL**.

Le secteur NL comprend « les terrains à caractère naturel sur lesquels il existe ou non des aménagements légers de loisirs ou de tourisme. Les constructions existantes sont en nombre limité ».

Il s'agit dans ces secteurs de « permettre la réalisation d'aménagements et d'équipement légers destinés à accompagner les activités touristiques et de loisirs tout en mettant en œuvre les dispositions nécessaires à la limitation de leur impact sur l'environnement. »

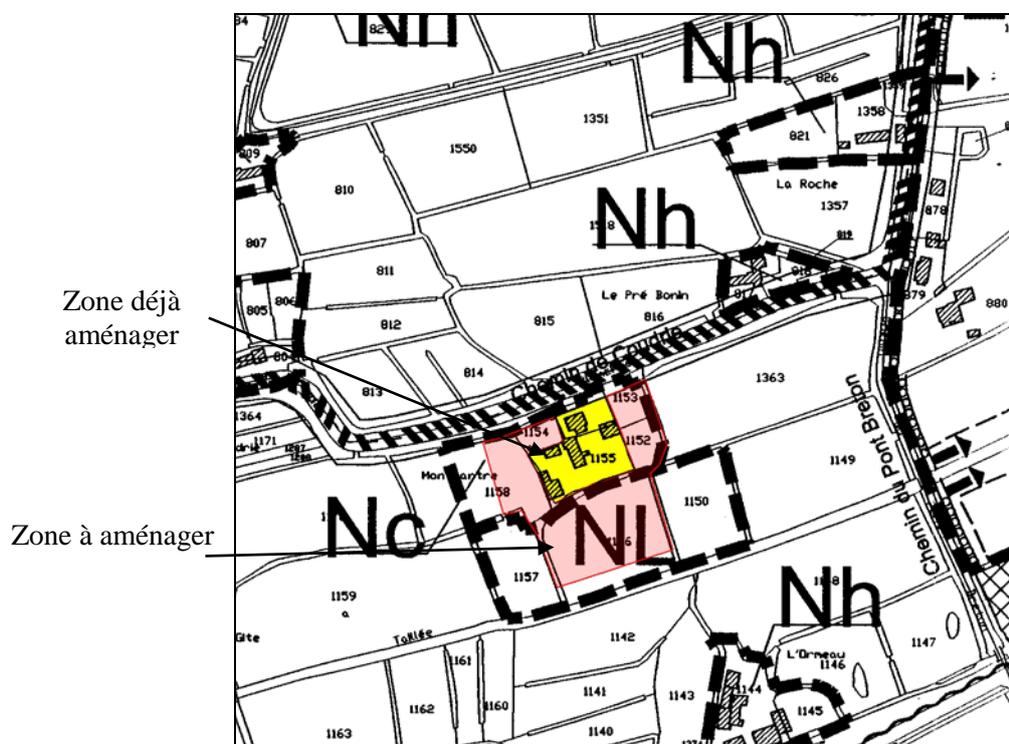


Figure 8 : Extrait du Plan Local d'Urbanisme sur la propriété de la SARL GITES MONTMARTRE sur la commune du Perrier (échelle : 1/5000°)

V-4 PATRIMOINE ARCHITECTURAL

Le territoire national contient nombre de monuments historiques, recensés pour la plupart dans la base de données Mérimée (*source* : Direction Régionale de l'Architecture et la Culture).

Riche d'environ 160 000 notices, la base **Mérimée** recense le **patrimoine monumental français** dans toute sa diversité : architecture religieuse, domestique, agricole, scolaire, militaire et industrielle. Elle est mise à jour périodiquement.

Sur la commune du Perrier, il n'a été recensé **aucun monument historique classé**.

## V-5 ACCES ET RESEAUX

### V-5-1-1 Accès

L'accès au terrain de camping « Gîtes Montmartre » s'effectuera par le chemin de Coudrie qui passe au Nord de la propriété (*Figure 2 page 7*). Il va être placé à proximité d'un tronçon à double virage ralentissant énormément la vitesse et où la visibilité est très bonne.

La limitation de vitesse sur le chemin de Coudrie est de 90 km/h. Cette voie est peu empruntée en dehors des riverains y habitant. La visibilité est bonne sur ce chemin en sortant de la propriété.

### V-5-1-2 Réseaux

Le camping « Gîtes Montmartre » sera desservi par les réseaux :

- eau potable ;
- électricité ;
- téléphonie ;

au même titre que les 12 gîtes et l'habitation qui y sont situés.

Les 25 emplacements grand confort seront desservis individuellement pour les réseaux et seront raccordés au réseau de collecte des eaux usées de l'établissement.

Situé en zone d'assainissement individuel sur la commune du Perrier, l'établissement n'est pas desservi par le tout-à-l'égout : un dispositif d'assainissement autonome va être réalisé dans le camping dans le cadre de sa création.

## V-5-2 DENSITE DE POPULATION

En 1999, la commune du Perrier d'une superficie de 45 km<sup>2</sup> comptait une population de 1506 habitants soit 33 habitants / km<sup>2</sup> (*Source : recensement INSEE 1999*).

Depuis 1975 où l'effectif de la population a été comptabilisé à 1257 habitants, la population communale n'a eu de cesse d'augmenter jusqu'en 1990.

En 1999, il existait 899 maisons sur la commune du Perrier dont 604 résidences principales et 257 résidences secondaires. La commune est donc principalement habitée par des personnes y vivant à l'année mais comprend environ 50% de logements secondaires.

L'aménagement de campings dans une commune contribue toujours à une augmentation ponctuelle de la population. Il existe 2 autres campings sur la commune du Perrier (208 et 94 emplacements). L'aménagement du camping « Gîtes Montmartre » engendrera une hausse de la population touristique sur ce territoire mais de manière peu conséquente (25 places) comparée aux 2 autres établissements (299 places au total).

## V-6 CONTEXTE PAYSAGER

### V-6-1 CONTEXTE PAYSAGER REGLEMENTAIRE

La prise de conscience, à la fois de l'intérêt et de la fragilité des paysages naturels, date du milieu du XIX<sup>e</sup> siècle. En 1861, pour la première fois en France, était protégé au nom de sa valeur paysagère, à la demande des peintres de l'école de Barbizon, un espace naturel d'un millier d'hectares en forêt de Fontainebleau.

Le 2 mai 1930 fut votée, à l'instigation notamment de toutes nouvelles associations de tourisme telles que le Touring Club de France, la loi relative à la protection des monuments naturels et des sites de caractère artistique, historique, scientifique, légendaire ou pittoresque. Cette loi est maintenant intégrée au Code de l'Environnement (articles L341-1 à L341-22).

#### Définition :

Les dispositions de la Loi du 2 mai 1930 s'appliquent à « toute partie du territoire, rural ou urbain, dont le caractère de monument naturel ou les caractères "artistique, historique, scientifique, légendaire ou pittoresque" nécessitent, au nom de l'intérêt général, leur conservation ».

Le SITE CLASSE est une protection forte qui correspond à la volonté du strict maintien en l'état du site désigné, ce qui n'exclut ni la gestion ni la valorisation.

Le SITE INSCRIT constitue une garantie minimale de protection en soumettant tout changement d'aspect du site à déclaration préalable.

#### Conséquences :

##### ***Sites inscrits***

L'inscription est prononcée par arrêté du ministre de l'Environnement. Elle a pour conséquence que tout propriétaire ou occupant doit informer l'administration quatre mois à l'avance de leur intention de procéder à des travaux autres que ceux qui correspondent à l'exploitation courante des fonds ruraux et à l'entretien normal des constructions.

Les activités n'ayant pas d'emprise sur le sol peuvent continuer à s'exercer (chasse,...).

Tous les sites inscrits bénéficient d'une protection contre la destruction, la mutilation et la dégradation volontaires qui sont punies dans les conditions prévues par le Code pénal (amende voire emprisonnement).

##### ***Sites classés***

Le classement est prononcé par arrêté du ministre de l'Environnement ou décret en Conseil d'Etat. Il a pour conséquence que tout propriétaire ou occupant est tenu à la délivrance d'une autorisation pour toute modification de l'aspect d'un site (travaux d'urbanisme, remembrement, abattage d'arbres,...). La décision de délivrance appartient au Préfet pour les "petits travaux" (art. R421-1, art. R422-1 et 2 du Code de l'Urbanisme) ou au ministre de l'Environnement dans les autres cas (permis de construire,...) après avis de la Commission Départementale des Sites.

Les activités n'ayant pas d'emprise sur le sol peuvent continuer à s'exercer (chasse,...). Sont interdits l'implantation de nouvelles lignes électriques à très haute tension, le camping et le caravaning, l'affichage publicitaire.

Au même titre que les sites inscrits, les sites classés bénéficient d'une protection pénale contre les actes de destruction, de mutilation ou de dégradation volontaires.

#### En Vendée et sur la commune du Perrier :

**Il existe quelques sites classés et inscrits dans le département de la Vendée** mais aucun n'est recensé sur la commune du Perrier.

## V-6-2 CONTEXTE PAYSAGER GENERAL

Le département de la Vendée présente une variété de paysages :

- ❑ le bocage avec des collines à l'Est ;
- ❑ un littoral de 200 km et deux îles à l'Ouest ;
- ❑ deux grands marais côtiers (Marais Poitevin et Marais Breton) ;
- ❑ une plaine calcaire au Sud et quelques rivières côtières.

La commune du Perrier est située au cœur du Marais Breton, à quelques dizaines de kilomètres à l'Est du littoral de Saint Jean de Monts. Le centre-bourg est placé sur l'axe routier reliant Saint Jean de Monts à Challans mais le territoire communal comprend de nombreux hameaux dispersés comme celui de Montmartre où se localise le projet.

Le paysage général sur la commune est marqué par le marais : le parcellaire forme une vaste étendue de terrains agricoles (pâturés pour la majeure partie) bordés par des étiers en eau une grande partie de l'année. Il n'existe pas de relief à ce paysage uniquement marqué par les habitations basses typiques du marais ainsi que quelques haies de Cyprès ou Tamaris en bordure des fossés.

## V-6-3 CONTEXTE PAYSAGER LOCAL

Le hameau de Montmartre est situé à quelques centaines de mètres du bourg du Perrier, au cœur du marais. Il comporte cinq bâtiments placés en retrait du chemin de Coudrie. Les habitats ont été rénovés (gîtes) : les murs des habitations sont blancs et les toitures en tuile rouge. La maison la plus ancienne, avec la porte d'entrée entourée de vieilles pierres apparentes et un fronton ancien marqué d'une sculpture, est située au cœur du hameau et n'est pas visible de la route. Des plantations ont été effectuées tout autour de ces bâtiments : arbres de haut-jet (du Cyprès surtout) et haies basses.

La zone d'aménagement du camping entoure ce hameau du côté Ouest, Sud et Est. Elle se réalisera sur des terrains non occupés ou à proximité des gîtes et garage.

Le paysage dans ce secteur est formé d'une part par ce groupement de logements et d'autre part par le milieu « naturel » du marais. En effet, les parcelles sont bordées d'étiers et d'un canal (au Sud) arborés en bordure. Ce paysage est « ouvert » permettant des vues lointaines sur des prairies et les hameaux plus éloignés.



Photo 10 : Vue de la parcelle 1155 sur la parcelle 1156 avec au loin des maisons en bordure de la RD753 – Vue très ouverte (février 2008)



Photo 11 : Vue de la parcelle 1158 sur un paysage très ouvert et plat à l'Ouest de la propriété (février 2008)



Photo 12 : Secteur du camping « Gîtes Montmartre » vu depuis la route départementale RD 753 – Paysage ouvert et plat (février 2008)

## V-7 CONTEXTE ECOLOGIQUE

### V-7-1 CONTEXTE ECOLOGIQUE REGLEMENTAIRE

#### V-7-1-1 Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique

##### Définition :

L'inventaire des zones naturelles d'intérêt écologique, faunistique et floristique (ZNIEFF) a été lancé en 1982 par le Ministère de l'Environnement. Il avait pour objectif de réaliser une couverture des zones les plus intéressantes au plan écologique, essentiellement dans la perspective d'améliorer la connaissance du patrimoine naturel national et de fournir aux différents décideurs un outil d'aide à la prise en compte de l'environnement dans l'aménagement du territoire.

Lancé depuis quelques années dans la région des Pays de la Loire, une seconde série d'inventaires vient d'être validée par le Muséum National d'Histoire Naturelle : « ZNIEFF 2<sup>ème</sup> génération ».

Ces zones sont classées en deux types :

- ❑ **les zones de type I** constituent des secteurs caractérisés par leur intérêt biologique remarquable et doivent faire l'objet d'une attention toute particulière lors de l'élaboration de tout projet d'aménagement et de gestion ;
- ❑ **les zones de type II** constituent des grands ensembles naturels riches et peu modifiés, ou qui offrent des potentialités biologiques importantes et doivent faire l'objet d'une prise en compte systématique dans les programmes de développement.

*Remarque : Les ZNIEFF n'ont pas en elles-même de valeur juridique directe mais elles indiquent la présence d'un enjeu important.*

*A contrario, l'absence de ZNIEFF ne signifie pas qu'il n'y a aucun enjeu de protection de la nature à faire valoir sur certaines zones, car l'inventaire des ZNIEFF n'est pas encore exhaustif et restera encore évolutif.*

##### Contexte sur la commune du Perrier :

La commune du Perrier est concernée par des inventaires ZNIEFF :

- ❑ ZNIEFF de type 1 n°50010013 « Ancien cours de la Baisse » ;
- ❑ ZNIEFF de type 1 n°50010003 « Marais de Sallertaine » ;
- ❑ ZNIEFF de type 1 n°50010018 « Prairies inondables au Sud du Perrier (La Mullière et L'Ougère) » ;
- ❑ ZNIEFF de type 2 n°50010000 « Marais Breton - Baie de Bourgneuf ».

##### Situation du projet vis-à-vis des ZNIEFF enregistrées sur la commune du Perrier :

**Le projet n'est situé dans aucune de ces ZNIEFF.**

#### V-7-1-2 Zone Importante pour la Conservation des Oiseaux

##### Définition :

Les Zones Importantes pour la Conservation des Oiseaux (ZICO) correspondent à des sites qui présentent une valeur particulière au plan ornithologique par la présence ou l'absence d'une ou plusieurs espèces d'oiseaux rares ou menacées.

Les classements des ZICO viennent de l'application de la Directive n°79/409 du 2 avril 1979 dite Directive « Oiseaux », dont l'article 2 stipule que les Etats Membres doivent prendre toutes les mesures nécessaires pour maintenir les populations de toutes les espèces d'oiseaux vivant naturellement à l'état sauvage sur le territoire européen. Cette directive prévoit la protection des habitats nécessaires à la reproduction et à la survie d'espèces d'Oiseaux considérées comme rares ou menacées à l'échelle de l'Europe.

Le programme des ZICO consiste à identifier et à protéger un certain nombre de sites, choisis selon des barèmes biogéographiques, afin d'aider à maintenir de façon naturelle les populations aviaires et ce en tenant compte des aires de répartition des espèces pour lesquelles une approche de conservation par site est appropriée.

Dès les années 1980, la France a initié un inventaire scientifique des Zones Importantes pour la Conservation des Oiseaux sur son territoire afin de mettre en oeuvre la Directive « Oiseaux » du 2 avril 1979. Cet inventaire, basé sur la présence d'espèces d'intérêt communautaire répondant à des critères numériques précis, a été réalisé par la Ligue pour la Protection des Oiseaux (LPO) et le MNHN pour le compte du ministère chargé de l'Environnement, avec l'aide des groupes ornithologiques régionaux. Cet inventaire constitue l'inventaire scientifique préliminaire à la désignation des Zones de Protection Spéciale (ZPS) (source : Muséum national d'Histoire naturelle [Ed]. 2003-2006 . *Inventaire national du Patrimoine naturel*).

Il existe 14 ZICO dans la région des Pays de la Loire. La Vendée est concernée par grand nombre d'entre elles ; celles-ci touchent essentiellement les zones humides (de type marais).

#### Contexte sur la commune du Perrier :

Le Perrier est une des communes du marais Breton où il est recensé une Zone Importante pour la Conservation des Oiseaux PL05 « Baie de Bourgneuf et Marais Breton » :

#### INTERET DU MILIEU :

Vaste zone humide littorale comprenant une large baie maritime ouverte avec ses vasières et ses prés salés, d'importantes surfaces de marais salés, saumâtres et doux avec des prairies humides, ainsi qu'un petit estuaire, une lagune et un massif dunaire, etc. Ce site littoral figure aussi parmi les zones d'importance internationale pour l'hivernage et la migration des oiseaux d'eau, tels que les anatidés et les limicoles (Bernache cravant, Tadorne de Belon, Fuligule milouin, Huitrier-pie, Avocette, Pluvier argenté, Bécasseau variable, Courlis cendré, etc...). C'est aussi une zone importante pour la nidification d'espèces remarquables (Butor étoilé, Blongios nain, Sarcelle d'été, Canard souchet, Busard cendré, Hibou des marais, Echasse blanche, Avocette, Vanneau huppé, Bécassine des marais, Barge à queue noire, Chevalier gambette, Gorgebleue, Panure à moustaches, Rousserolle Turdoïde, ETC...).

#### PROTECTIONS REGLEMENTAIRES :

- Réserve de chasse maritime : 4 200 ha.

#### MESURES FONCIERES :

- Acquisitions de terrains dans le cadre d'un programme LIFE par la Ligue pour la Protection des Oiseaux : environ 30 ha.

#### MESURES DE GESTION :

- Programme LIFE (ACE).  
- Opération locale agri-environnement.  
- Zone sous convention de gestion : 11 ha.

**MENACES :**

- Aménagements hydrauliques et entretien des équipements.
- Extension des zones conchylicoles et aquacoles.
- Remblayages et endiguements.
- Extension importante des zones cultivées, au niveau local.
- Déprise agricole.
- Urbanisation en périphérie.
- Surfréquentation estivale sur le littoral.

Situation du projet vis-à-vis de la ZICO PL05 enregistrée sur la commune du Perrier :  
**Le projet est en partie situé dans la ZICO.**

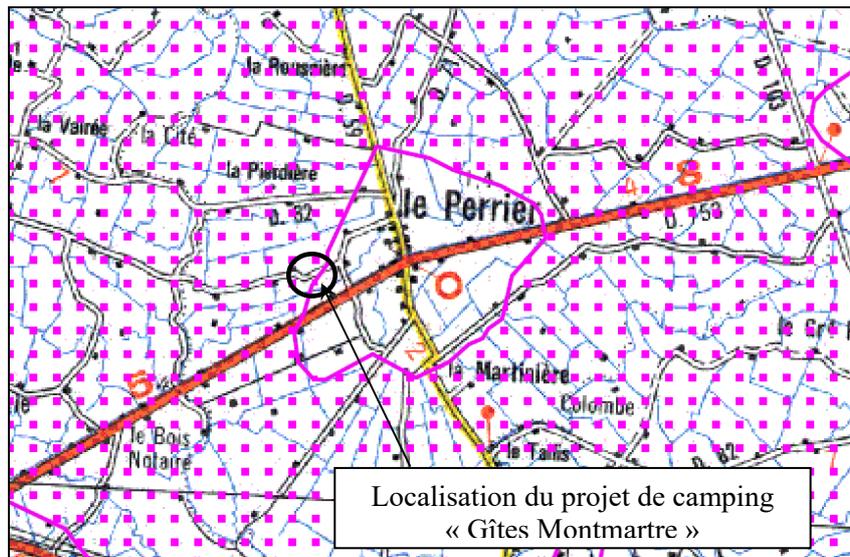


Figure 9 : Extrait de la carte ZICO PL05 « Marais Breton »

### V-7-1-3 Réseau Natura 2000

#### Définition :

Le réseau NATURA 2000 est un réseau européen de sites naturels protégés. Il a pour but de favoriser la biodiversité en assurant le maintien ou le rétablissement dans un état de conservation favorable des habitats naturels et habitats d'espèces de faune et de flore d'intérêt communautaire. Ces prérogatives de gestion tiennent compte des exigences économiques, sociales ainsi que des particularités locales. L'objectif de ce réseau est d'assurer la protection de sites naturels européens, sans pour autant bannir toute activité humaine, ni même la chasse ; il est de promouvoir une gestion adaptée des habitats naturels et des habitats de la faune et de la flore sauvages, tout en respectant les exigences économiques, sociales et culturelles ainsi que les particularités régionales et locales.

Le volet réglementaire porté par la procédure Natura 2000 concerne tous les habitats et espèces d'intérêt communautaire présents dans le site.

Sur la base des observations scientifiques, la directive 92/43/CEE prévoit la création d'un réseau « Natura 2000 ». Cette appellation générique regroupe l'ensemble des espaces désignés en application des directives « Oiseaux » (1979) et « Habitats » (1992).

Directive « Oiseaux » : Zone de Protection Spéciale (ZPS)

Dans chaque pays de l'Union européenne seront classés en Zone de Protection Spéciale (ZPS) les sites les plus adaptés à la conservation des habitats de ces espèces en tenant compte de leur nombre et de leur superficie. L'inventaire des ZICO, validé par l'Union Européenne, constitue la référence des sites à désigner en ZPS.

Directive « Habitat » : Site d'Intérêt Communautaire (SIC) et Zone Spéciale de Conservation (ZSC)

La directive du 21 mai 1992 dite directive « Habitats » promeut la conservation des habitats naturels de la faune et de la flore sauvage. Elle prévoit la création d'un réseau écologique européen de Zones Spéciales de Conservation (ZSC). La France recèle de nombreux milieux naturels et espèces cités par la directive : habitats côtiers et végétation des milieux salés, dunes maritimes et continentales, habitats d'eau douce, landes et fourrés tempérés, maquis, formations herbacées, tourbières, habitats rocheux et grottes... avec leurs plantes et leurs habitants : mammifères, reptiles, amphibiens, poissons, arthropodes, insectes, et autres mollusques...

Ces « habitats » et ces espèces ont fait l'objet de recensements menés par le Muséum National d'Histoire Naturelle.

La mise en place de ces ZSC et leurs délimitations sont faites à partir des données recueillies dans les documents d'objectifs Natura ; ces documents d'objectifs sont basés sur la désignation de Sites d'Intérêt Communautaire classés par la directive « Habitat ».

La prise en compte spécifique des sites Natura 2000 dans des programmes ou projets de travaux est définie dans le code de l'environnement par les articles L.414-4 et L.414-5 de la partie législative et R414-19 à R414-24 de la partie réglementaire. La circulaire interministérielle du 5 octobre 2004 précise les modalités d'application de ces textes.

Aucun nouveau régime d'autorisation ou d'approbation n'a été créé dans les sites Natura 2000, la procédure d'évaluation des incidences s'insère dans les régimes d'évaluation existants que sont le document d'incidences « Loi sur l'eau », l'étude ou la notice d'impact.

Le régime d'évaluation des incidences concerne les programmes et projets soumis à des régimes d'autorisation ou d'approbation administratives ainsi que les projets soumis à déclaration au titre de la loi sur l'eau. Pour ces derniers, la non-opposition de l'autorité administrative institue un régime d'approbation.

Contexte Natura 2000 sur la commune du Perrier :

La commune du Perrier a une partie de son territoire inclus dans :

- ❑ la **Zone de Protection Spéciale n°FR5212009** « Marais Breton, Baie de Bourgneuf, Il de Noirmoutier et Forêt de Monts ».

Cette ZPS a été validée et est inscrite par Arrêté du 6 avril 2006 portant désignation du site Natura 2000 marais Breton, baie de Bourgneuf, île de Noirmoutier et forêt de Monts (zone de protection spéciale).

Fiche FR5212009 (Source DIREN Pays de la Loire – Février 2008) :

## Description

Site naturel majeur intégré au vaste ensemble de zones humides d'importance internationale de la façade atlantique (basse Loire estuarienne, Marais Poitevin, axe ligérien).

Ces milieux sont les lieux de reproduction, nourrissage et hivernage de nombreuses espèces d'oiseaux d'intérêt communautaire.

Le site est la seule zone de France à accueillir chaque année 7 espèces de limicoles en reproduction, 40 000 anatidés et limicoles en passage ou hivernage.

Le site est particulièrement important pour l'échasse blanche, l'avocette élégante, la mouette mélanocéphale, le hibou des marais, la sterne Pierregarin, la sterne Caugek, la vanneau huppé, la barge à queue noire, le canard souchet.

Vulnérabilité

Déprise agricole (difficultés économiques des systèmes d'élevage bovin extensifs).  
 Forte pression urbaine et touristique sur le littoral.  
 Enjeux de défense contre la mer peuvent induire des aménagements excessifs au détriment des dunes et de l'estran.  
 Dégradation de zones humides (dégradation et perturbation du fonctionnement hydraulique, remblaiement et aménagements divers).

Caractéristiques

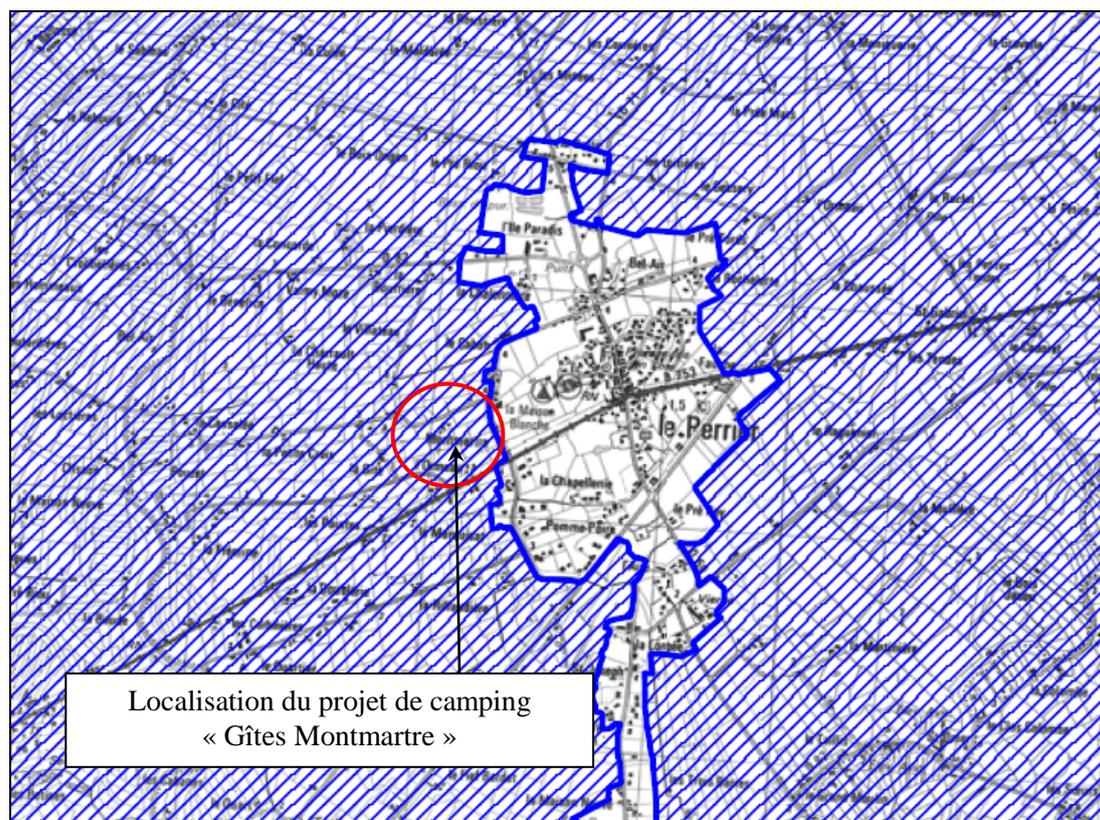
Grand ensemble regroupant une vaste zone humide arrière-littorale provenant du comblement du golfe de Machecoul et de Challans après la transgression flandrienne ; baie marine renfermant des vasières à forte productivité, île et cordons dunaires. Une partie du littoral endigué au cours des derniers siècles a donné naissance à des systèmes de polders et de marais salants. Grand intérêt paysager de l'ensemble du site.

- le **Site d'Intérêt Communautaire FR5200653** « Marais Breton, Baie de Bourgneuf, Il de Noirmoutier et Forêt de Monts »

Le Document d'Objectif (DocOb) pour ce périmètre a été achevé en mars 2002. "Ce site NATURA 2000 couvre 53300 ha. Site littoral, il associe de vastes marais gagnés progressivement sur la mer, des ensembles dunaires littoraux et des zones maritimes découvrant à marée basse. La diversité des milieux, la richesse et la fragilité de ce patrimoine naturel né de la confrontation entre la mer et la terre et façonné par l'homme justifient l'inscription du secteur au titre des Sites d'Importance Communautaire prévu par la Directive Habitat" (*extrait DocOb*).

Situation du projet vis-à-vis de la ZICO enregistrées sur la commune du Perrier :

**Le projet est situé dans la ZPS FR5212009 et dans le SIC FR5200653.**



Source DIREN Pays de la Loire – Janvier 2006

Figure 10 : Extrait de la carte ZPS FR5212009

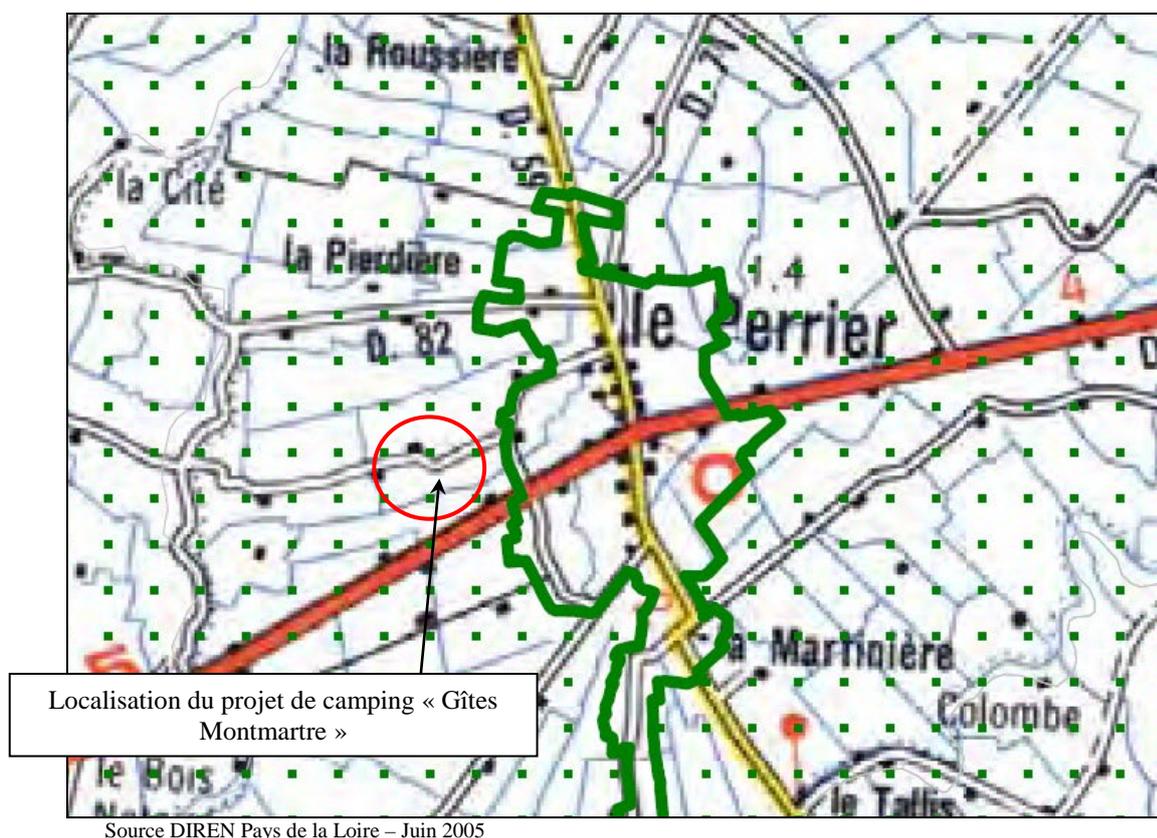


Figure 11 : Extrait de la carte SIC FR5200653

La parcelle d'aménagement du camping se situant dans un Site d'Intérêt Communautaire et dans une Zone de Protection Spéciale **est concernée par les modalités de gestion et de protection écologique du réseau Natura 2000.**

Habitats et Espèces recensés sur le site NATURA 2000 et susceptibles d'être identifiés sur la parcelle d'aménagement du camping :

□ Les habitats

Les habitats recensés dans le site NATURA 2000 « Marais Breton, Baie de Bourgneuf, Ile de Noirmoutier et Forêt de Monts », décrit dans le Document d'Objectif Natura 2000 (ADASEA de la Vendée - Mars 2002), et pouvant être identifiés sur les parcelles du projet, sont :

→ **Marais et prés salés méditerranéens et thermo-atlantiques – Code Natura 2000 : 1410**

L'habitat 1410 se décline en plusieurs variantes dont celle portant le code CORINE "15.52" présente dans le Marais Breton.

Le manuel d'interprétation des habitats de l'Union Européenne donne cette définition de l'habitat : « Basses jonçaille, cariçaias à orge et Trèfle marin (*Juncion maritimi*: *Hordeum nodosum*, *H. maritimum*, *Trifolium squamosum*, *T. michelianum*, *Alopecurus bulbosus*, *Carex divisa*, *Ranunculus ophioglossifolius*, *Linun maritimum*) ».

En marais Breton, cet habitat peut se présenter sous plusieurs faciès végétaux, selon qu'il se développe sur une bosse, dans une dépression, ou sur des pentes intermédiaires, et selon le mode de gestion par l'homme (fauchage ou pâturage).

□ Les espèces

Les espèces animales d'intérêt communautaire susceptibles d'être trouvées sur le site sont :

→ **la Loutre d'Europe**

Cette espèce d'intérêt communautaire bénéficie d'une protection totale en France. Elle couvre l'ensemble du marais, vaste territoire mais faible population (estimée à 10-20 individus sur le marais Breton, à quelques individus sur Noirmoutier) (*source* : *DocOb*). La Loutre est inféodée aux milieux aquatiques dulcicoles, saumâtres et marins. Elle se montre très ubiquiste dans le choix de ses habitats et de ses lieux d'alimentation. En revanche, les milieux réservés aux gîtes diurnes sont choisis en fonction de critères de tranquillité et de couvert végétal (*source* : *Cahiers d'habitats Natura 2000*).

→ **le Triton crêté**

Cette espèce d'intérêt communautaire bénéficie d'une protection totale en France. Le Triton est présent à l'état larvaire, dans les mares d'eau douce et loires, puis sur le secteur terrestre dans sa phase adulte. Le Triton crêté est dépendant du milieu aquatique doux, puisqu'il a besoin de mares ou de loires d'eau douce, pour sa reproduction et sa période larvaire. Certains critères favorables à l'habitat du Triton sont, entre autre : les berges en pentes douces, végétalisées, une eau propre (les œufs et têtards supportent peu la pollution et l'eutrophisation).

Objectifs de conservation sur la zone du projet :

Dans les zones de marais doux, dans lequel se situe le projet d'aménagement, un seul habitat d'intérêt communautaire est susceptible d'être retrouvé. Il s'agit de l'habitat "Marais et prés salés thermo-atlantique". Cet habitat se décline en plusieurs variantes. Dans le Marais Breton, il correspond à des "basses jonçaises, cariçaises à orge et Trèfle marin et prairies humides arrières-littorales riches en espèces annuelles et en Fabacées" (code Corine : 15.52). Les espèces indicatrices de ce type d'habitat sont : Jonc de Gérard, Vulpin bulbeux, Laîche divisée, Oenanthe fistuleuse, Oenanthe à feuille de silaus, Renoncule à feuille d'ophioglosse, Trèfle maritime, Trèfle résupiné, Trèfle de Michel, Sénéçon aquatique, Menthe pouillot.

Le principal objectif de conservation est la préservation de la prairie de marais et milieux aquatiques doux associés, par le soutien à la gestion extensive et aux modalités les plus favorables à la biodiversité.

Une espèce d'intérêt communautaire est potentiellement présente dans le secteur du Perrier, il s'agit de la Loutre d'Europe. Les objectifs de conservation concernant la préservation de cette espèce repose sur un bon fonctionnement du réseau hydraulique, l'amélioration de la qualité des eaux et la restauration du potentiel piscicole.

*V-7-1-4 Arrêté de protection de biotope*

Définition :

Instauré par le décret N° 77-1295 du 25 novembre 1977 pris en application de la loi N° 76-129 du 10 juillet 1976 (art. R.211-12 et suivant du Code rural), il permet au préfet de fixer par arrêté les mesures tendant à favoriser, sur tout ou partie du territoire d'un département, la conservation des biotopes nécessaires à l'alimentation, à la reproduction, au repos ou à la survie d'espèces protégées.

Contexte sur la commune du Perrier :

**Il existe moins d'une dizaine d'arrêtés de biotope en Vendée. Aucun n'est répertorié sur la commune du Perrier.**

### V-7-1-5 Zone humide d'importance nationale

L'observatoire national des zones humides (ONZH) a été créé en 1995 dans le cadre du plan national d'action pour les zones humides. Sa mise en œuvre a été confiée à l'IFEN. Sa mission est d'assurer le suivi de l'évolution des zones humides d'importance majeure.

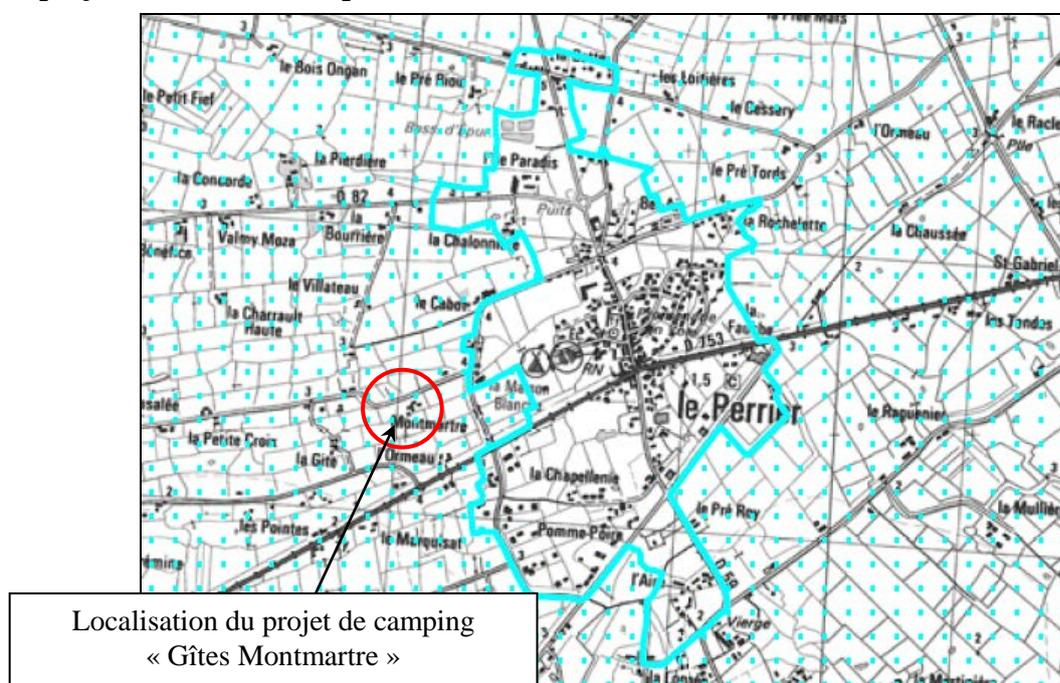
Les zones humides d'importance nationale représentent des périmètres d'observation composés pour la plus grande partie de milieux humides, d'une grande richesse et diversité biologique. Nombre d'entre elles sont reconnues au plan international ou européen et bénéficient de mesures de protection de type réglementaire, foncier ou contractuel.

#### Contexte sur le commune du Perrier :

La commune du Perrier est concernée par une zone humide d'importance nationale n°FR51100402 « Marais Breton ».

#### Situation du projet vis à vis de l'ONZH désignée sur la commune :

**Le projet est inclus dans le périmètre de la zone humide ONZH FR51100402.**



### V-7-2 INVENTAIRE ECOLOGIQUE

Un inventaire flore-faune des espèces vivant sur et autour des parcelles du projet a été réalisé afin de noter leur intérêt écologique respectif.

La prospection a été réalisée le 20 février 2008 par une journée au temps mitigé à pluvieux. Ce passage n'a pas été fait dans les conditions écologiques les plus favorables, notamment pour la période de passage assez précoce dans l'année. En effet, la majorité des Phanérogames sont visibles et reconnaissables à partir de la mi-mars. La période printanière (avril-mai-juin) reste la plus adaptée pour recenser des plantes visibles et identifiables uniquement à cette époque (cas notamment des Orchidées et des Renoncules).

*V-7-2-1 Méthode de prospection*

Il existe plusieurs méthodes de prospection utilisées dans le cadre d'inventaires écologiques. Deux sont généralement employées : la méthode aléatoire et la méthode des transects. Compte tenu de la surface à arpenter, la méthode aléatoire a été retenue pour prospecter le terrain prévu pour l'aménagement.

La méthode aléatoire consiste en un relevé aussi complet que possible des espèces observées - et observables - sur l'ensemble de la parcelle. Ce type d'inventaire permet de décrire quasiment toutes les espèces types, et les associations d'espèces, présentes en date d'inventaire.

*V-7-2-2 Résultat de la prospection*

La flore :

□ Strate herbacée :

Compte tenu de l'existence d'une zone de loisirs (terrain de volley, piscine), le contexte floristique est particulier. En effet, le couvert végétal situé au centre des parcelles à aménager est fortement marqué par le passage de la clientèle des gîtes et ce depuis plusieurs années.

Le relevé floristique fait en particulier état des lieux de la flore des limites parcellaires non touchées par ces transformations et également du couvert herbacé des parcelles environnantes à l'Ouest pour une comparaison d'habitats.

Les parcelles 1152 et 1153 (entrée de la propriété) sont bordées à l'Est par un étier au bord duquel poussent des Roseaux (habitat 53.11 de la nomenclature CORINE biotope) et quelques arbres (Saule, Prunellier). Cet étier est situé en dehors du projet.

Sur la parcelle 1158, la végétation est fortement marquée par l'utilisation qui a été effectuée sur ce secteur : une piste de VTT avait été réalisée par l'ancien propriétaire. Celle-ci était creusée en certains endroits, au profit de buttes artificielles en certains autres. Il n'existe plus de végétation originelle dans toute la zone de passage de la piste : il n'y pousse que des adventices de type Pâquerette, Véronique, Trèfle. Le couvert végétal est peu développé.

Lors de l'inventaire (après une période pluvieuse intense), les parties creusées contenaient de l'eau (formation de flaques) mais aucune végétation aquatique ou hygrophile ne s'y développait.

Sur les bords de la parcelle 1158, une végétation peu variée se développe comprenant les espèces suivantes : Véronique, Pâquerette, Renoncule rampante, Trèfle et Graminées.

La parcelle a été remise en l'état (aplanissement) en automne 2008.

Sur la parcelle 1156, la végétation est peu développée en cette période de l'année. Elle comprend essentiellement les espèces suivantes : Véronique, Pâquerette, Géranium, Renoncule rampante et Graminées. Ce secteur est tondu régulièrement (développement de Mousses important) et contient également des emplacements réservés (chapiteau, terrain de volley, parterre ornemental) laissant peu de place au développement d'espèces plus variées. Aucune végétation de milieu humide ne pousse sur cette parcelle.

La piscine et ses équipements ont été réalisés sur cette parcelle courant 2008.

Sur la parcelle 1150 (hors projet), la végétation est piétinée par des animaux domestiques : présence d'une mini-ferme utilisant l'ensemble de cette surface. La végétation est peu développée et n'offre pas de variétés supplémentaires au terrain où est réalisée l'aire de loisirs existante.

La parcelle 1157 (hors projet) est occupée par un étang.

A l'Ouest, sur les parcelles voisines 1170 (hors projet) et séparées par un étier, la végétation correspond à une prairie de pâture où la végétation est principalement composée de Graminées. On

peut y observer à cette période de l'année quelques jeunes pousses d'Oenanthe. La période précoce de passage sur ces parcelles ne permet pas d'y observer de nombreuses espèces, notamment toutes les Phanérogames. Il semblerait cependant que ces prairies correspondent à des « prairies mésophiles » appartenant à l'habitat "Marais et prés salés méditerranéens et thermo-atlantique" (habitat majoritaire dans le marais Breton).

❑ Strate arborée :

En dehors de la zone autour des gîtes où de nombreuses plantations ont été effectuées (Cyprés, Frêne,...), le terrain aménagé est uniquement arboré en bordure des étiers et fossés.

Sur la parcelle 1158, des Frênes, Saules pleureurs, Saules, Pruniers, Chênes des marais ont été plantés ponctuellement le long de la piste de VTT. L'étier limitant la parcelle au Nord est bordé de Cyprés et Frênes principalement.

Sur les limites Est et Ouest de la parcelle 1156 ainsi qu'à l'Ouest de la parcelle 1158 poussent des Peupliers en alignement.

❑ Conclusions sur la flore :

La flore observée en cette période de l'année présente un cortège peu développé, aux espèces peu variées. Elle est fortement marquée par une présence humaine régulière sur le site. Cette strate ne contient pas le même type de végétation que les parcelles voisines appartenant au marais et à l'habitat « Marais et prés salés thermo-atlantique » (hors projet). Les espèces floristiques présentes sur ce site correspondent à un milieu perturbé, couramment entretenu, piétiné.

Aucune végétation hygrophile ne se développe sur le terrain à aménager. Aucun habitat spécifique et d'intérêt communautaire n'est présent sur ce projet. Il n'existe pas de zone humide sur le site.

Aucune espèce protégée n'a été observée en date d'inventaire sur le site.

Tableau 4 : Liste des espèces végétales observées sur le site en date d'inventaire (20/02/2008)

FLORE		
STRATE ARBOREE ET ARBUSTIVE		
FAMILLE	NOM VERNACULAIRE	NOM LATIN
Fagacées	Chêne des marais	<i>Quercus palustris</i>
Oléacées	Frêne	<i>Fraxinus excelsior</i>
Rosacées	Prunellier	<i>Prunus spinosa</i>
Salicacées	Peuplier	<i>Populus sp.</i>
	Saule pleureur	<i>Salix babylonica</i>
	Saule	<i>Salix sp.</i>
STRATE HERBACEE		
FAMILLE	NOM VERNACULAIRE	NOM LATIN
Composées	Pâquerette	<i>Bellis perennis</i>
Fabacées	Trèfle	<i>Trifolium sp.</i>
Géraniacées	Géranium	<i>Geranium sp.</i>
	Erodium	<i>Erodium sp.</i>
Graminées	Roseau	<i>Phragmites australis</i>
Renonculacées	Renoncule rampante	<i>Ranunculus repens.</i>
Scrophulariacées	Véronique	<i>Veronica sp.</i>

La faune

L'inventaire s'est déroulé lors d'une journée grise et pluvieuse, en période hivernale. La faune était peu présente sur le secteur.

La faune ciblée par cet inventaire regroupait : les Mammifères, les Oiseaux, les Reptiles, les Amphibiens, les Insectes diurnes (Coléoptères, Odonates, Papillons diurnes), particulièrement les espèces prioritaires dans le site Natura 2000 du marais Breton.

❑ Les Insectes :

Aucune entomofaune n'était présente lors de cet inventaire.

❑ Les Amphibiens et les Reptiles :

Aucun amphibien ou reptile n'a été observé sur ce site. Il n'existe pas de mare sur le projet ; les étiers et l'étang ne sont pas concernés par le projet.

❑ Les Mammifères :

Aucun mammifère ni aucune trace, épreinte ou empreinte n'ont pas été observées lors de cet inventaire.

❑ Les Oiseaux :

L'avifaune était peu présente sur le site du camping lors de cet inventaire : Mésange à longue queue, Mésange charbonnière et Merle noir. Ces Oiseaux étaient présents dans la strate arborée en limite de propriété ou au niveau du hameau.

L'étang (hors projet) abrite trois espèces d'oiseaux : un Cygne noir et deux Anatidés en couple (Canard carolin et Sarcelle). Il s'agit d'espèces exotiques issues d'Amérique ou d'Australie. Il s'agit d'animaux domestiqués.

❑ Conclusions sur l'inventaire faunistique :

Concernant la faune, celle-ci était peu présente sur le site. Quelques Oiseaux ont pu être observés notamment trois espèces exotiques sur l'étang.

Tableau 5 : Liste des espèces animales observées sur le site le 20/02/2008

FAUNE		
OISEAUX		
FAMILLES	NOM VERNACULAIRE	NOM LATIN
Anatidés	Canard carolin <sup>1</sup>	<i>Aix sponsa</i>
	Sarcelle <sup>2</sup>	<i>Anas sp.</i>
	Cygne noir	<i>Cygnus atratus</i>
Aegithalidés	Mésange à longue queue	<i>Aegithalos caudatus</i>
Paridés	Mésange charbonnière	<i>Parus major</i>
Turdidés	Merle noir	<i>Turdus merula</i>

  Espèce inscrite à l'annexe II de la Convention de Berne 19.IX.1979 et à l'article 1 de l'arrêté ministériel du 5 mars 1999 modifiant l'arrêté du 17 avril 1981 fixant la liste des oiseaux protégés sur le territoire national

  Espèce inscrite à l'annexe III de la Convention de Berne 19.IX.1979

<sup>1</sup> Espèces exotiques

<sup>2</sup> Espèce exotique, n'a pas été identifiée comme Sarcelle d'été

Tableau 6 : Tableau récapitulatif des niveaux de protection de la faune et de la flore

Niveau d'application	Niveau législatif	Flore relevée	Faune relevée
Europe	<b>Convention de Berne (19.IX.1979)</b> relative à la conservation du milieu naturel et de la vie sauvage de l'Europe. (Annexe I, II et III)	0 espèce	2 espèces (annexe II) 1 espèce (annexe III)
	<b>Directive dite "Directive Habitats"</b> 97/62/CE du Conseil du 27 octobre 1997 portant adaptation au progrès technique et scientifique de la <b>directive 92/43/CE</b> concernant la <b>conservation des habitats naturels</b> ainsi que de la <b>faune et de la flore sauvages</b>	0 espèce	0 espèce
France	<b>Arrêté du 20 janvier 1982 modifié</b> par celui du 31 août 1995 relatif à la <b>liste des plantes vasculaires protégées</b> sur l'ensemble du territoire national	0 espèce	-
	<b>Arrêté ministériel du 5 mars 1999</b> modifiant l'arrêté du 17 avril 1981 fixant la liste des espèces d' <b>Oiseaux</b> protégés	-	2 espèces (articles 1)

**Convention de Berne, 19.IX.1979**

Cette convention a pour objet d'assurer la conservation de la flore et de la faune sauvage, et de leur habitat naturel. Elle accorde une attention particulière aux espèces (même migratrices) menacées d'extinction et vulnérables.

Annexe II- Espèces de faune strictement protégées

Annexe III- Espèces de faune protégées.

**Arrêté ministériel du 5 mars 1999 modifiant l'arrêté du 17 avril 1981 fixant la liste des oiseaux protégés sur le territoire national**

**Art. 1** – Sont interdits : la destruction ou l'enlèvement des œufs et des nids, la destruction, la mutilation, la capture ou l'enlèvement, la naturalisation des oiseaux d'espèces non domestiques suivantes ou, qu'ils soient vivants ou morts, leur transport, leur colportage, leur utilisation, leur mise en vente ou leur achat.

**Art. 2** – Sont interdits : la destruction ou l'enlèvement des œufs et des nids, la destruction, la mutilation, la capture ou l'enlèvement, la naturalisation des oiseaux d'espèces non domestiques suivantes ou, qu'ils soient vivants ou morts, leur transport, leur colportage, leur utilisation, leur mise en vente ou leur achat ; Toutefois ces espèces peuvent être soumises à régulation en cas d'atteinte à la santé, à la sécurité publique ou aérienne, ainsi que pour causes de dommages importants aux cultures, élevage, pêche et à la protection d'autres espèces animales ou végétales.

**Directive 92/43/CEE du conseil du 21 mai 1992 concernant la conservation des habitats naturels ainsi que de la faune et de la flore**

Annexe 5 : Espèces animales et végétales d'intérêt communautaire dont le prélèvement dans la nature et l'exploitation sont susceptibles de faire l'objet de mesures de gestion

## V-8 CONTEXTES GEOLOGIQUE, PEDOLOGIQUE ET HYDROGRAPHIQUE

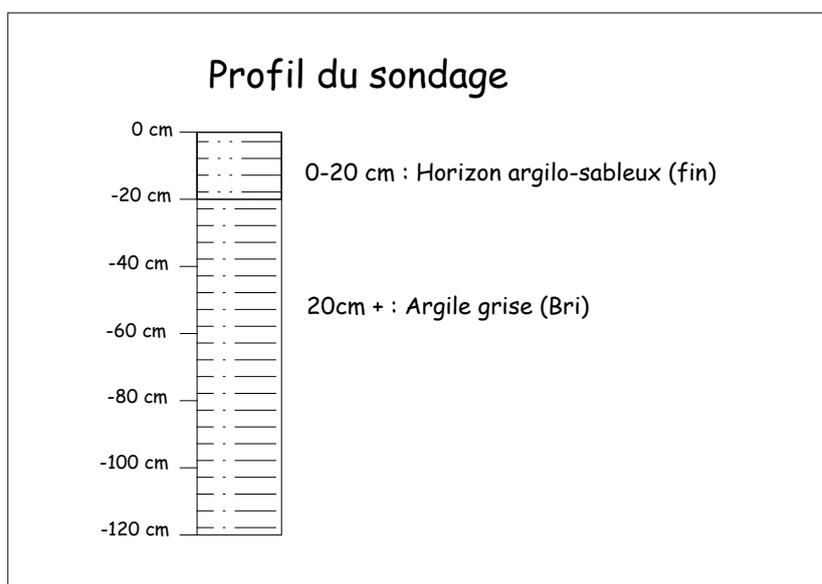
### V-8-1 CONTEXTE GEOLOGIQUE

La carte géologique au 1/50 000<sup>ème</sup> du BRGM (n°534 Challans) situe la parcelle sur le « bri » ou terre des marais. Le « bri » est composé de deux formations : une couche superficielle de vase grise, riche en matière organique et une couche de vase verdâtre (grasse au toucher) reposant sur le socle. La proportion d'argile dépasse 50 % du poids du sédiment ce qui rend cette formation imperméable.

### V-8-2 CONTEXTE PEDOLOGIQUE

#### Sondage de sol :

Un sondage a été réalisé à la tarière à main à l'emplacement pressenti pour la mise en place du dispositif d'assainissement (étude de filière réalisée en février 2008). Le profil rencontré est le suivant :



#### Contexte hydrique et aptitude des sols à l'assainissement :

L'horizon superficiel argileux et peu profond (20cm) ainsi que la présence d'un sous-sol imperméable donnent à ce sol une faible aptitude naturelle à l'infiltration des eaux. Il s'agit d'un sol de zone humide.

### V-8-3 CONTEXTE HYDROGEOLOGIQUE

Selon la notice de la carte géologique de Challans (BRGM - n°534), deux formations aquifères sont présentes sur la commune du Perrier :

- ❑ La nappe des calcaires éocènes (*Lutétien*) s'étend sous l'ensemble du Marais Breton jusqu'à l'océan ; elle est captive sous le bri flandrien et représente un réservoir potentiel important. La teneur en chlorure de sodium de ces eaux souterraines s'avère trop importante pour l'alimentation humaine ou même pour l'irrigation mais son utilisation est possible pour le développement de l'aquaculture.
- ❑ Il existe dans le « bri » une nappe d'eau douce à faible profondeur. Celle-ci alimentait, de façon précaire, les habitations maraîchines avant l'installation de l'adduction d'eau potable.

Dans le cadre de l'étude préalable au zonage d'assainissement du Perrier (juillet 2001), une carte piézométrique a été dressée en période de hautes eaux (février 2001) : tous les sondages effectués dans le « bri » ont mis en évidence des niveaux d'eau proches du sol (entre 20 et 60 cm).

Le niveau de l'eau est proche de celui du sol en période hivernale, en relation avec ceux relevés dans les étiers et canaux.

En zone de marais, le milieu récepteur principal des pollutions est le milieu hydraulique superficiel (fossés et étiers du Marais Breton).

Aucun puits n'a été observé sur et à proximité des parcelles du projet.

## V-9 CONTEXTE HYDROGRAPHIQUE

Le département de la Vendée, où est située la commune du Perrier, est concerné par les mesures de gestion du Schéma Directeur d'Aménagement de Gestion des Eaux (SDAGE) Loire-Bretagne.

### V-9-1 CONTEXTE GENERAL

Le Marais Breton est une vaste zone humide (245 km<sup>2</sup>) drainée par un enchevêtrement de canaux et d'étiers (*Figure 12 page 48*). La communication avec la mer s'effectue par l'intermédiaire de grands étiers (Canal de la Grande Taillée, Canal de la Petite Taillée, Canal du Pré Colas...). Le réseau hydrographique est très peu évolué. Il n'existe pas de cours d'eau très importants. L'écoulement se fait par un réseau complexe de canaux en grande partie artificiels dont la pente est très faible. Avec l'importance de ce réseau, l'eau est évacuée lentement en période humide mais en période estivale et les étiers sur le secteur sont à secs longtemps (période sèche, *paragraphe V-1-2-2 page 23*).

**L'entité hydrologique qui correspond au milieu récepteur du site étudié est le Marais du Perrier et plus particulièrement, l'Etier de la Grande Taillée.**

La notion d'entité hydrologique est préférée à celle de bassin versant. En effet, à la différence du terme de bassin versant qui désigne à partir d'un point de contrôle sur un cours d'eau, l'ensemble des surfaces drainées en ce point, la notion d'entité hydrologique est utilisée ici pour caractériser l'ensemble des surfaces contributrices à l'alimentation d'un réseau hydrographique souvent maillé dans sa partie aval (marais) et pouvant comporter plusieurs exutoires, voire des exutoires diffus.

L'exutoire de l'Etier de la Grande Taillée se trouve au Nord du bourg de Fromentine, au Sud-Est de la Baie de Bourgneuf.

### V-9-2 CONTEXTE LOCAL

#### *V-9-2-1 Description hydrographique du site*

Le projet est bordé par des étiers et fossés appartenant au réseau secondaire du Marais doux du Perrier en connexion avec le Canal de la Grande Taillée (étier principal) s'écoulant le long de la limite Sud de la propriété.

Ces étiers et fossés de marais sont creusés dans le « bri » et ont un profil transversal peu encaissé (2,5 m de large en moyenne pour moins de 1,5 m de profondeur). Le linéaire d'étiers et fossés présents autour du site est d'environ 830 m.

Le niveau de l'eau de ces étiers varie en fonction :

- ❑ des précipitations drainées depuis l'amont par le ruisseau des Godinières (Challans) qui alimente le Canal de la Grande Taillée,
- ❑ de l'ouverture ou non des écluses en aval sur les Etiers de la Grande et la Petite Taillée (*Figure 12 page 48*).

*V-9-2-2 Circulations hydrauliques et cheminement des eaux pluviales du site*

Des étiers bordent le site à l'Ouest, au Nord et à l'Est. Le Canal de la Grande Taillée borde les terrains au Sud. Les eaux précipitées sur le terrain « naturel » ruissellent en partie vers ces étiers et fossés.

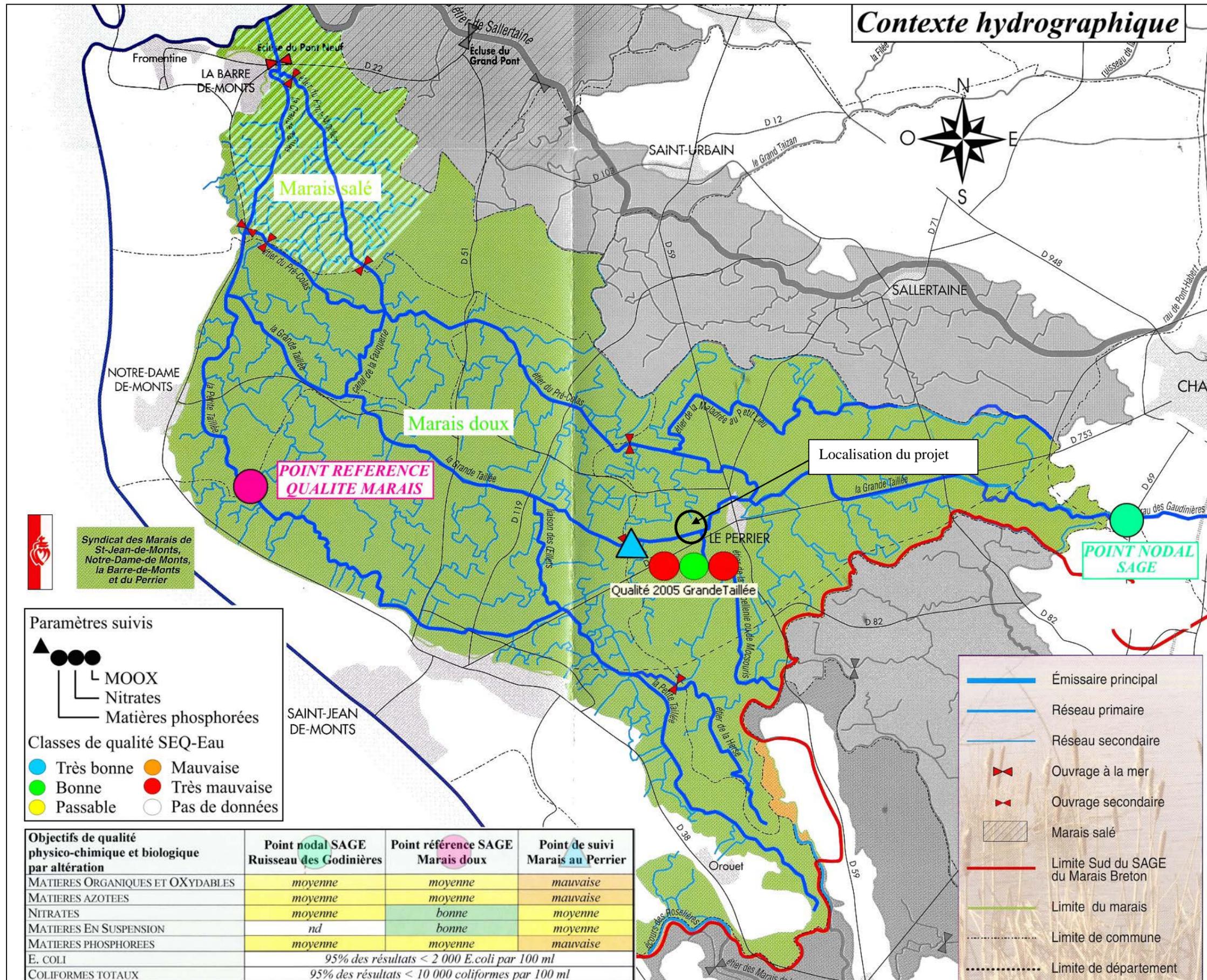


Figure 12 : Contexte hydrographique

## V-9-3 EVALUATION DU CARACTERE D'INONDABILITE DE LA ZONE ETUDIEE

Les estimations des risques naturels à proximité du site ont été effectuées à partir du Dossier Départemental des Risques Majeurs (DDRM) de la Préfecture de Vendée (*paragraphe VIII-2 page 87*).

## V-9-3-1 Aléa inondation marine

« Les inondations maritimes sont des inondations temporaires de la zone côtière sous l'effet des conditions météorologiques (forte dépression et vent de mer) et marégraphiques sévères (fort coefficient). Elles envahissent des terrains situés en dessous du niveau des plus hautes mers ».

Compte tenu de son éloignement géographique du trait de côte (7 km) et de la régulation hydraulique des entrées maritimes dans le marais (qui sont limitées au marais salé), **la commune du Perrier n'est pas concernée par le risque d'inondation maritime** (niveau 0).

## V-9-3-2 Aléa inondation terrestre

« Une inondation est une submersion plus ou moins rapide d'une zone, avec des hauteurs d'eau variables, provoquées par des pluies intenses ou durables ».

La commune du Perrier est concernée par **un niveau 3 pour l'inondation terrestre**, du seul fait qu'une grande partie de la commune soit située en zone de marais.

La densité du réseau hydrographique du Marais du Perrier confère à cette zone une capacité de régulation hydraulique importante (évacuations superficielles des eaux, vaste capacité de rétention,...). D'après les informations recueillies auprès de M. MONSEUR, les parcelles du projet n'ont jamais été vues inondées.

Selon le Syndicat des marais du Perrier et des marais de Monts, le niveau de plus hautes eaux à prendre en compte pour tout projet d'urbanisme sur la commune du Perrier et susceptible d'être atteint sur le site, est d'environ 1,50 m<sub>NGF</sub>. **Afin de sécuriser au maximum la zone du projet et contenu des incertitudes concernant l'évolution du climat, la cote retenue pour l'implantation du plancher des constructions et des hébergements sera de 2 m<sub>NGF</sub>**. Il n'existe pas de niveau NGF relevé sur cette zone.

La carte du Livre Blanc du Marais Breton (1992) ne classe pas les parcelles du projet dans les zones inondées lors des crues exceptionnelles de 1976 (*carte en annexe*).

## V-9-4 SDAGE « LOIRE-BRETAGNE » ET SAGE « BAIE DE BOURGNEUF ET MARAIS BRETON »

La Loi sur l'eau n°92-3 du 3 janvier 1992 et ses décrets d'application ont dressé un cadre réglementaire rigoureux avec comme ambition de concilier l'exercice des différents usages de l'eau avec la protection des milieux aquatiques.

Deux outils ont été institués :

- ❑ les Schémas Directeurs d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) ;
- ❑ les Schémas d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE).

## V-9-4-1 SDAGE « Loire-Bretagne »

Compte tenu de la situation du projet dans le département de La Vendée, **le projet fait partie du SDAGE Loire-Bretagne.**

SDAGE « Loire-Bretagne » (approuvé le 4 juillet 1996).

Ce SDAGE définit les orientations fondamentales pour une gestion équilibrée de l'eau sur l'ensemble du bassin versant. Le SDAGE « Loire-Bretagne » compte 7 objectifs vitaux :

- ❑ gagner la bataille de l'alimentation en eau potable,
- ❑ poursuivre l'amélioration de la qualité des eaux de surface,
- ❑ retrouver des rivières vivantes et mieux les gérer,
- ❑ sauvegarder et mettre en valeur les zones humides,
- ❑ préserver et restaurer les écosystèmes littoraux,
- ❑ réussir la concertation notamment avec l'agriculture,
- ❑ savoir mieux vivre avec les crues.

∞ Objectif n°1 « Gagner la bataille de l'alimentation en eau potable »

Le camping ne se situe pas sur un bassin versant de barrage d'alimentation en eau potable ou de puits de captage. Il se situe au cœur du marais et est entouré d'étiers et canaux.

Par contre, la consommation en eau potable par une structure touristique de 25 emplacements peut être non négligeable sur un secteur marqué par des périodes sèches en été (le marais).

**Le camping est donc concerné par la sauvegarde du patrimoine en eau notamment en luttant contre les gaspillages qui pourraient survenir sur le site.**

**Le camping est donc concerné par l'objectif n°1.**

∞ Objectif n°2 « Poursuivre l'amélioration de la qualité des eaux de surface »

L'établissement est entouré d'étiers et canaux rejoignant directement le Marais Breton où la qualité des eaux de surface est essentiellement tributaire des rejets qui y sont effectués.

Le camping ne sera pas raccordé au réseau d'assainissement collectif du bourg : il est placé en zone d'assainissement autonome dans le zonage de la commune. Des rejets vont donc être effectués dans le milieu naturel. Un dispositif d'assainissement autonome sera réalisé pour les gîtes et le futur camping. Compte tenu du contexte argileux du terrain (présence de « bri »), les eaux de pluie ne s'infiltreront pas (ou peu) dans le sol et ruissellent majoritairement vers les étiers et fossés en bordure de propriété. Les risques de pollution sont minimes sur une telle structure touristique et le ruissellement des eaux vers le milieu naturel n'est pas de nature à engendrer un risque aggravant pour la qualité des eaux.

**Le projet de camping est donc concerné par l'objectif n°2 principalement pour la gestion des eaux usées de l'établissement.**

∞ Objectif n°3 « Retrouver des rivières vivantes et mieux les gérer »

Il n'existe pas de rivière ou ruisseau dans le secteur du camping.

**Le camping n'est donc pas concerné par l'objectif n°3 du SDAGE.**

∞ Objectif n°4 « Sauvegarder et mettre en valeur les zones humides »

Le projet se situe dans la partie douce du Marais Breton (Marais du Perrier). Les aménagements du projet prévoient l'aménagement de parcelles de marais qui entraîneront la disparition de la végétation en place. Il ne s'agit pas d'une végétation de milieux humides ni d'une végétation correspondant à l'habitat « prés salés ». Les fossés bordant le site ne seront pas remblayés. Le projet est concerné par cet objectif mais de manière peu importante.

∞ Objectif n°5 « Préserver et restaurer les écosystèmes littoraux »

Le camping ne se situe pas en zone littorale ; les rejets réalisés au sein de l'établissement ne sont pas directement effectués vers le littoral.

**L'établissement n'est pas concerné par l'objectif n°5 du SDAGE.**

∞ Objectif n°6 « Réussir la concertation notamment avec l'agriculture »

Les parcelles concernées par le projet ne sont pas cultivées.

**Le camping n'est donc pas concerné par l'objectif n°6 du SDAGE.**

∞ Objectif n°7 « Savoir mieux vivre avec les crues »

La commune du Perrier est concernée par le risque « inondation terrestre ». Le camping se situe au cœur du Marais Breton et est bordé d'étiers et par le Canal de la Grande Taillée. Les parcelles n'ont jamais été vues inondées mais **le camping peut tout de même être concerné par l'objectif n°7 du SDAGE.**

#### V-9-4-2 SAGE « Baie de Bourgneuf et Marais Breton »

Le SAGE est une politique d'aménagement et gestion équilibrée de la ressource en eau qui s'applique au niveau local. Il fixe les objectifs généraux d'utilisation, de mise en valeur et protection quantitative et qualitative des ressources en eau superficielle et souterraine des écosystèmes aquatiques ainsi que la préservation des zones humides.

La zone étudiée dans le cadre du projet se situe sur le périmètre du SAGE "Baie de Bourgneuf et Marais Breton". Ce SAGE a été approuvé le 19 juillet 2004 par arrêté préfectoral (arrêté n°04/DRCLE/1-361). Les enjeux du SAGE qui ont été retenus par la Commission Locale de l'Eau, commission chargée de l'élaboration du projet de SAGE et de son application, sont les suivants :

→ Enjeu A - sécurisation et optimisation de l'alimentation en eau potable (AA / définir les modalités d'alimentation et de sécurité en eau potable ; AB / développer les économies d'eau potable) ;

→ Enjeu B - préservation de la qualité des eaux marines pour la valorisation du potentiel biologique et économique du littoral (BA / restaurer la qualité bactériologique des gisements naturels de coquillages ; BB / améliorer la qualité des eaux de baignade ; BC / préserver la qualité sanitaire des zones de production conchylicoles ; BD / gérer durablement la ressource halieutique et les gisements naturels de coquillages) ;

→ Enjeu C - gestion durable des eaux salées souterraines (CA / poursuivre et intensifier la connaissance du fonctionnement des nappes salées ; CB / définir, mettre en œuvre, évaluer et adapter des plans de gestion) ;

→ Enjeu D - développement équilibré et durable des usages et fonctions du marais (DA / prendre en compte à l'échelle du bassin versant les contraintes de gestion hydraulique des marais et des inondations ; DB / garantir la pérennité du réseau hydraulique ; DC / adapter la gestion hydraulique pour répondre aux besoins des différents usages et fonctions du marais ; DD / améliorer la qualité des eaux des marais doux et salés ; DE / développer des actions spécifiques vis-à-vis de la richesse écologique, de l'usage des activités conchylicoles, aquacoles et salicoles) ;

→ Enjeu E - organisation et pilotage de la mise en œuvre du SAGE (EA / faire suivre le SAGE ; EB / suivre et évaluer le SAGE ; EC / communiquer et sensibiliser).

#### V-9-5 SENSIBILITE QUALITATIVE DU MILIEU RECEPTEUR

Du fait de la spécificité des milieux de l'entité hydrologique du Marais Breton et de la Baie de Bourgneuf, et conformément aux dispositions du SDAGE, un dispositif spécifique pour le **suivi des objectifs de qualité des eaux** a été défini dans le cadre du SAGE.

Il est ainsi constitué d'un point nodal, fixé sur chaque cours d'eau à l'entrée du marais (*Figure 12 page 48*). Pour ces points nodaux, les objectifs de qualité définis doivent être conformes à ceux définis par les cartes départementales d'objectifs de qualité.

Un point nodal est situé à l'entrée du marais du Perrier, sur le **ruisseau des Godinières** (*Figure 12 page 48*). Un **objectif de qualité moyenne** y est fixé (*voir tableau sur la Figure 12 page 48*). Néanmoins, les valeurs d'objectif sont données à titre indicatif car il n'existe pas de mesures sur ce cours d'eau. Les objectifs ont été fixés en référence au Taizan. Ils devront être précisés à l'issue d'une série de mesures significatives.

Pour les marais, **un dispositif de référence** a été proposé et constitué par un point nodal **sur l'Étier de la Petite Taillée**. Ce marais est exploité **exclusivement en prairies permanentes** et les rejets diffus de **pollution sont très peu nombreux**. Aussi, il apparaît difficile en zone de marais d'atteindre une qualité supérieure à celle de la Petite Taillée. Au sens de la Directive Cadre, **ce marais est un site peu soumis aux activités humaines et constitue donc la référence du très bon état écologique : objectif de qualité bonne à moyenne** (*voir tableau sur la Figure 12 page 48*).

Les objectifs fixés pour les autres marais sont une classe en dessous des qualités observées pour la Petite Taillée. L'**objectif de qualité fixé sur la Grande Taillée** (en aval du Perrier) est compris entre une classe de qualité **moyenne** pour les nitrates et les matières en suspension et une classe de qualité **mauvaise** pour les matières organiques, azotées et phosphorées.

En 2005, la qualité d'eau de l'Étier était bonne pour les nitrates et très mauvaise pour les paramètres matières organiques et les matières phosphorées.

## **VI- IMPACTS DU PROJET SUR L'ENVIRONNEMENT**

---

Selon l'article R.122-3 du Code de l'Environnement, le contenu d'une étude d'impact doit être en relation avec l'importance des travaux et aménagements projetés et avec leurs incidences prévisibles sur l'environnement.

« Une analyse des effets directs et indirects, temporaires et permanents du projet sur l'environnement doit y être intégrée, en particulier sur la faune et la flore, les sites et paysages, le sol, l'eau, l'air, le climat, les milieux naturels et les équilibres biologiques, sur la protection des biens et du patrimoine culturel et, le cas échéant, sur la commodité du voisinage (bruits, vibrations, odeurs, émissions lumineuses) ou sur l'hygiène, la santé, la sécurité et la salubrité publique ».

Trois principaux types d'impact sur la zone d'aménagement du camping sont à distinguer :

- ❑ impacts liés aux aménagements sur le milieu naturel : il s'agit d'impacts permanents (modifications du contexte hydrique, du site, du paysage...);
- ❑ impacts résultants de l'exploitation du site : il s'agit d'impacts temporaires accompagnant chaque période d'ouverture de l'aménagement, et liés à la fréquentation touristique (consommation d'eau, production d'eaux usées, de déchets, bruits...);
- ❑ impacts durant la période de travaux d'aménagement du camping : il s'agit d'impacts temporaires, n'ayant lieu qu'une seule fois (bruits, poussières, déchets...).

### VI-1 IMPACTS DURANT LA PERIODE DES TRAVAUX

#### VI-1-1 ETAT EXISTANT

La SARL GITES MONTMARTRE souhaite établir un camping dans le hameau de Montmartre qui comporte 12 gîtes et une maison d'habitation (5 bâtiments au total). Les parcelles retenues pour l'aménagement de l'établissement sont déjà utilisées pour les loisirs des gîtes. On note la présence :

- ❑ d'un petit bloc sanitaire sur la parcelle 1158 à proximité des maisons ;
- ❑ d'une piscine, d'un terrain de volley, d'un parterre ornemental et d'un chapiteau (animations) sur la parcelle 1156 ;
- ❑ les parcelles C1152 à 1154 sont des espaces verts.

Les parcelles à aménager en camping sont donc déjà bien marquées par les activités de loisirs qui sont pratiquées sur ce site.

#### VI-1-2 CONTENU ET PLANNING DES TRAVAUX

Le projet concerne :

- ❑ l'aménagement d'un accueil à l'entrée du site dans un garage ;
- ❑ la création des 25 emplacements grand confort (GC) en une seule tranche de travaux, pour l'accueil de tous types d'équipements (tentes, caravanes, résidences mobiles) ;
- ❑ la rénovation du bloc sanitaire permettant de répondre aux normes sanitaires et nouveaux besoins de l'établissement touristique ;
- ❑ le raccordement des emplacements aux réseaux (eau potable, électricité, eaux usées) ;
- ❑ la création des voiries de desserte aux emplacements ainsi qu'un parking (27 places) ;
- ❑ l'aménagement d'un local à poubelles près du bloc sanitaire.

Les travaux débiteront dès l'obtention de l'autorisation d'aménager délivrée par les services administratifs.

## VI-1-3 IMPACTS PREVISIBLES DES TRAVAUX

Les travaux d'aménagement pourront être à l'origine de :

- ❑ émissions sonores ;
- ❑ émissions de poussières (temps sec) ;
- ❑ déchets divers ;
- ❑ émissions de gaz d'échappement des engins de chantier ;

touchant la faune et la flore, le sol, l'eau, l'air, la protection des biens et du patrimoine culturel, le voisinage (bruits, vibrations, odeurs et sécurité).

Le voisinage et le site paysager :

Les terrains à aménager ne sont pas situés à proximité d'habitations de tiers (minimum 100 m). En revanche, l'ouverture paysagère est telle sur le secteur (marais avec possibilité de vue lointaine) que les terrains à construire sont visibles des hameaux voisins.

Bien qu'éloignées de la route départementale RD753, les parcelles du camping sont visibles de cette voie de circulation très intensément utilisée toute l'année, et particulièrement l'été (*Photo 13 page 57*). Le camping sera également visible des hameaux voisins (Coudrie, Le Pré Bonin, L'Ormeau et même Le Portail situé de l'autre côté de la RD). Il existe également des activités nautiques sur le canal de La Grande Taillée (circulation de canoës) depuis lesquelles le camping pourra être vu.

Les travaux seront donc visibles de maisons de tiers et de la RD753 ce qui nécessitera de réaliser une gestion « paysagère » du chantier durant toute la durée des travaux.

Le patrimoine culturel :

Il n'existe pas de monument classé à proximité du camping « Gîtes Montmartre », ou à vue de la propriété.

La faune et la flore :

En date d'inventaire, la faune était peu présente sur le site (période hivernale). Toutefois, ce type de milieu (avec un étang, des touffes boisées, à proximité du marais) est susceptible d'attirer quelques animaux (oiseaux, mammifères). Les engins des chantiers pourront engendrer une gêne occasionnelle pouvant être à l'origine d'un éloignement des animaux durant les travaux. Vu la durée et le type de travaux à réaliser, cette gêne devrait disparaître avec la fin du chantier, d'autant que les travaux ne pourront pas être pratiqués en hiver car les terrains sont généralement détrempés.

En date d'inventaire, le cortège floristique initialement présent sur les parcelles à aménager était fortement perturbé par les aménagements qui avaient été mis en place par l'ancien propriétaire (piste de VTT). La végétation se compose d'une strate herbacée rase, peu variée et ne correspondant pas au milieu écologique voisin (prairie mésohygrophile). L'ensemble des arbres présents sera maintenu dans le futur aménagement. Les travaux nécessiteront la destruction de la végétation herbacée actuelle au passage de la voirie. Le chantier aura donc un impact sur la flore mais celui-ci n'est pas notable car les travaux ne touchent pas une végétation à protéger.

Le sol :

Le sol en place a été fortement perturbé par la création d'une piste de VTT créée par l'ancien propriétaire sur la parcelle à l'Ouest (remis en place en 2008 par le nouveau propriétaire), la présence d'une aire de jeux pour enfants et adultes sur la parcelle au Sud, la piscine et la présence d'une mini-ferme sur la parcelle à l'Est. Vu le type d'aménagement devant être fait sur la propriété, le sol sera peu modifié : un maintien du sol en place sera effectué sauf au passage de la voirie et du parking.

Les périodes pluvieuses (comme en hiver) entraînent une modification de la texture du sol qui devient très meuble notamment sous le passage d'engins lourds. Ces terrains sont peu praticables en hiver.

Les travaux n'engendreront pas d'impacts particuliers sur le sol s'ils sont réalisés durant une période « sèche ». La phase des travaux devra exclure la période hivernale pluvieuse du planning pour le passage des engins.

L'eau :

Les travaux n'engendreront pas d'eaux usées sur le site.

Les eaux pluviales ruisselleront ou stagneront sur les parcelles comme elles font en l'état actuel (sol argileux peu perméable) ; les voiries ne seront pas bitumées. Aucun réseau de récupération ne sera réalisé. Le chantier n'entraînera pas de modification de l'écoulement des eaux.

L'air :

L'air pourra être souillé principalement par trois types de nuisances :

- ❑ les poussières (déplacement de terre, paysage).
- ❑ les engins de chantier dégageant des gaz d'échappement.
- ❑ les fumées de chantier (brûlage des déchets de type bois). Ces feux seront à réaliser suivants les arrêtés préfectoraux en vigueur dans le département.

Ces nuisances disparaîtront avec la fin du chantier d'aménagement.

Les déchets des travaux :

L'aménagement du camping (zone d'hébergement) et de ses structures fonctionnelles (rénovation du bloc sanitaire, aménagement d'un accueil dans un chalet près du garage) sera à l'origine de déchets de travaux :

- ❑ pour la réalisation des réseaux AEP, Electricité et Eaux usées (restes de canalisations, tuyaux, fils électriques...);
- ❑ les travaux de réalisation ou rénovation du bloc sanitaire (béton, carrelages/faïence, conduites...).

Ces déchets seront stockés sur le chantier ; ils seront amenés régulièrement à la déchetterie pour ne pas engendrer d'impact visuel des travaux dans le voisinage.

Ces nuisances disparaîtront avec la fin du chantier d'aménagement.

Les émissions sonores :

Les nuisances sonores, associées aux vibrations potentielles du sol par la présence d'engins de chantier, de manutention des résidences mobiles, à mettre en place par des camions, matériels de construction déposés par camions... seront principalement ressenties par les habitants proches de l'extension. Les habitats les plus proches sont situés à 100 m environ de la propriété de l'autre côté du chemin de Coudrie ou au Sud (hameau de L'Ormeau en bordure de la RD). Les travaux n'engendreront donc pas de gênes sonores particulières pour les habitants de ces habitations.

Ces émissions sonores resteront temporaires.

## VI-2 IMPACTS LIES AUX AMENAGEMENTS SUR L'ENVIRONNEMENT

### VI-2-1 URBANISATION

L'aménagement du camping concerne la mise en place de 25 emplacements grand confort pour l'accueil de tous types d'hébergement (tentes, caravanes, résidences mobiles). Compte tenu de l'état existant du site avec 5 bâtiments de tailles moyennes, la mise en place de ces 25 emplacements équipés parfois de résidences mobiles constituera une légère urbanisation sur le secteur.

Regroupés dans la partie Nord du site (à l'Ouest et à l'Est de la zone déjà urbanisée), cette urbanisation ne sera pas étendue sur une grande surface et non visible de la RD.

### VI-2-2 VARIATIONS DE L'OCCUPATION DU SOL A L'ECHELLE DE LA PROPRIETE

#### VI-2-2-1 *Maintien des structures existantes*

Tous les bâtiments existants seront maintenus sur le site ; le bloc sanitaire va être rénové.

#### VI-2-2-2 *Modifications apportées*

Le projet concerne la mise en place de 25 emplacements pouvant être équipés de résidences mobiles : surélevées elles n'apporteront aucune modification au sol.

Des infrastructures communes vont être aménagées :

- ❑ réalisation d'une voirie gravillonnée desservant les emplacements (pas d'imperméabilisation du sol) ;
- ❑ création d'un parking enherbé de 27 places (pas d'imperméabilisation).

Globalement, le projet entraînera peu de modification du sol.

### VI-2-3 ACCES AU SITE

L'accès vers le hameau de Montmartre se fait par le chemin de Coudrie. Il existe actuellement une entrée pour accéder aux gîtes et une entrée vers la parcelle 1158. Ces deux entrées seront conservées pour accéder à chaque partie du camping. Les véhicules ne circuleront pas dans la partie loisirs de l'établissement.

### VI-2-4 IMPACTS PAYSAGERS EXTERIEURS

Comme cité auparavant dans ce dossier (*paragraphe V-6-3 page 31*), le hameau de Montmartre est situé au cœur du marais dans une zone peu urbanisée. Le paysage de marais à la particularité d'être peu boisé (quelques haies ponctuelles) et surtout très plat ce qui permet de voir des bâtiments (agricole, hameau) de très loin. L'aménagement d'un camping en zone de marais est donc toujours sensible dans son contexte paysager : une intégration de l'établissement et de ces structures est toujours nécessaire.

En période hivernale, les arbres présents autour de la propriété (Peupliers) n'ont plus de feuilles ce qui permet de voir loin les parcelles de l'établissement :

AU SUD



Photo 13 : Vue sur la propriété depuis la RD 753

AU NORD-OUEST



Photo 14 : Vue sur la propriété depuis le chemin de Coudrie à l'Ouest

A L'OUEST

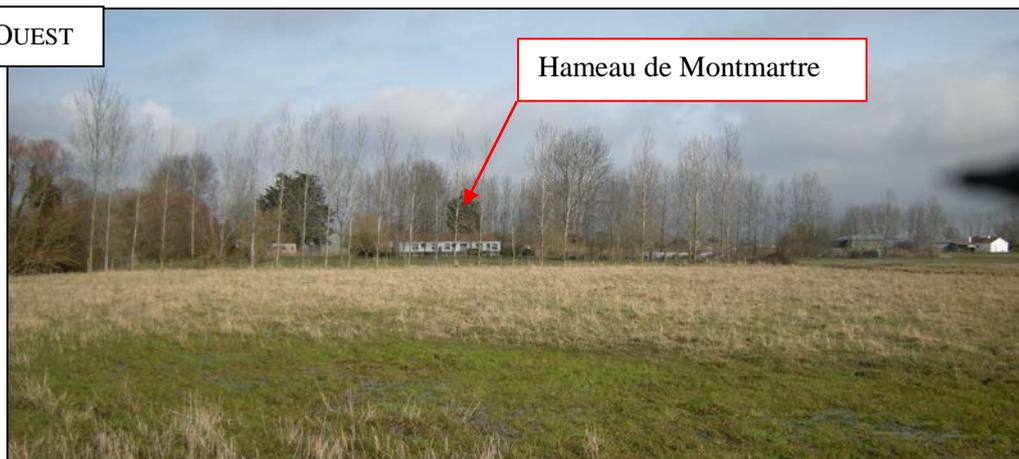


Photo 15 : Vue sur la propriété depuis la parcelle 1170 à l'Ouest



Photo 16 : Vue sur la propriété depuis le chemin du Pont Breton

Le camping concerne (en partie) la mise en place de résidences mobiles qui, bien qu'accollées au hameau de Montmartre, pourront être visibles au loin si elles ont :

- ❑ des murs au couleur clair (blanc) ;
- ❑ des toitures au couleur rouge.

L'aménagement de ce camping aura donc un impact sur le paysage local.

### VI-3 INCIDENCES DU PROJET SUR LES EAUX

L'aménagement d'un projet sur des parcelles du Marais Breton peut conduire à des améliorations et des détériorations de l'état structurel et fonctionnel du milieu naturel.

Les conséquences négatives du projet sur l'eau, les milieux aquatiques et les milieux naturels, doivent être analysées et compensées, indépendamment des bénéfices qu'il procure. Le respect de certaines règles de conception et un entretien régulier du site permettront de limiter ces conséquences.

#### VI-3-1 INCIDENCES HYDRAULIQUES DU PROJET

##### *VI-3-1-1 Maintien du libre écoulement des eaux*

Le chevelu hydrographique sur le site retenu pour l'implantation du projet est dense : l'ensemble des parcelles est entouré de fossés ou étiers. Toutes les connexions hydrauliques existantes seront maintenues.

Le principe d'aménagement proposé ne fait pas obstacle au libre écoulement des eaux issues de l'entité hydrologique du Marais du Perrier.

##### *VI-3-1-2 Influence du projet sur le ruissellement et les volumes*

Le projet est soumis à la rubrique 2.2.1.0 du décret d'application de la Loi sur l'Eau. Le marais constituant un bassin tampon naturel, aucune mesure de régulation des débits ne sera mise en place sur le projet dont le taux d'imperméabilisation est faible. En revanche, une attention particulière sera portée sur la qualité des eaux rejetées.

*VI-3-1-3 Impacts sur le contexte hydrologique local*

Vu le contexte pédologique argileux en place (*paragraphe V-8-2 page 45*), l'aménagement n'aura pas d'impact sur les écoulements des eaux sur le site. La voirie sera gravillonnée, et les emplacements enherbés permettant une infiltration dans la couche superficielle du sol des eaux de pluie. Lorsque le terrain est gorgé d'eau, les eaux stagnent sur ce sol argileux pour s'infiltrer petit à petit ou s'écouler tout doucement vers les fossés ou étiers voisins.

L'aménagement du camping ne concerne pas une superficie importante (7810 m<sup>2</sup>) ; les zones supplémentaires imperméabilisées seront nulles (les résidences mobiles sont surélevées, la voirie non bitumée, aucun bâtiment ne va être construit).

Les risques de pollution restent très faibles dans un tel établissement touristique.

Le projet n'aura donc pas d'impact sur le contexte hydrologique local.

## VI-3-2 INCIDENCES DU PROJET SUR LA QUALITE DES EAUX

*VI-3-2-1 Risques de contamination du milieu par les eaux usées*

Les eaux usées domestiques produites sur le camping (et dans les gîtes) seront collectées par un réseau puis envoyées vers un dispositif d'assainissement autonome (*paragraphe VII-3 page 70*).

Afin de vérifier l'étanchéité et la bonne conception du réseau installé dans le cadre du projet d'aménagement du camping, l'entrepreneur chargé des travaux devra réaliser un contrôle d'étanchéité.

A l'entrée du camping, il est prévu un local d'une dizaine de mètres carrés afin d'y stocker les déchets ménagers et recyclables des clients. Pour des raisons d'hygiène, le local à poubelles devra être fermé par une porte coulissante afin d'éviter toute intrusion d'animaux ou d'enfants non accompagnés. Le local et les containers devront être nettoyés régulièrement par le gérant du camping. Un point d'eau y sera installé à cet effet. Le sol de ce local, en dur et imperméable, devra être équipé d'un siphon permettant l'évacuation des eaux usées vers le réseau d'assainissement.

Les risques de contamination du milieu naturel par les eaux usées collectées sur le projet restent donc limités.

*VI-3-2-2 Risques de contamination du milieu par les eaux de ruissellement**∝ Pollutions susceptibles d'être apportées au milieu naturel lors de la période des travaux*

Des moyens de protection seront mis en œuvre par l'entreprise chargée des travaux pour réduire la dégradation des milieux aquatiques susceptibles d'être occasionnée durant le chantier. Les risques de pollution durant cette période restent limités compte tenu de l'ampleur des aménagements à faire : passage des réseaux pour connecter les emplacements en électricité, eau potable et eaux usées (1 ou 2 tranchées réalisées sous voirie), décaissage du sol sur quelques centimètres pour le tracé de la voirie puis gravillonnage, ensemencement des pelouses des emplacements et plantations des arbres et arbustes. Les pollutions susceptibles d'être engrangées durant les travaux sont donc principalement liées au lessivage du sol mis à nu pour les tranchées (pour les réseaux et les plantations) et au décaissement de la voirie ainsi qu'à la présence d'engins sur le site.

∞ Pollutions chroniques et accidentelles susceptibles d'être apportées au milieu naturel

Les eaux pluviales peuvent se charger en polluants de diverses natures :

- polluants apportés par les véhicules (traces d'huiles, d'hydrocarbures, de détergents, ...)
- polluants apportés par les traitements phytosanitaires excessifs ou mal dosés utilisés lors de l'entretien des espaces verts ;
- polluants issus de produits d'entretien susceptibles d'être utilisés en extérieur (détergent, solvants,...).

Aucune surface imperméabilisée sur le sol ne va être ajoutée sur ces terrains ayant pour conséquence une diminution des risques évoqués auparavant puisque en cas de pollution des eaux celles-ci ne ruisselleront quasiment pas vers les fossés (voirie décaissée sans réseau et sans écoulement vers les fossés).

## VI-4 IMPACTS LIES A L'EXPLOITATION DU PROJET

### VI-4-1 VARIATION DE L'OCCUPATION HUMAINE SUR LE SITE

La capacité d'accueil du hameau va être augmentée avec la mise en place de 25 emplacements en plus des 12 gîtes existants. La population sur le camping serait de 75 personnes au maximum (3 personnes en moyenne par emplacements). Avec les 12 gîtes et la maison (60 personnes), le nombre maximal de personnes sur le hameau de Montmartre pourra être de 135 personnes soit, en comparaison, environ 10% de la population globale habitant en permanence sur la commune du Perrier (*paragraphe V-5-2 page 29*).

### VI-4-2 CONSOMMATION D'ENERGIE

L'électricité sera utilisée dans le camping principalement pour :

- l'éclairage extérieur et intérieur des bâtiments (accueil, bloc sanitaire), des voiries ;
- les chauffe-eaux des résidences mobiles, du bloc sanitaire ;
- l'alimentation des emplacements.

La piscine est chauffée par une pompe à chaleur consommant peu d'électricité.

La consommation électrique globale sur le hameau de Montmartre entraînera de nouveaux besoins sur le secteur dont il faudra s'assurer la possibilité auprès d'EDF.

La période d'ouverture du camping en dehors des périodes hivernales plus froides ne sera pas à l'origine d'une variation importante de la demande en électricité pour le chauffage des hébergements.

### VI-4-3 IMPACTS SUR L'EAU

#### *VI-4-3-1 Consommation en eau potable*

L'établissement est raccordé au réseau d'alimentation en eau potable de la commune du Perrier, dépendante de l'unité de distribution SOULLANS-PERRIER.

L'eau y est distribuée par la SAUR. L'eau provient du captage de LA VERIE (52%), de l'usine du JAUNAY (45%) et de l'usine d'APREMONT (3%) (*les pourcentages correspondent à la répartition moyenne de l'alimentation en eau en 2006*). Avant distribution, les eaux brutes captées subissent un traitement complet pour les usines d'APREMONT et du JAUNAY et une chloration pour le captage de LA VERIE.

« L'eau distribuée en 2007 est de très bonne qualité bactériologique et conforme aux limites de qualité fixées par la réglementation pour les paramètres physico-chimiques. » - *extrait du compte rendu 2007 de la Direction Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales de la Vendée.*

Dans le cadre du camping, l'eau du service publique sera utilisée pour les activités suivantes :

- boisson et alimentation ;
- vaisselle, lessive ;
- hygiène personnelle (douche, toilettes) ;
- nettoyage des containers ;
- arrosage des plantations ;
- entretien et remplissage de la piscine.

En se basant sur :

- ❑ une moyenne de 150 litres d'eau consommés par personne et par jour dans l'établissement ;
- ❑ un nombre maximale de 75 personnes en période d'activité maximale ;

la consommation journalière maximale théorique de l'établissement en été (capacité d'accueil atteinte) serait de **11,3 m<sup>3</sup>**.

#### *VI-4-3-2 Les eaux usées*

##### Estimation de la charge produite en Equivalent-habitant (Eh) sur le camping :

L'exploitation du camping « Gîtes Montmartre » et la consommation en eau de la clientèle ont pour conséquence une production d'eaux usées domestiques.

L'estimation des charges polluantes produites par l'établissement sera exprimée en Equivalent habitant (Eh).

L'agencement du camping comprendra 25 emplacements grand confort en une seule tranche de travaux.

Après aménagement de tous les emplacements, l'établissement aura une charge polluante théorique estimée à environ 75 Eh en période de pleine activité (sur une base de 3 Eh par emplacement).

##### Estimation de la charge produite en Equivalent-habitant (Eh) sur le hameau de Montmartre :

La SARL GITES MONTMARTRE souhaite réaliser un dispositif d'assainissement pour collecter et épurer les eaux usées de l'ensemble de sa propriété.

Le hameau de Montmartre comporte :

- ❑ 1 maison principale (3 Equivalent Habitant) ;
- ❑ 12 gîtes d'une capacité d'accueil globale de 58 personnes (0,8 Equivalent Habitant par personnes soit 46 EH).

La SARL GITES MONTMARTRE a également émis le souhait (dans son étude de filière d'assainissement, *OCE – janvier 2008*) d'un dimensionnement du dispositif comprenant le raccordement de 36 emplacements de camping (en prévision d'un éventuel agrandissement par la suite, après modification du PLU).

La charge polluante du hameau de Montmartre après réalisation du projet d'aménagement du camping à 36 emplacements est estimée à environ **155 Eh**.

##### Charge polluante organique estimée (DBO<sub>5</sub>) pour le hameau de Montmartre :

En période estivale (où la capacité d'accueil maximum est atteinte), la **charge polluante organique maximum théorique** produite par le hameau de Montmartre sera équivalente à :

$$155 \text{ Eh} \times 0,06 \text{ kg DBO}_5/\text{j} = \mathbf{9,3 \text{ kg DBO}_5/\text{j}} \text{ (60g/Eh/j)}$$

Le camping devra gérer le traitement des eaux usées domestiques dont la charge polluante théorique d'environ 9,3 kg de DBO<sub>5</sub> par jour en période d'activité maximale.

#### *VI-4-3-3 Les eaux de piscine*

L'établissement disposera d'une piscine de 100 m<sup>3</sup> (environ 120 m<sup>2</sup>).

Pour des raisons d'hygiène et de santé, des vidanges complètes et partielles (volume déterminé en fonction du nombre d'utilisateurs) des eaux de la piscine seront à réaliser régulièrement.

Des précautions doivent être prises quant au mode d'évacuation, aux types de rejets et au lieu d'écoulement des eaux de la piscine.

#### VI-4-3-4 Désherbage des plantations

Aucun désherbage chimique ne sera effectué dans l'établissement. Vu le peu de massifs ornementaux qui vont être réalisés dans l'établissement, le désherbage se fera soit manuellement soit par un système thermique.

#### VI-4-3-5 Pollution accidentelle

La pollution accidentelle engendrant un impact sur la qualité des eaux superficielles peut être principalement liée :

- ❑ au renversement d'une poubelle contenant des matières polluantes à même le sol (peu probable compte tenu de l'activité de camping) ;
- ❑ aux micro-fuites d'hydrocarbures des véhicules automobiles.

Vu le type d'exploitation qui va être réalisée sur ces terrains (camping), les risques associés à ces pollutions restent minimes.

#### VI-4-4 PRODUCTION DE DECHETS

Le site produira principalement des déchets de trois natures différentes :

- ❑ les déchets issus de l'activité de l'établissement (ordures ménagères) ;
- ❑ les encombrants ;
- ❑ les déchets « verts » issus de l'entretien paysager du site (tontes des pelouses, feuilles).

La capacité d'accueil maximum est estimée à environ 75 personnes en période estivale (avec 3 personnes en moyenne par emplacements).

La base des calculs des volumes des déchets à stocker, collecter et traiter est de **6 litres de déchets ménagers** (ordures ménagères non recyclables et déchets sélectifs) produites **par personne par jour** (moyenne établie par la Communauté de Communes Océan-Marais de Monts, année 2007).

Dans ces conditions, la production journalière théorique de déchets en période estivale est évaluée à **0,5 m<sup>3</sup> par jour**, soit en comptant :

- ❑ 3 litres d'ordures ménagères par personne et par jour, soit **0,25 m<sup>3</sup> à stocker par jour** ;
- ❑ 3 litres de déchets triés par personne et par jour, soit **0,25 m<sup>3</sup> à stocker par jour**.

#### VI-4-5 IMPACTS SUR L'AIR

##### VI-4-5-1 Odeurs

L'établissement n'est pas une entreprise pouvant dégagée des odeurs pouvant être dérangeantes pour le voisinage ou la clientèle.

L'unique source d'odeurs peut être le local à poubelles dans le cadre d'un mauvais entretien ou de fréquence de ramassage mal adaptée aux besoins du camping.

*VI-4-5-2 Pollution atmosphérique*

L'activité de l'établissement n'est pas de nature à générer des émissions polluantes dans l'atmosphère.

## VI-4-6 NUISANCES SONORES

*VI-4-6-1 Caractérisation des émissions sonores dans le camping*

Il existe deux périodes dans la journée durant lesquelles les bruits ne sont pas tolérés de la même façon par les gens : le jour et la nuit. Il convient donc de cerner les sources de bruits durant ces deux périodes.

**Durant la journée**, il peut être distingué les bruits issus :

- ❑ de la zone d'hébergement. Ces sources sonores sont dues à la vie en plein air des occupants et à la circulation des véhicules qui génèrent en général de faibles nuisances pour les populations environnantes ;
- ❑ des parties communes. Les activités extérieures (aire de jeux, piscine) sont à l'origine de bruits qui peuvent être importants en pleine journée.

**Durant la nuit**, les sources sonores devraient être minimales : les véhicules ne circuleront pas la nuit (22h30 à 7h30) dans la zone d'hébergement (fermeture manuel du portail).

Aucune activité festive nocturne n'aura lieu dans le camping.

*VI-4-6-2 Incidences sonores du camping sur la population environnante*

Il n'existe pas de population à moins de 100 m du camping. L'aménagement du camping n'engendrera pas d'impact particulier pour les habitants du secteur : les bruits émis dans l'établissement correspondant aux bruits journaliers. La piscine source de bruit particulier ne sera accessible que sur une période donnée, en pleine journée (et pas la nuit) ; elle sera située au plus loin des habitations de tiers (près des logements existants).

*VI-4-6-3 Caractérisation des émissions sonores venant du voisinage*

Le camping « Gîtes Montmartre » est situé bien en retrait de la route départementale RD753 (230 m environ) où la circulation peut être dense (route classée en « voie bruyante » de catégorie 3). Lorsque les vents sont orientés au Sud-Sud-Ouest (*paragraphe V-1-2-4 page 25*), les bruits de circulation peuvent parvenir jusqu'au terrain de camping. Les vents dominants étant orientés d'Ouest en Est, les gênes liées à la circulation seront donc atténuées. Elles ne devraient pas déranger la clientèle du camping.

En dehors des voies de circulation les autres sources sonores peuvent provenir des habitats voisins : les 1<sup>ères</sup> maisons sont situées à environ 100 m (à l'Est et à l'Ouest). Il s'agit de logements permanents et les sources de bruit ne sont pas plus nombreuses que sur le camping (tonte de pelouse, taille d'arbres, circulation de véhicules...). Aucune gêne particulière pour la clientèle du camping ne viendra donc des habitations voisines.

## VI-4-7 EMISSIONS LUMINEUSES

L'éclairage des voies sera effectué à l'aide de bornes lumineuses de faible hauteur (50 cm) comme pour les gîtes existants. L'aménagement du camping engendrera quelques impacts pour le voisinage.

## VII- MESURES DE REDUCTION DES INCIDENCES

---

### VII-1 LES TRAVAUX D'AMENAGEMENT DU CAMPING

Le projet de la SARL GITES MONTMARTRE concerne :

- ❑ l'aménagement de la zone d'hébergement (emplacements + voirie gravillonnée, aménagement d'un accueil dans un bâtiment existant, passage des réseaux [eau potable + électricité + eaux usées], aménagement d'un local à poubelles) ;
- ❑ la rénovation d'un bloc sanitaire ;
- ❑ l'aménagement d'un parking gravillonné.

Les travaux se dérouleront en une seule phase sur quelques mois. Les travaux débuteront dès l'obtention du permis d'aménager et des différentes autorisations administratives (automne 2009 / hiver 2010).

#### VII-1-1 CHANTIER ET SECTEUR RIVERAIN

Afin de réduire ou de compenser les nuisances d'ordre divers (visuel, sonore, circulation...) provoquées par la mise en œuvre du chantier, les mesures suivantes sont à prévoir :

- ❑ utilisation d'engins de chantier conformes à la réglementation en vigueur et présentant une bonne isolation phonique ;
- ❑ installation de panneaux de signalisation et d'information du public et des riverains (sur le chemin de Coudrie) ;
- ❑ limitation des rotations des véhicules sur le réseau routier, principalement sur la RD 753 ;
- ❑ stockage des déchets et des engins de chantier hors vue de la RD753.

Si le trafic lié au chantier entraîne l'apport sur les chaussées de matériaux (terre notamment) à l'origine d'une dégradation des conditions de sécurité (chaussée rendue glissante...), un nettoyage devra être pratiqué régulièrement afin de ne pas nuire à la sécurité routière.

Concernant les nuisances sonores associées aux vibrations potentielles du sol par la présence d'engins de chantier, le camping « Gîtes Montmartre » n'est pas situé dans un contexte urbain. Il existe quelques maisons aux alentours du site, mais aucune contiguë au terrain à aménager. Les engins de chantier devront cependant être conformes à la législation en vigueur concernant les émissions acoustiques (*Décret n° 95-79 du 23 janvier 1995 fixant les prescriptions prévues par l'article 2 de la loi n° 92-1444 du 31 décembre 1992 et relatives aux objets bruyants et aux dispositifs d'insonorisation*).

#### VII-1-2 IMPACTS DU CHANTIER SUR L'ENVIRONNEMENT

Comme vu dans le *paragraphe VI-1 page 53*, il peut y avoir différents impacts dus aux travaux sur l'environnement.

Des mesures peuvent être appliquées pour les impacts du chantier sur le site et son voisinage :

##### Le voisinage et le site paysager :

Le camping ne se situe pas à proximité d'habitations (1<sup>ères</sup> habitations à 100 m) mais la particularité du paysage de marais fait que le hameau de Montmartre est visible de loin : depuis la RD753, des hameaux voisins (Coudrie, Le Pré Bonin, L'Ormeau et même Le Portail situé de l'autre côté de la RD). Il existe également des activités nautiques sur le canal de La Grande Taillée (circulation de

canoës) donnant pleine vue sur les terrains. Les mesures de réduction des incidences visuelles du camping depuis l'extérieur comprendront la mise en œuvre d'un chantier propre, bien groupé autour des gîtes ; la présence d'engins de chantier uniquement pendant les travaux ; la plantation rapide des arbustes et arbres autour de la propriété. Ces mesures resteront limitées dans le cadre de la mise en œuvre du chantier en dehors de la période hivernale où l'absence de feuilles aux arbres joue en la défaveur d'une intégration complète du chantier dans le paysage.

#### Le patrimoine culturel :

Il n'existe pas de monument classé à proximité du camping « Gîte Montmartre », ou à vue du camping.

#### Faune et flore :

La faune sera dérangée ponctuellement. La flore ne présente pas d'intérêt particulier (milieu régulièrement tondu et cortège floristique piétiné).

Les travaux n'engendreront pas d'impacts particuliers. Aucune mesure compensatoire n'est à prendre ; le terme des travaux signera la fin de toute gêne engendrée sur la faune par le chantier.

#### Le sol :

Le sol en place a été fortement perturbé par la création d'une piste de VTT par l'ancien propriétaire sur la parcelle à l'Ouest (remis en état en 2008 par le nouveau propriétaire), la présence d'une aire de jeux pour enfants et adultes sur la parcelle au Sud et la présence d'une mini-ferme sur la parcelle à l'Est. Vu le type d'aménagement devant être fait sur la propriété, les travaux auront un impact sur le sol concernant son remodelage (passage de la voirie, des réseaux) mais nullement concernant la composition du sol (conservation d'un horizon argileux de surface). afin d'éviter une profonde modification du sol, les travaux ne devront pas être réalisés durant la période hivernale pluvieuse pour le passage des engins.

#### L'eau

Compte tenu de la teneur forte en argile du sol, les eaux pluviales s'infiltreront peu durant la période des travaux. Elles stagneront sur le site ou ruisselleront de manière diffuse vers les fossés autour de la propriété comme elles le font actuellement. Ces eaux ne seront pas collectées. Les surfaces enherbées autour de la propriété devront être maintenues afin de limiter les écoulements chargés en matières en suspension vers le réseau hydraulique du marais ; les surfaces décapées durant les travaux devront être rapidement ensemencées (herbe, gazon) ou recouvertes de gravillons (voies) pour éviter l'érosion des sols sous une forte pluie. Pour faciliter les travaux, le chantier se réalisera en dehors des périodes pluvieuses (terrains peu praticables une fois détremés) ce qui diminue les risques d'entraînement d'eaux chargées en terre vers les fossés.

Les risques de pollution sur le site restent très limités. En cas de problème sur le site, il devra être réalisé un contre-fossé tout autour de la zone polluée afin d'éviter des écoulements vers le réseau hydraulique voisin puis la terre devra être entièrement décapée jusqu'à disparition du polluant. Cette manœuvre peut demander l'intervention des pompiers.

#### L'air

L'air pourra être souillé par :

- ❑ les poussières (déplacement de terre, paysagement) ;
- ❑ les engins de chantier dégageant des gaz d'échappement ;
- ❑ les fumées de chantier (brûlage des déchets de type bois). Ces feux seront à réaliser suivants les arrêtés préfectoraux en vigueur dans le département.

Pour le respect de l'environnement et concernant la pollution de l'air, il devra être appliqué ces quelques règles :

1. Le maître d'ouvrage devra s'assurer que :

- ❑ les engins de chantier seront conformes à la législation en vigueur concernant les émissions de gaz d'échappement ;

- ❑ malgré leur aspect limité, les stocks de matériaux seront arrosés et entretenus pour éviter les envols de poussières en période sèche.
- 2. Concernant le brûlage des déchets, le chantier devra être respectueux de l'environnement en s'assurant que :
  - ❑ le brûlage à l'air libre de déchets de chantier sera interdit ;
  - ❑ le brûlage à l'air libre de déchets verts se conformera aux exigences de la commune du Perrier.

#### Déchets des travaux

L'aménagement du camping et la création des emplacements GC seront à l'origine de déchets (restes de canalisations, câblage...) qui seront amenés à la déchetterie dès la fin de chaque phase des travaux d'aménagement. Cette gestion ne nécessite pas de mesure compensatoire particulière.

#### Emissions sonores

Les nuisances sonores associées aux vibrations potentielles du sol par la présence d'engins de chantier pourront être ressenties par les habitants proches du camping. Les habitants les plus proches des travaux sont les clients du gîtes. Les habitations de tiers les plus proches seront situées à au moins 100 m du chantier. Compte tenu de la durée des travaux et de l'éloignement des 1<sup>ères</sup> habitations de tiers, ces nuisances resteront minimales et temporaires n'impliquant pas la mise en place de mesures spécifiques durant les travaux en dehors de l'utilisation d'engins répondant aux normes acoustiques.

### VII-2 AMENAGEMENTS PAYSAGERS

Les mesures compensatoires de l'aménagement touristique dans le paysage concernent :

- ❑ l'intégration du camping et des nouvelles structures pérennes (résidences mobiles) dans cet environnement, notamment pour le voisinage ;
- ❑ l'offre d'un cadre de vie de qualité pour les résidents (aménagement paysagés intérieurs) ;
- ❑ la conservation des arbres et arbustes intéressants pour le paysage local, pour la structure paysagère du camping.

La notice paysagère a été rédigée par l'architecte du projet : Grégory CALLEAU, architecte d.p.l.g.  
En voici le contenu :

«

Les dispositions actuelles seront conservées dans leur qualité architecturale et paysagère.

Tous les arbres de haute tige sont conservés (sauf entretien des arbres morts) et intégrés à la composition générale du projet.

Aucune surface drainante (enrobés par exemple) ne sera créée pour préserver la perméabilité des sols sur l'ensemble des espaces extérieurs.

Les modifications apportées à l'occasion du projet concernent :

- L'aménagement dans un volume bâti existant de sanitaires
- La création et l'intégration d'un local poubelle pour le camping
- L'accès principal existant auquel sera adjoint une aire de stationnement des véhicules à proximité de l'entrée et isolée du reste du projet
- Le cheminement principal, qui sera étendu, aménagé et stabilisé, à une largeur constante de 5 mètres pour permettre un accès pompier à l'ensemble du projet et des emplacements. Ce cheminement assure la desserte de tous les emplacements.

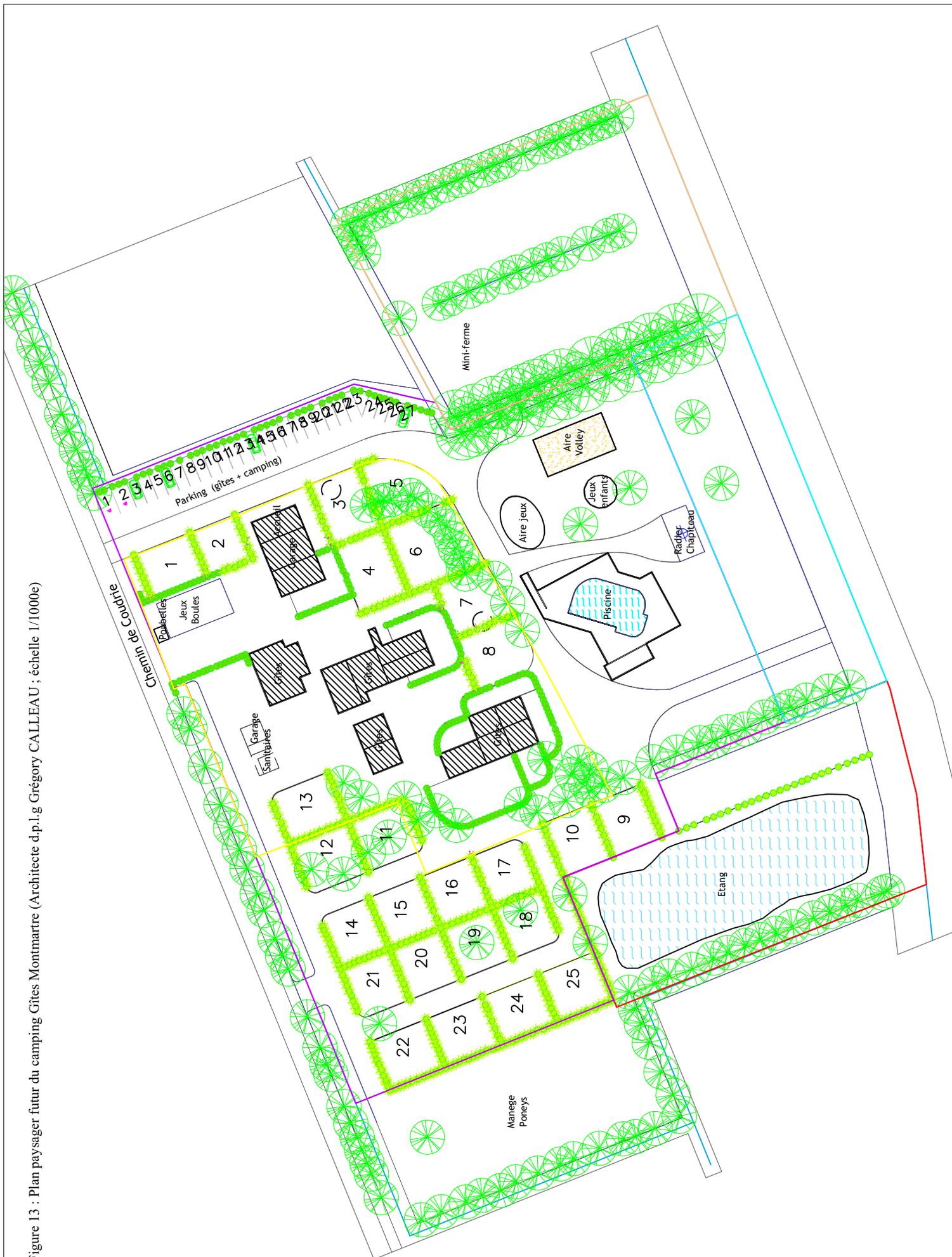
- Les limites séparatives seront entretenues et conservées dans leur aspect avec alignement de peupliers et de roseaux elles seront toutefois doublées d'un treillis soudé entre poteaux aluminium, l'ensemble de couleur beige.

- Le projet s'accompagne d'un traitement paysagé pour la qualité des espaces et leur délimitation :

- Engazonnement hors circulations : ensemencement avec gazon traditionnel
- Haies de délimitation du stationnement ou de l'étang : pose de bâches tissées de couleur verte ou marron  
Plantation en quinconce sur deux lignes de trois essences, Troène du japon, Laurier fin, Arroche de mer.
- Haies séparatives des emplacements : pose de bâches tissées de couleur verte ou marron  
Plantation alternative sur une ligne de trois essences, argousier, Eleagnus, Troene du japon.
- Arbres d'ombrage : plantation en continuité des alignements existants de peupliers
- L'emplacement des poubelles sera délimité sur trois cotés par un mur en maçonnerie enduit doublé sur l'extérieur d'une haie de Troènes du japon. Le coté accessible sera fermé par un portail bois.

»

Figure 13 : Plan paysager futur du camping Gîtes Montmartre (Architecte d.p.l.g Grégory CALLEAU ; échelle 1/1000e)



### VII-3 GESTION DE L'EAU

Une gestion efficace de l'eau doit prendre en compte :

- la gestion de l'eau potable ;
- la gestion des eaux pluviales ;
- la maîtrise des eaux usées.

#### VII-3-1 ALIMENTATION EN EAU POTABLE DU CAMPING

##### *VII-3-1-1 Volume théorique consommé*

En France, la consommation moyenne d'eau potable par personne et par jour est de 150 l. Ainsi, en se basant sur une consommation de 150l/personne/jour, la consommation moyenne théorique maximum du camping sera d'**environ 11,3 m<sup>3</sup>/jour**.

Le terrain est déjà raccordé au réseau d'adduction en eau potable (pour les gîtes, la maison d'habitation et le bloc sanitaire). Il sera nécessaire de s'assurer auprès du distributeur d'eau (SAUR) que le réseau en place suffira à alimenter 25 emplacements de camping en plus sur ce site.

##### *VII-3-1-2 Moyens utilisables pour limiter les gaspillages en eau potable*

Afin de limiter les gaspillages en eau potable du camping, certaines mesures peuvent être prises :

- ❑ un relevé régulier du compteur afin de s'assurer d'une meilleure gestion des fuites éventuelles. Il sera important au niveau de la conception de penser à faciliter l'entretien et le contrôle du réseau intérieur au camping (canalisation accessible, regard fréquent).
- ❑ le choix d'équipements performants pour limiter le volume et la durée des puisages (réducteur de pression installée sur la conduite d'eau, chasses d'eau équipées d'une commande à volume variable [3/6 litres], limiteurs de débits posés sur les douches ou les robinets réduisent la consommation d'eau, robinets-mitigeurs mécaniques ou thermostatiques aux points de puisage d'eau chaude).

##### *VII-3-1-3 Choix du propriétaire de l'établissement pour limiter les gaspillages*

Le camping « Gîtes Montmartre » ne sera équipé à terme que d'un petit bloc sanitaire commun. La SARL GITES MONTMARTRE mettra en place des robinets à boutons poussoirs sur les douches, les lavabos, les éviers et bacs à laver ; les chasses d'eau des WC seront à double volume (3 litres et 6 litres).

De nombreux gaspillages d'eau surviennent également lors de puisage d'eau chaude pour les douches, les éviers et les bacs à laver. Le système de distribution de l'eau dans le bloc sanitaire distribuera de l'eau mitigée sur tous ces points de tirage d'eau.

Pour la SARL GITES MONTMARTRE, limiter les gaspillages d'eau sur le site ne signifiera pas uniquement la mise en place de dispositifs économiques en eau dans le bloc sanitaire. Elle devra également inciter les propriétaires de résidences mobiles à mettre en place des robinets mitigeurs et des chasses d'eau double volume dans leur hébergement.

La pose de compteurs AEP séparés pour le camping (bloc sanitaire et emplacements) et pour la piscine sera utile pour effectuer un suivi des consommations de l'établissement et ainsi pouvoir détecter rapidement une fuite en cas de dépassement anormal des volumes consommés.

## VII-3-2 MESURES APPROPRIÉES POUR LA GESTION DES EAUX PLUVIALES

*VII-3-2-1 Gestion des eaux pluviales*

Aucune gestion particulière des eaux pluviales ne sera effectuée : les eaux de pluie stagneront sur le terrain ou s'écouleront lentement par diffusion de surface vers les fossés bordant la propriété. Elles s'infiltreront également lentement au travers de la couche herbacée des emplacements (nous rappelons que, en cas de présence, les résidences mobiles seront surélevées et non posées sur des dalles imperméabilisées). Aucun réseau de collecte ne sera réalisé dans l'établissement.

Les eaux de toiture des résidences mobiles et du bloc sanitaire s'écouleront sur le sol puis s'infiltreront ou se diffuseront au travers la strate herbacée des emplacements et des espaces verts.

*VII-3-2-2 Incidences hydrauliques du projet*

Comme cité dans le *paragraphe VI-3-1 page 58*, le principe d'aménagement proposé ne fait pas obstacle au libre écoulement des eaux issues de l'entité hydrologique du Marais du Perrier.

*VII-3-2-3 Incidences du projet sur la qualité des eaux*

Les risques de contamination du milieu naturel par les eaux usées collectées sur le projet restent limités par la mise en place d'un dispositif d'assainissement aux normes et adapté aux besoins de l'établissement. Le dimensionnement a même tenu compte d'un éventuel agrandissement de l'établissement (*paragraphe VII-3-3 page 72*).

*VII-3-2-4 Risques de contamination du milieu par les eaux de ruissellement**∞ Pollutions susceptibles d'être apportées au milieu naturel lors de la période des travaux*

Les précautions suivantes permettront de limiter totalement les risques de contamination durant les travaux :

- recueil et décantation des eaux du chantier avant rejet, y compris d'eaux de lavage ;
- des écrans ou filtre (bottes de paille, géotextiles,...) pourront être mis en place à l'interface chantier / milieu récepteur, pour retenir les pollutions éventuelles liées au terrassements ;
- prise en compte des conditions météorologiques pour la mise en œuvre des travaux de tranchées (hors période pluvieuse). La période hivernale sera peu probable pour effectuer ces travaux puisqu'il s'agit de la saison la plus pluvieuse de l'année (*paragraphe V-1-2-2 page 23*).

*∞ Pollutions chroniques et accidentelles susceptibles d'être apportées au milieu naturel*

Afin de limiter l'utilisation des produits phytosanitaires sur le site, l'entretien des haies et des espaces verts sera réalisé par des procédés mécaniques tels que la tonte et le fauchage.

Les risques de pollution sont toutefois difficilement maîtrisables et malgré ces précautions, le projet n'est pas à l'abri d'une contamination chronique ou accidentelle (pouvant arriver également dans n'importe quel autre secteur urbanisé du marais). Néanmoins, compte tenu de la présence du Marais Breton à l'aval immédiat du projet, un effort particulier va être réalisé sur le traitement des pollutions. Un **fossé planté de végétaux** sera aménagé sur toute la longueur du parking (en doublon avec l'étier existant qui contient déjà des roseaux) afin de traiter la pollution chronique issue du projet ; de même

le long de la parcelle C1156 (du côté de l'étang). Les végétaux mis en place formeront une roselière (50% de Massette, 50% Roseau) à raison de 6 plans/m<sup>2</sup>. L'alimentation de ces fossés se fera par réalisation de simples cunettes creusées en limite du périmètre du camping.

Afin de contenir les hydrocarbures et autres produits de faible densité qui auraient rejoints les fossés d'eaux pluviales du projet, un lit sableux drainant sera mis en place en sortie de ce fossé. Ce lit permettra de récupérer les produits polluants, de les stopper avant une éventuelle intrusion dans le réseau hydraulique du marais.

### VII-3-3 ASSAINISSEMENT DES EAUX USEES

Bien que le projet actuel porte sur la création de 25 emplacements, la SARL GITES MONTMARTRE a souhaité dimensionner son dispositif d'assainissement pour 36 emplacements (*Etude de filière d'assainissement – OCE – Janvier 2008 modifié en mars 2008*). Cet agrandissement à 36 emplacements nécessitera une modification du Plan Local d'Urbanisme.

La propriété de la SARL GITES MONTMARTRE contient également 12 gîtes et une maison d'habitation.

Le choix du propriétaire repose sur l'utilisation d'un dispositif assainissement unique pour le traitement des effluents de l'ensemble de sa propriété.

#### VII-3-3-1 Evaluation qualitative et quantitative des effluents produits par l'activité

L'évaluation qualitative et quantitative des effluents produits par la propriété a pris en compte :

- 36 emplacements pour le camping (3 Equivalent Habitant par emplacement) ;
- la maison principale (3 Equivalent Habitant) ;
- 12 gîtes d'une capacité d'accueil globale de 58 personnes (0,8 Equivalent Habitant par personnes soit 46EH).

La charge polluante du camping après réalisation du projet d'extension est estimée à environ **155 Eh** soit un volume d'eaux usées égal à **23,25 m<sup>3</sup>/j** (150l/Eh/j) et une charge polluante de **9,3 kg de DBO<sub>5</sub>/j** (60g/Eh/j).

#### VII-3-3-2 Aspect réglementaire lié à la mise en place d'un assainissement non collectif de capacité nominale égale à 155 Eh

Les normes relatives aux filières d'assainissement non collectif recevant une charge brute de pollution organique supérieure à 1,2 kg/j de DBO<sub>5</sub> (collecte, transport, traitement des eaux usées, surveillance et efficacité des ouvrages) sont fixées par l'**arrêté du 22 juin 2007**.

L'annexe I de cet arrêté indique les performances minimales des stations d'épuration traitant une charge brute de pollution organique inférieure ou égale à 120 kg/j de DBO<sub>5</sub> :

Paramètres	Concentration A ne pas dépasser	Rendement minimum à atteindre
DBO <sub>5</sub>	35 mg/l	60 %
DCO	-	60 %
MES	-	50 %

Pour le paramètre DBO<sub>5</sub>, les performances seront respectées pour le rendement et pour la concentration.

*VII-3-3-3 La filière d'assainissement*a. Choix de la technique d'assainissement proposé

Le propriétaire a souhaité conserver le réseau d'assainissement existant qui collecte actuellement l'ensemble des eaux usées des gîtes et d'y adjoindre un dispositif de prétraitement comprenant **une fosse toutes eaux et un dispositif de traitement.**

L'étude initiale (janvier 2008) préconisait un filtre à sable vertical drainé surélevé et compact utilisant des packs diffuseurs. Cette technique de traitement étant trop onéreuse, le propriétaire a souhaité utiliser **un filtre à sable vertical drainé surélevé conventionnel.** L'ensemble de la filière sera surélevé (Fosse + filtre à sable).

Compte tenu de la faible dénivellation et de la présence d'un réseau de collecte des eaux usées assez important, **l'utilisation d'un poste de refoulement sera nécessaire.** Il recevra les eaux brutes de l'ensemble des aménagements (gîtes + résidences mobiles) et les refoulera vers la fosse toutes eaux.

b. Dimensionnement du dispositif d'assainissement proposé

Le dimensionnement des équipements d'assainissement est le suivant :

**Dispositif de prétraitement : une fosse toutes eaux de 50 m<sup>3</sup>** qui recevra l'ensemble des effluents du projet de camping et les eaux usées des bâtiments existants.

**Dispositif de traitement des effluents : filtre à sable vertical drainé surélevé de 480m<sup>2</sup>,** surface nécessaire au traitement des effluents de l'ensemble du projet.

Compte tenu de l'importance du dispositif de traitement, **il est conseillé de réaliser deux filtres qui seront alimentés en alternance par un poste d'injection.**

Assainissement recommandé :

Réseau de collecte alimentant une bache avec pompe de refoulement + FTE de 50 m<sup>3</sup> (projet de camping + eaux usées des bâtiments existants)+ Pompe d'injection+ Filtre à sable vertical drainé surélevé de 480m<sup>2</sup> (2 filtres de 240m<sup>2</sup> chacun)

c.- Situation du dispositif d'assainissement sur la parcelle

Le refoulement direct dans une fosse toutes eaux est à éviter pour ne pas perturber la décantation. Il est conseillé de ce fait, de réaliser une arrivée en gravitaire après refoulement (regard brise jet). Le tuyau de refoulement doit être muni d'un clapet anti-retour

La pompe doit être facile d'accès. L'installation électrique doit être conforme à la norme NF C15-100. L'installation d'une alarme en cas de panne est recommandée.

- Le débit efficace des pompes est fixé par le débit maximum des canalisations d'eaux usées qui alimentent le poste :

Pour les eaux usées, le débit est calculé en fonction du nombre d'usagers, sur la base de 150 litres par Eh par jour. Le débit journalier est donc estimé à 23,25 m<sup>3</sup>/jour.

Le débit de pompe (en m<sup>3</sup>/h) est donné par la formule :  $Q_{p2} = Q_{p1} \times 3$   
 $Q_{p1}$  étant le débit de pointe journalier -  $Q_{p1}$  = débit moyen journalier x 3

Débit de pointe journalier $Q_{p1}$	0,8 l/s
Débit de pointe de la pompe $Q_{p2}$	8,6 m <sup>3</sup> /h

Le débit minimum des pompes de refoulement sera donc de 8,6 m<sup>3</sup>/h.

- Volume de bâchée est déterminé selon deux critères :

Le volume de la bâchée alimentant les drains doit être égal à environ la moitié du volume des drains du filtre à sable (du demi filtre à sable de 240m<sup>2</sup>) soit environ 1000L.

Ne pas excéder 1/8 de la production journalière.

Le volume de bâchée\* proposé pour le poste en aval de la fosse est de 1000 L (1/2 volume des canalisations d'un filtre).

Le volume de bâchée pour le poste principal en amont de la fosse sera de 1000 L maximum pour être en accord avec le volume de la pompe aval.

*\*volume d'effluent refoulé par la pompe lors d'une mise en route*

**Les caractéristiques des postes suivront les prescriptions du fournisseur du matériel.**

**N.B. : Il est fortement recommandé la mise en place d'une seconde pompe de refoulement dans les postes afin d'en sécuriser le fonctionnement.**

d – Contraintes de niveaux à respecter pour la mise en place de la filière d'assainissement (Figure 14 page 76)

Le dispositif d'assainissement sera réalisé dans le secteur Sud du camping.

L'**implantation du dispositif de traitement** a principalement pris en compte :

- ❑ la distance d'éloignement réglementaire (35 m d'un puits utilisé pour la consommation humaine),
- ❑ les distances d'éloignement recommandées (3 m de toute clôture de voisinage, 3 m d'un arbre et 15 m du bord de l'étier),
- ❑ l'accès aux véhicules.

e - Contraintes de niveaux à respecter pour la mise en place de la filière d'assainissement (figure 2 – Coupes)

Les pertes de charge du dispositif d'assainissement sont calculées en prenant en compte :

- ❑ les pentes dans le réseau :
  - **2 à 4 % avant la fosse,**
  - **1 % maximum pour les drains d'infiltration (dans le filtre à sable),**
  - **0,5 % minimum après la fosse,**
- ❑ la cote du niveau haut de l'eau dans l'étier.

Mise en place du dispositif d'assainissement individuel :

Niveau de hautes eaux du Marais <sup>3</sup>	- 71 cm/réf
<b>Niveau du Fil d'eau (FE) de rejet dans le fossé<sup>1</sup></b>	<b>- 66 cm/réf</b>
<b>FE de sortie du filtre à sable (33m à 0,5%)<sup>1</sup></b>	<b>- 49 cm/réf</b>
<b>FE du drain de répartition du filtre à sable<sup>1</sup></b>	<b>+ 41 cm/réf</b>
<b>Fil d'eau des regards de répartition (5m à 1%)<sup>1</sup></b>	<b>+ 46 cm/réf</b>
<b>Niveau du sol sur le filtre à sable<sup>1</sup></b>	<b>+ 71 cm/réf</b>

<sup>1</sup>niveau à respecter

<sup>2</sup>simulation de niveau

<sup>3</sup>niveau existant

Le filtre à sable sera surélevé d'environ 80 cm par rapport au sol actuel de la parcelle à l'emplacement du dispositif (- 13 cm/réf).

Le rejet des effluents traités sera réalisé dans le fossé de marais privé situé sur la propriété entre l'étang et le site d'implantation du dispositif de traitement.

**Pour la fosse toutes eaux de 50m<sup>3</sup> à poser :**

Niveau du sol fini sur les drains du filtre à sable <sup>1</sup>	+ 71 cm/réf
FE d'entrée Fosse toutes eaux (56cm sous le terrain naturel) <sup>2</sup>	+ 15 cm/réf
FE de sortie Fosse toutes eaux (perte de charge interne de 5 cm) <sup>2</sup>	+ 10 cm/réf

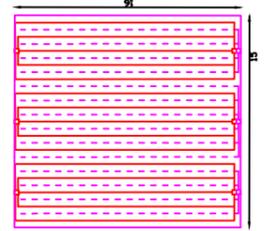
<sup>1</sup>niveau à respecter      <sup>2</sup>simulation de niveau      <sup>3</sup>niveau existant

Remarque : - Le fil d'eau de sortie de fosse se situe 30cm sous le fil d'eau d'entrée dans le filtre à sable ce qui justifie la mise en place du poste d'injection entre la fosse et le filtre à sable.

- Le réseau de canalisation eaux usées à créer devra collecter les eaux de ruissellement du local poubelle si celui-ci n'est pas protégé des intempéries.

**LEGENDE**

-  Fosses existantes
-  Pompes de relevage
-  canalisation de refoulement
-  main d'aduit enterré
-  main d'aduit à écoulement gravitaire existante
-  canalisation à écoulement gravitaire à créer
-  "T" et regard de visite



filtre à sable vertical drainé surélévé de 20 m au sommet



Figure 14 : Implantation de la filière d'assainissement

VII-3-4 GESTION DES EAUX DE PISCINE

Le camping « Gîtes Montmartre » disposera d'une piscine de 100 m<sup>3</sup>. Cette piscine a été réalisée en 2008.

Une vidange complète des eaux de la piscine sera réalisée une fois par an suivant l'*arrêté du 7 avril 1981 fixant les dispositions techniques applicables aux piscines, modifié par l'arrêté du 18 janvier 2002*.

Une vidange journalière partielle sera effectuée (système de recyclage des eaux intégré à la piscine). Les eaux de lavage des filtres seront évacuées vers le dispositif d'assainissement des eaux usées par le réseau de collecte du camping.

La vidange complète du bassin sera effectuée au début du printemps, lors de la remise en service du camping pour la saison estivale suivante. Cette vidange interviendra plus d'un mois après arrêt de la chloration, permettant d'avoir des eaux totalement déjavellisées.

La vidange complète sera effectuée par évacuation progressive des eaux dans le réseau hydraulique EU de l'établissement.

VII-4 COLLECTE ET ELIMINATION DES DECHETS

## VII-4-1 LES DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES

VII-4-1-1 *Ramassage intercommunal*

La commune du Perrier fait partie de la Communauté de Communes OCEAN – MARAIS DE MONTS.

Le ramassage des déchets ménagers sur la commune est actuellement assuré par la société COVED (filiale de la SAUR). Le ramassage s'effectue en porte à porte.

Les déchets ménagers sont collectés dans des containers.

Les déchets sélectifs sont collectés dans des containers ou des colonnes de tri au point d'apport volontaire suivant leur type :

- les emballages (brique alimentaire, plastique, boîte alu...).
- les papiers et journaux.
- les verres.

Certains déchets issus du tri sélectif sont ramassés en porte à porte dans des sacs de couleur (bleu pour les papiers-journaux-magasines, jaunes pour les emballages).

Les autres déchets ménagers (huiles, cartons...) et les encombrants sont à porter en déchetterie.

VII-4-1-2 *Local à poubelles du camping*

La propriété est équipée d'un local à poubelles situé en bordure du chemin de Coudrie Ce local est (et sera) uniquement utilisé pour les gîtes.

La SARL GITES MONTMARTRE réalisera un local spécifique pour le camping près du bloc sanitaire.

Ce local comportera :

- une surface de 15 m<sup>2</sup> environ ;
- un sol bétonné, imperméable ;
- un point d'eau avec évacuation des eaux par une bonde siphonoïde raccordée au réseau de collecte des eaux usées du camping ;
- un portail ou une porte permettant de clore le local.

Pour une meilleure intégration du local, ces murs seront doublés d'une haie de Troène.

VII-4-1-3 *Déchets ménagers et sélectifs : stockage et collecte dans le camping*a. Périodicité de la collecte

Le dimensionnement et les quantités de containers à mettre en place dans l'établissement « Gîtes Montmartre » ont été réalisés en concertation avec la Communauté de Communes OCEAN – MARAIS DE MONTS.

Pour le camping « Gîtes Montmartre », il sera prévu :

Collecte	Ordures ménagères	Tri sélectif
1 fois par semaine	du 1 <sup>er</sup> septembre au 30 novembre (fermé le reste de l'année)	-
2 fois par semaine	du 1 <sup>er</sup> avril au 31 août	-
1 fois toutes les 2 semaines	-	du 1 <sup>er</sup> avril au 30 novembre (fermé le reste de l'année)

Ces fréquences de ramassage ont été étudiées en fonction du potentiel d'occupation du camping. La situation du camping en zone rétro-littorale fait également que les fréquences restent limitées par rapport à celles opérées sur le littoral. Ces périodicités pourront être réactualisées après exploitation du camping en prenant contact avec la Communauté de Communes OCEAN – MARAIS DE MONTS.

### b. Volume à stocker

Pour les ordures ménagères, avec 25 emplacements pouvant accueillir au maximum 75 personnes et un ramassage deux fois par semaine en période estivale, le camping sera à l'origine d'un volume de 1 m<sup>3</sup>.

Pour le tri sélectif, avec 25 emplacements pouvant accueillir au maximum 75 personnes et un ramassage une fois toutes les deux semaines, le camping devrait être à l'origine d'un volume de 3,75 m<sup>3</sup>.

### c. Volumes de stockage à mettre en place

En concertation avec la Communauté de Communes, le camping devra être équipé (en plus des gîtes) de :

- ❑ **3 bacs de 340 litres** (1000 litres pour les **ordures ménagères**) ;
- ❑ dans un 1<sup>er</sup> temps, **4 bacs de 340 litres** (pour les **emballages**) et **3 bacs de 240 litres** (pour les **verres**) (2080 litres pour le tri sélectif) ;
- ❑ des **sacs bleus** pour les **papiers/journaux/magasines**.

Une borne de récupération des piles devra être mise en place dans le local à poubelles ou à l'accueil.

Pour la clientèle des rappels de consignes de tri peuvent être affichées au local poubelles et distribuées à l'accueil, sous forme de plaquette informative (*Figure 15 ci-dessous*).



Figure 15 : Type de plaquettes informatives pour le tri sélectif

Il existe également la possibilité de distribuer (consignation) ou vendre des sacs pour stocker et transporter le verre de l'emplacement de camping vers le bac prévu à cet effet.



Figure 16 : Exemples de sacs distribués par la société TERRA VERDE

#### VII-4-1-4 Déchets verts et encombrants

Les coupes et branchages, les déchets de tonte, les encombrants seront amenés à la déchetterie (Saint Jean de Monts) où ils seront déposés dans les bennes prévues à cet effet.

#### VII-4-2 TRAITEMENT DES DECHETS

##### → Déchets ménagers

Depuis 1991, la collecte des déchets ménagers s'effectue en porte à porte sur l'ensemble du Canton, par l'intermédiaire de conteneurs individuels ou collectifs (pour les points de ramassage, notamment dans le marais, et dans les habitats verticaux).

Ces déchets ménagers sont ensuite transférés au Centre de Transfert de La Barre de Monts, puis conduits au Centre d'Enfouissement Technique de Laval ou Centre d'incinération à Saumur.

##### → Les encombrants

Les encombrants (déchets volumineux tels que les matelas, machines à laver,...) sont collectés une fois par mois l'été et tous les deux mois l'hiver dans chaque commune (sauf pour la commune de Notre Dame de Monts, pas de collecte d'encombrants en Juillet et Août). Ils peuvent également être conduits à la déchetterie de Saint Jean de Monts.

##### → Déchets toxiques

Une fois par an et par commune, les habitants (particuliers uniquement) peuvent aller déposer leurs déchets toxiques (peinture, solvants, produits toxiques, néons,...emballages des produits désherbants...). Ces collectes sont réalisées au sein des ateliers municipaux respectifs des différentes communes selon les dates inscrites sur le calendrier de collecte.

##### → Déchets sélectifs

Le tri sélectif, implanté en 1997 sur le Canton, permet de détourner une partie de ces déchets en les valorisant.

Sur le Canton, le tri des différents matériaux peut s'effectuer soit en porte à porte - avec des sacs de tri jaunes ou bleus disponibles gratuitement en mairie - soit en apport volontaire, grâce aux nombreux points tri répartis sur les 5 Communes du Canton.

Ces déchets sont triés, mis en bales au centre de tri de Saint Jean de Monts puis affiliés vers les entreprises spécialisées dans le recyclage de ces déchets sélectifs :

Tableau 7 : Filière de valorisation des déchets sélectifs

Type des déchets (collectés dans le bac emballages)	Département d'accueil
verre	Société St Gobain
Tétra-briques	Barcelone
Acier	Le Pian-Médoc (33)
Carton	Saillat (87)
Plastiques PET	Sainte Marie La Blanche (21) ou La Loyère (71)
Plastique PEHD	Neufchâteau (88) ou La Loyère (71)
Aluminium	Compiègne (60)
Journaux / magazines	Grand Couronne (76)

### VII-5 UTILISATION DES ENERGIES

Le camping utilisera deux types d'énergies : l'électricité (chauffe-eau sanitaire, éclairage) et le gaz (tables de cuisson dans les résidences mobiles).

L'incidence de la consommation de ces deux types d'énergies, sur la production de gaz à effet de serre est très différente :

- ❑ l'électricité (du moins pour la partie (largement majoritaire) produite par E.D.F. provient à 80% de l'énergie nucléaire et seulement 17% de la combustion d'énergies fossiles (gaz, fioul, charbon).
- ❑ le gaz est une énergie 100% fossile dont la combustion conduit à la production de gaz à effet de serre, CO<sub>2</sub> notamment dont le rôle sur le réchauffement climatique est maintenant clairement établi.

#### VII-5-1 USAGE DE L'ENERGIE ELECTRIQUE

L'électricité est utilisée dans le camping principalement pour :

- ❑ l'éclairage extérieur et intérieur des bâtiments (accueil, bloc sanitaire), des voiries ;
- ❑ le chauffe-eau du bloc sanitaire ;
- ❑ les chauffe-eau des résidences mobiles ;
- ❑ l'alimentation des emplacements ;
- ❑ les groupes froids des réfrigérateurs dans les résidences mobiles ;
- ❑ la pompe à chaleur.

#### Moyens à mettre en œuvre pour économiser l'énergie électrique

L'éclairage intérieur du bloc sanitaire devra être réalisé par des tubes fluorescents (faible consommation).

L'éclairage à l'accueil devra être équipé d'ampoules basse tension (classe A).

L'éclairage extérieur est limité (quelques bornes). Sa durée devra être conditionnée par la mise en place d'une horloge et d'un détecteur crépusculaire permettant de limiter les temps d'éclairage. Les bornes lumineuses extérieures seront équipées d'ampoules basse tension ou de LED (faible consommation).

Les volumes des chauffe-eaux seront limités aussi bien dans le bloc sanitaire que dans les résidences mobiles diminuant les volumes à chauffer. La consommation en énergie sera également réduite par la pose de matériel de chauffage de classe A.

Les chauffages dans les résidences mobiles devront être classés A pour réduire les consommations d'énergie. Cependant, compte tenu de la période d'ouverture en dehors de la saison hivernale), les résidences mobiles ne devraient pas avoir besoin d'être chauffées particulièrement si les modèles choisis sont bien isolés.

#### VII-5-2 UTILISATION DU GAZ DANS LE CAMPING.

Le gaz sera essentiellement utilisé pour les tables de cuisson des résidences mobiles ou des réchauds (caravanes, tentes).

Les résidences mobiles seront équipées de bouteilles de gaz de 13 kg. Les consommations resteront limitées.

Le camping n'aura pas de stock de bouteilles de gaz.

#### VII-5-3 ENERGIE RENOUEVELABLE

Le chauffage de l'eau de la piscine est assuré par une pompe à chaleur.

La pompe à chaleur est installée à l'extérieur du local technique de la piscine. Elle a été installée en 2008 lors de la construction de la piscine.



Photo 17 : Pompe à chaleur pour le chauffage de la piscine

### VII-6 MESURES POUR LIMITER LES NUISANCES SONORES

#### VII-6-1 REGLEMENT INTERIEUR

Un règlement intérieur devra être rédigé et comprendre au moins les points suivants :

- ❑ silence total entre 22h30 et 7h ;
- ❑ circulation des véhicules dans la zone d'hébergement interdite de 22h30 à 7h30 (suivant les heures d'ouverture/fermeture du portail) ;
- ❑ dans la journée, la clientèle devra éviter « tous bruits et discussions pouvant gêner leur voisin. Les appareils sonores doivent être réglés en conséquence. Les fermetures des portières et coffres doivent être aussi discrètes que possible. »

#### VII-6-2 NUISANCES SONORES EXTERIEURES

Le camping est éloigné d'environ 200 m de la route départementale RD753 et 100 m des autres hameaux. Aucune mesure particulière n'est donc à prévoir concernant ce point.

## VII-7 ODEURS

Les risques de déchets sur le camping pourraient exclusivement provenir du stockage des poubelles. Cependant, compte tenu :

- ❑ de la situation du local poubelles ;
- ❑ de l'entretien régulier qui devra y être réalisé (lavage des sols, des containers...);
- ❑ du maintien en ordre de ce local par le personnel en charge de l'entretien du camping ;

il n'existe aucun risque d'odeurs gênantes pour la clientèle et les personnes vivant aux alentours du local à poubelles.

## VII-8 COMPATIBILITE DU PROJET VIS-A-VIS DES SCHEMAS DE GESTION DES EAUX

Dans le *paragraphe V-9-4 page 49*, les objectifs du SDAGE et du SAGE ont été présentés.

Les objectifs du SDAGE et du SAGE concernant le projet d'aménagement du camping sont les suivants :

- ❑ objectif n°1 du SDAGE et enjeu A du SAGE :

« Gagner la bataille de l'alimentation en eau potable » est le thème de cet objectif. L'*objectif AB* concerne le développement des économies d'eau potable. Compte tenu des orientations prises en matière de préservation des ressources et de sécurisation de l'alimentation en eau potable, des actions visant à pérenniser et valoriser les investissements engagés doivent être mises en oeuvre. Cette démarche consiste à intensifier les efforts déjà entrepris pour notamment sensibiliser les usagers à **la lutte contre le gaspillage de l'eau potable**.

Le propriétaire de l'établissement mettra en place des robinets à boutons poussoirs pour les WC, douches, lavabos, éviers du bloc sanitaire. Il sera mis en place un mitigeur au sortir du chauffe-eau. Des panneaux informatifs sur la nécessité de sauvegarder la ressource en eau seront affichés à l'accueil, dans le bloc sanitaire... les emplacements seront équipés de sous-compteurs d'eau ainsi que le bloc sanitaire et la piscine ce qui permettra de repérer rapidement une fuite dans les canalisations du service d'eau et influencer la clientèle à moins consommer (et surtout ne pas consommer négligemment l'eau) en faisant payer les volumes réels consommés. Telles sont les décisions prises par le propriétaire pour répondre à l'objectif 1 du SDAGE.

Le projet est donc compatible avec l'objectif n°1 du SDAGE.

- ❑ objectif n°2 du SDAGE :

« Poursuivre l'amélioration de la qualité des eaux de surface » est le thème de cet objectif. La mise en place d'un réseau de collecte des eaux usées et d'un dispositif d'assainissement aux normes répond en partie à cet objectif. Le fait de ne pas être un établissement à risque, où les menaces de pollutions restent très faibles (pas de camion à venir, pas de livraison de fuel ou de gaz ou d'eau de javel, seulement 25 emplacements et donc 25 véhicules) permet également d'y répondre. Concernant les eaux pluviales, l'établissement est entouré d'étiers et canaux rejoignant directement le Marais Breton où la qualité des eaux de surface est essentiellement tributaire des rejets qui y sont effectués. Aucun réseau de collecte aucune voie bitumée ne seront réalisés dans cet établissement. Les eaux s'infiltreront peu en surface et sub-surface des terrains argileux et stagnent un temps avant d'être infiltrer ; des écoulements diffus vers les étiers sont possibles au travers de la végétation en place. La mise en place de fossés plantés d'hydrophytes, en bordure du parking et en bout de voirie permettra de stopper et épurer l'eau avant tout rejet vers les étiers.

- ❑ objectif n°4 du SDAGE :

« Sauvegarder et mettre en valeur les zones humides ». Le projet se situe dans la partie douce du Marais Breton et les aménagements sont prévus sur des parcelles classées en marais. Il ne s'agit pas d'une végétation de milieux humides ni d'une végétation correspond à l'habitat « prés salés ». Les

fossés bordant le site ne seront pas remblayés. Le projet n'est donc pas vraiment compatible vis-à-vis de cet objectif du fait d'un aménagement dans le marais, mais d'après le règlement du Plan Local d'Urbanisme de la commune, le projet d'aménagement d'un camping est autorisé sur la zone cadastrale concernée.

❑ objectif n°7 du SDAGE :

« Savoir mieux vivre avec les crues ». Cet objectif vise à réduire ou limiter les dommages des crues en interdisant l'urbanisation des **zones inondables**, en améliorant la protection des zones inondables déjà urbanisées et en sauvegardant la qualité écologique et paysagère des champs d'expansion de crue.

Tout nouveau projet d'urbanisation dans le Marais du Perrier, en dehors du bourg se situe en zone potentiellement inondable. Le projet n'est donc pas vraiment compatible vis-à-vis de cet objectif. Cependant, les parcelles n'ont pas été vues inondées (*paragraphe V-9-3-2 page 49*) alors que les hivers ont été parfois particulièrement pluvieux.

❑ Enjeu D du SAGE :

Le projet est concerné par cet enjeu intitulé "**Développement équilibré et durable des usages et fonctions du marais**". Un premier ensemble d'objectifs concourent à une gestion quantitative plus équilibrée de la ressource entre les différents usages et fonctions du marais (Objectif DA / prendre en compte à l'échelle du bassin versant les contraintes de gestion hydraulique des marais et des inondations ; **Objectif DB / garantir la pérennité du réseau hydraulique** ; Objectif DC / adapter la gestion hydraulique pour répondre aux besoins des différents usages et fonctions du marais). Un objectif d'amélioration de la qualité des eaux a été défini en vue de développer la richesse biologique des étiers et cours d'eau et de garantir la pérennité des établissements conchylicoles du marais salé (**Objectif Dd / améliorer la qualité des eaux des marais doux et salés**). Enfin, un objectif spécifique a été défini pour les différents usages et fonctions du marais (Objectif DE / développer des actions spécifiques vis-à-vis de la richesse écologique, de l'usage des activités conchylicoles, aquacoles et salicoles).

La **conservation des étiers** sur la zone étudiée ainsi que la prise en compte dans l'aménagement du projet des **modalités de protection et d'entretien des étiers** vont dans le sens de l'*objectif DB*. Il est donc essentiel de disposer d'un réseau hydraulique en bon état et d'assurer sa pérennité.

Les **modalités de gestion des eaux usées et des eaux pluviales** issues du projet vont dans le sens de l'*objectif DD* par la mise en place de réseaux renvoyant les eaux usées vers un dispositif d'assainissement aux normes, et collectant les eaux pluviales avec des aménagements de lutte contre les pollutions chroniques et accidentelles.

## VIII- ETUDE DE DANGER

---

### VIII-1 RISQUES ISSUS DE L'EXPLOITATION DU SITE

#### VIII-1-1 INCENDIE

Pour se déclencher et progresser, le feu a besoin des trois conditions suivantes :

- ❑ une source de chaleur (flamme, étincelle) ;
- ❑ un apport d'oxygène (le vent active la combustion) ;
- ❑ un combustible (végétation) : le risque de feu est plus lié à l'état de la végétation arborée (sécheresse, disposition des différentes strates, état d'entretien, densité, relief, teneur en eau...) qu'à l'essence forestière elle-même (Cupressus, Conifères...).

##### *VIII-1-1-1 Risques issus de la zone d'hébergement*

Les deux scénarii d'accident par le feu les plus fréquents viennent des installations électriques (courts-circuits) dans les hébergements et des barbecues (à bois ou charbon).

Les hébergements sont de deux types sur la propriété : d'un côté, l'existant avec les gîtes et la maison et d'un autre côté les résidences mobiles du camping.

Si un feu venait à se déclencher dans l'un ou l'autre des bâtiments, le risque de dispersion vers d'autres structures resterait faible : éloignement important des gîtes et de la zone d'hébergement du camping, éloignement d'au minimum 4 m entre chaque résidence mobile (et terrasses, abris de jardins...).

Tous les barbecues (électriques, charbon ou à gaz) seront autorisés dans le camping. Les risques de propagation d'un feu à partir d'un barbecue sur les emplacements existent donc. Il devra être inscrit et signalé à la clientèle les précautions d'usage à prendre lors de la mise en fonctionnement et l'utilisation de barbecues à charbon : être à proximité d'un point d'eau ou mettre une bassine pleine d'eau près du barbecue, couper au ras le gazon sur une zone de 1 m autour de l'appareil voire même sécuriser la zone autour du foyer en gravillonnant le sol.

##### *VIII-1-1-2 Risques issus des zones extérieures au camping*

Le site est établi au cœur du marais. La propriété est entourée d'eau (fossé, canal, étier). Aucune habitation de tiers n'est située à proximité du camping. Les milieux boisés sont peu denses autour de l'établissement.

Les risques de propagation d'un feu externe à l'établissement vers le camping restent donc minimales voire peu probables.

## VIII-1-2 EXPLOSION

L'explosion peut être produite par le mélange entre certains produits, ou la libération brutale de gaz.

## VIII-1-2-1 Le gaz

Le gaz sera principalement utilisé dans le camping pour les tables de cuisson dans les résidences mobiles et certains barbecues.

Aucun stockage de bouteilles de gaz n'est prévu dans l'établissement.

Les risques liés à la présence de gaz restent présents mais limités si des précautions sont prises :

- pas de stockage de bouteilles près des voies de circulation ;
- protection des bouteilles de gaz stockées près des résidences mobiles ;
- mettre à l'abri de la chaleur (soleil) ou éloigné d'un point chaud (barbecue) les bouteilles.

## VIII-1-2-2 Les produits de traitement pour la piscine

Un local technique a été construit près de la piscine dans lequel sont entreposés le matériel et les produits d'entretien de la piscine.

La SARL GITES MONTMARTRE a prévu un stockage de l'eau de javel dans des bidons de 30 litres et de produits pH de 15 litres dans le local. Le sol est bétonné. Les produits ne devront pas être stockés avec d'autres produits à risque.

Le stockage des produits doit être assuré suivant les mesures applicables au stockage de ces produits (Circulaire DGS/SD 7 A/DRT/CT 4 – n°2003-47 du 30 janvier 2003 relative aux risques d'incendie ou d'explosion lors du stockage et/ou de l'utilisation de produits de traitement des eaux de piscine, cf. *annexe*).

Ce local technique est uniquement accessible au personnel chargé de l'entretien du site, particulièrement de la piscine.

## VIII-1-3 DISPERSION DE PRODUIT TOXIQUE

Il n'existe pas sur le site de risque majeur de dispersion dans l'air, l'eau ou le sol de produits toxiques, ni de risque de contamination par inhalation, ingestion ou contact avec la peau.

## VIII-1-4 RISQUE DE NOYADE

Il existe plusieurs secteurs à risque de noyade sur le secteur :

- la piscine ;
- le réseau hydrographique autour de l'établissement (étiers, canal) ;
- l'étang (hors projet).

Les fossés, les étiers et le canal bordant l'établissement ne sont pas clôturés. L'établissement devant réglementairement être clôturé (Arrêté du 11 janvier 1993), l'ensemble des limites de la propriété sera grillagé. Cette mesure permettra également de protéger la clientèle d'une éventuelle noyade dans ces points d'eau.

L'étang existant à l'Ouest de la propriété est non accessible par la clientèle. Il est entouré de grillages, doublés parfois de haies empêchant toute entrée vers le point d'eau. Les risques de noyade par inattention sont donc nuls.

La piscine est entourée d'un grillage sécurisé (hauteur 1,20 m homologué NFP 90-306) et l'accès s'effectuera par un portillon sécurisé. La surveillance des enfants sera laissée aux parents.

En cas de nécessité, les clients et le personnel du camping sont les premiers secours possibles.

Une signalétique informant sur les risques de noyade pourra être mise en place à l'entrée du camping et sur les abords des fossés.

## VIII-2 RISQUES EXTERIEURS A L'EXPLOITATION DU CAMPING

### VIII-2-1 DOSSIER DEPARTEMENTAL DES RISQUES MAJEURS

Les estimations des risques naturels et technologiques à proximité du site ont été effectuées à partir du Dossier Départemental des Risques Majeurs (DDRM) de la Préfecture de Vendée (édition 2005). Quatre niveaux de vulnérabilité sont prévus :

- ❑ niveau 0 : commune non concernée
- ❑ niveau 1 : risque avec enjeux humains
- ❑ niveau 2 : commune où le risque (enjeu humain) n'est pas encore clairement défini
- ❑ niveau 3 : commune soumise à l'aléa sans enjeu humain.

Tableau 8 : Evaluation des risques majeurs sur la commune du Perrier

Commune	Inondation terrestre	Inondation maritime	Mouvement de terrain	Erosion littorale	Feux de forêt	Industrie	Barrage
Le Perrier	3	0	3	0	0	0	0

- ❑ **un niveau 3 pour l'inondation terrestre**, en raison d'une grande partie de la commune située en zone de marais.

« Une inondation est une submersion plus ou moins rapide d'une zone, avec des hauteurs d'eau variables, provoquées par des pluies intenses ou durables ».

La densité du réseau hydrographique des Marais du Perrier et de Monts voisin confère à cette zone une capacité de régulation hydraulique importante (évacuations rapides des eaux, vaste capacité de rétention,...). Le projet étant situé dans le marais, celui-ci est néanmoins situé **dans une zone à risque d'inondabilité terrestre**. L'altitude du camping varie autour de 2 m mais les parcelles n'ont pas été vues inondées depuis des décennies.

- ❑ **un niveau 3 pour les mouvements de terrain**, en raison d'une grande partie de la commune située en zone de marais.

« Un mouvement de terrain est un déplacement plus ou moins brutal du sol ou du sous-sol ; il est fonction de la nature et de la disposition des couches géologiques. Il est dû à des processus lents de dissolution ou d'érosion par l'action de l'eau et de l'homme. »

en plaine, les mouvements de terrain peuvent se traduire notamment par des phénomènes de gonflement ou de retrait liés aux changements d'humidité de sols argileux à l'origine de fissurations du bâti.

Une grande partie de la commune est située dans le marais où les habitations ont été réalisées sur le « bri » (terrain argileux) soumis régulièrement aux phénomènes de gonflement et de rétraction des argiles en période de sécheresse puis de pluies importantes.

Dans le département, la succession des années sèches a localement entraîné une variation importante de l'humidité au sein des sols et favorisé des mouvements de terrains ayant pour conséquence des dommages matériels aux constructions. Phénomène difficile à délimiter, qui ne relève pas, à ce jour, d'un risque naturel cartographiable en Vendée.

La situation des parcelles du camping dans le marais, sur des argiles, fait que le projet peut être soumis à des mouvements de terrain (gonflement /rétraction d'argiles). Cependant aucune installation en dur

ne vont être construites dans le futur établissement ; les risques d'endommagement des équipements (résidences mobiles) sont donc nuls.

### VIII-2-2 RISQUE DE Foudre

En dehors du fait que la présence d'arbres est un facteur accroissant de foudroiement, l'activité de camping peut contribuer à augmenter le risque de foudre. En effet l'ossature des structures d'hébergement contiennent des masses métalliques attractives susceptibles d'influencer la fin de trajectoire de l'éclair vers le sol. Dans les résidences mobiles, les ossatures métalliques sont très limitées et non reliées au sol, limitant les risques d'attraction de la foudre sur les structures.

Enfin, il a été relevé sur la commune du Perrier, un niveau kéraunique  $N_k$  et une densité maximale de foudroiement ( $D_a$ ) très faibles (*paragraphe V-1-2-5 page 26*), limitant d'autant les risques de tombées de foudre.

Néanmoins, en cas de déclenchement d'un orage violent, les personnes présentes dans le camping devront se mettre à l'abri dans un bâtiment en dur (bâtiment commun comme le bloc sanitaire, l'accueil ou même les gîtes voisins) afin de s'y protéger.

## VIII-3 MOYENS DE PREVENTION

### VIII-3-1 EQUIPEMENTS ANTI-INCENDIE

#### *VIII-3-1-1 Surveillance*

Très souvent, l'homme est à l'origine des feux par imprudence (cigarettes, barbecue, dépôts d'ordures...), accident ou malveillance. En raison de la taille du site et de la fréquentation touristique, il est impossible de surveiller en permanence l'intégralité des activités du site susceptibles de générer un incendie (ou autre).

Le règlement intérieur du camping devra signaler les précautions d'usages à avoir en cas de réalisation de barbecues ou tous feux ouverts maîtrisés.

#### *VIII-3-1-2 Equipements anti-incendie externes à la zone d'hébergement*

Il existe un hydrant sur le chemin de Coudrie face à la propriété. Cet hydrant se trouvera à moins de 200 m de l'emplacement le plus éloigné du camping (*Photo 24 page 93*).

#### *VIII-3-1-3 Equipements anti-incendie internes à l'établissement*

Au terme de son aménagement, le camping comportera 25 emplacements.

Sur la base d'un extincteur pour 10 emplacements en alternant les modèles eau et poudre (*selon l'Arrêté préfectoral n°04/CAB-SIDPC/069 portant réglementation de la protection contre les risques d'incendie et de panique sur les terrains de camping, caravanage, parcs résidentiels de loisirs et installations assimilées, article 8*), le projet nécessitera la mise en place de **3 extincteurs** à eau pulvérisée de 9 l et à poudre polyvalente de 6 kg (disposés en alternance).

Les extincteurs seront vérifiés tous les ans par une société spécialisée.

**Ces extincteurs devront être mis dans des endroits accessibles et visibles**, et répartis judicieusement sur l'ensemble de la zone d'hébergement et près de l'accueil.

Chaque hébergement devra être muni d'un extincteur de 2 kg (eau – gaz – poudre) (*extrait de l'Arrêté préfectoral n°04/CAB-SIDPC/069, article 8*). Ces extincteurs devront également être vérifiés chaque année.

Il est également demandé un éloignement d'au **minimum 4 m** entre chaque implantation de résidence d'hébergement, y compris terrasses couvertes et annexes et autres, en matériaux combustibles (*extrait de l'Arrêté préfectoral n°04/CAB-SIDPC/069, article 3*). Les annexes ne seront pas autorisées sans avis du propriétaire du camping et leur implantation sera alors étudiée suivant la superficie restante sur l'emplacement.

#### VIII-3-2 ACCES DES SECOURS/INTERVENTION DES POMPIERS

L'accès pour les services de secours pourra s'effectuer par les deux entrées du camping (chaque entrée accédant à une partie de la zone d'hébergement).

## **IX- NOTICE D'HYGIENE ET DE SECURITE**

---

Le rôle de cette notice est de recenser brièvement les moyens de l'établissement en matière d'hygiène et de sécurité du personnel et de la population face aux risques présentés par l'activité de l'établissement.

### **IX-1 HYGIENE – SANTE**

#### **IX-1-1 UTILISATION DES PRODUITS POUR LES PISCINES**

Seul le personnel attaché à l'entretien des bassins touchera aux produits d'entretien. Les précautions dans la manipulation et les dosages des produits sont indiquées sur la notice explicative de chaque produit.

#### **IX-1-2 EQUIPEMENTS SANITAIRES**

La propriété des « Gîtes Montmartre » comporte actuellement un bloc sanitaire. Celui-ci est ancien et devra être rénové. Il comprendra les équipements suivants :

- 1 cabine accessible pour les personnes à mobilité réduite avec 1 WC , 1 lavabo, 1 douche.
- 2 lavabos ;
- 1 douche en cabine ;
- 1 urinoir ;
- 1 évier à vaisselle ;
- 1 bac à linge.

Les équipements sanitaires mis à la disposition du public seront nettoyés au minimum une fois par jour et feront l'objet d'une désinfection quotidienne.

#### **IX-1-3 LOCAL A POUBELLES**

L'aménagement du camping nécessite l'aménagement d'un local près du bloc sanitaire. Ce local sera clos, non couvert, d'une surface de 15 m<sup>2</sup>.

Le sol sera imperméable (bétonné). Le local sera équipé d'un robinet avec évacuation par une bonde siphonée raccordée sur le réseau EU de l'établissement.

Les containers seront régulièrement nettoyés.

#### **IX-1-4 FREQUENCE DE VIDANGE DES PISCINES / ANALYSES DES EAUX**

L'exploitant devra procéder à :

- une **vidange complète des bassins une fois par an** (*art.10 de l'Arrêté du 7 avril 1981 fixant les dispositions techniques applicables aux piscines, modifié par l'Arrêté du 18 janvier 2002, cf. annexe*).
- une **vidange partielle quotidienne** durant la période d'utilisation de la piscine. « Un renouvellement d'eau des bassins à raison de **0,03 m<sup>3</sup> par baigneur** ayant fréquenté l'installation doit être effectué chaque jour d'ouverture (*Art.3 de ce même Arrêté*).

**Un test de qualité des eaux de piscine sera réalisé au moins une fois par jour d'utilisation** (*art. D 1332-14 du Code de la Santé publique, Section 1 précise que « la fréquence d'analyse ne doit pas être inférieure à une fois par mois », cf. annexe).*

Les eaux de vidange seront évacuées dans le réseau hydraulique bordant la propriété au Sud-Ouest (fossé appartenant à la propriété).

## IX-2 SECURITE

### IX-2-1 MOYENS DE SECURITE

#### *IX-2-1-1 Consignes de sécurité*

Le règlement intérieur rappellera aux personnes demeurant sur le site les consignes de sécurité essentielles, concernant notamment les moyens d'évacuation, les interdictions de faire des feux par temps de sécheresse et par vent fort.

Ces consignes de sécurité seront également affichées sur le bloc sanitaire et les lieux de passage (accueil, aire de jeux).

#### *IX-2-1-2 Moyens d'alerte*

Au bureau d'accueil, sur le bloc sanitaire et aux entrées du site, il devra être posé des panneaux d'indications des consignes incendie avec les numéros des urgences et d'appel des secours (15-17-18-112) avec un message type à envoyer par les utilisateurs comportant la localisation précise de l'appelant (nom du camping, adresse, commune, n° département).

#### *IX-2-1-3 Circulation des véhicules*

La circulation des véhicules est limitée à 10 km/h à l'intérieur de l'établissement. Elle est interdite de 22h30 à 7h30. Un portail sera situé à l'entrée.

#### *IX-2-1-4 Piscine*

La piscine comportera un bassin bordé par une clôture homologuée (1,20 m de hauteur) aux normes de sécurité actuelle.

La surveillance des enfants reste à la charge des parents.

#### *IX-2-1-5 Prévention en cas d'orage violent*

Les consignes de sécurité indiqueront aux résidents qu'ils sont fermement priés de se réfugier dans les bâtiments communs (bloc sanitaire, accueil) dès le début d'un puissant orage.

#### *IX-2-1-6 Sorties de secours*

Le camping possèdera deux sorties de secours donnant sur le chemin de Coudrie.

IX-2-2 MOYENS DE SECOURS EXTERNES

En cas d'accident, les premiers intervenants sont les propriétaires et les clients du camping « Gîtes Montmartre ».

Les personnes atteintes pourront bénéficier des soins du médecin généraliste exerçant sur la commune du Perrier.

Le centre de secours des pompiers le plus proche se situe à Challans ou Saint Jean de Monts.

Les malades peuvent être évacués vers les hôpitaux et clinique de Challans, la Roche sur Yon.



Photo 18 : Etang à côté de la propriété des Gîtes Montmartre



Photo 19 : Aire de jeux près des gîtes



Photo 20 : Espace mini-ferme à côté de la propriété des Gîtes Montmartre



Photo 21 : Dessin d'une piste de VTT sur la parcelle Ouest



Photo 22 : Local sanitaire existant



Photo 23 : Local à poubelles existant sur le site (pour les gîtes), à agrandir pour le camping



Photo 24 : Poteau incendie face aux gîtes

## X- RESUME NON TECHNIQUE

---

La SARL GITES MONTMARTRE, gérée par M<sup>elle</sup> WALSH Sybil, est propriétaire d'un domaine regroupant 12 gîtes et une maison locative sur la commune du Perrier, au lieu-dit Montmartre. Elle souhaite réaliser un camping de 25 emplacements 2 étoiles « loisirs » sur cette propriété.

### ETAT ACTUEL DU SITE

La SARL GITES MONTMARTRE possède 12 gîtes et une maison locative sur les parcelles C1152 à 1155 et C1158. Les loisirs pour la clientèle sont situés à proximité et comprennent une piscine, un chapiteau pour les animations, des aires de jeux sur la parcelle C1156. Un bloc sanitaire indépendant des gîtes est présent au Nord de la propriété.

### PRESENTATION DU PROJET

La SARL GITES MONTMARTRE souhaite faire un camping 2 étoiles « loisirs » dans la propriété contenant les gîtes avec la création d'un accueil, l'aménagement de 25 emplacements, la rénovation d'un bloc sanitaire, la création des voiries de desserte aux emplacements ainsi qu'un parking.

Le périmètre du futur établissement regroupera les parcelles cadastrées n°1152, 1153, 1154, 1155, 1156, 1158 de la section C dont une partie est actuellement occupée. La surface à aménager en camping sera de 7810 m<sup>2</sup>.

Le projet est situé en zone d'assainissement non collectif de la commune du Perrier ce qui nécessite la mise en place d'un dispositif d'assainissement autonome au sein de l'établissement.

Les travaux débuteront à l'automne 2009, après réception de l'ensemble des autorisations administratives et se dérouleront en une seule tranche.

### REGLEMENTATION : URBANISME ET ENVIRONNEMENT

Le camping sera soumis aux différentes réglementations concernant les établissements touristiques et les ERP.

En tant qu'établissement de moins de 200 emplacements, le projet est soumis à la réglementation des notices d'impact.

Le projet est soumis à la législation sur l'eau et les milieux aquatiques.

Les parcelles sont situées en zone Nc et NL du Plan Local d'Urbanisme.

Sur la commune du Perrier, il n'a été recensé aucun monument historique classé.

Il n'existe aucun site classé et inscrit, ni aucun arrêté de protection de biotope sur la commune du Perrier.

Le projet n'est pas situé dans une ZNIEFF.

Le projet est situé dans une ZICO, la ZPS FR5212009, le SIC FR5200653 et dans le périmètre de l'ONZH.

### ETAT INITIAL

Le projet est situé dans le marais Breton, sur le « bri ». L'horizon superficiel argileux et peu profond (20cm) ainsi que la présence d'un sous-sol imperméable donnent à ce sol une faible aptitude naturelle à l'infiltration des eaux.

Aucun puits n'a été observé sur et à proximité des parcelles du projet.

L'entité hydrologique qui correspond au milieu récepteur du site étudié est le Marais du Perrier, plus particulièrement, l'Étier de la Grande Taillée.

La commune du Perrier n'est pas concernée par le risque d'inondation maritime ; elle est concernée par le risque inondation terrestre. La carte du Livre Blanc du Marais Breton ne classe pas les parcelles du projet dans les zones inondées lors de l'année pluvieuse de 1972.

LES IMPACTS ET LES MESURES DE REDUCTION DES INCIDENCES DU PROJET
--

Les incidences sur le voisinage et le site paysager sont liées à la présence d'un paysage ouvert, peu arboré. L'établissement sera visible des hameaux voisins, de la route départementale RD753, du chemin de Coudrie et du canal de La Grande Taillée (promenades en canoës). Les mesures de réduction des incidences visuelles du camping depuis l'extérieur comprendront la mise en œuvre d'un chantier propre, regroupé autour des gîtes ; la présence d'engins de chantier uniquement pendant les travaux ; la plantation rapide des arbustes et arbres autour de la propriété.

L'aménagement du camping n'atteindra pas à un monument classé puisque aucun n'est recensé dans le secteur.

Les travaux pourront entraîner une gêne pour l'avifaune présente sur ce site (essentiellement des espèces exotiques). Cependant, le chantier sera de courte durée et cette gêne devrait disparaître avec la fin du chantier. Le cortège floristique initialement présent sur les parcelles à aménager était fortement perturbé par les aménagements qui avaient été mis en place par l'ancien propriétaire. La végétation ne correspond pas à un milieu écologique remarquable.

Les travaux n'engendreront pas d'impacts particuliers sur le sol s'ils sont réalisés durant une période « sèche ». La phase des travaux devra exclure la période hivernale pluvieuse du planning pour le passage des engins.

Les risques de pollution sur le site restent très limités mais en cas de problème sur le site, il devra être réalisé un contre-fossé tout autour de la zone polluée afin d'éviter des écoulements vers le réseau hydraulique (ensuite décapage de la terre).

L'utilisation d'engins de chantier conformes à la réglementation en vigueur et présentant une bonne isolation phonique et l'installation de panneaux de signalisation et d'information du public et des riverains sur le chemin de Coudrie seront nécessaires pour la mise en place d'un chantier respectueux du voisinage.

L'aménagement du camping et de ses structures fonctionnelles (démolition et reconstruction du bloc sanitaire, aménagement d'un accueil) sera à l'origine de déchets de travaux qui disparaîtront à la fin du chantier.

La mise en place de ces 25 emplacements équipés parfois de résidences mobiles constituera une légère urbanisation sur le secteur. Regroupés dans la partie Nord du site, cette urbanisation ne sera pas étendue sur une grande surface et non visible de la RD.

Le hameau de Montmartre est situé au cœur du marais dans une zone peu urbanisée et ouverte. Le paysage de marais à la particularité d'être peu boisé et surtout très plat ce qui permet de voir des bâtiments de très loin.

Le principe d'aménagement proposé ne fait pas obstacle au libre écoulement des eaux issues de l'entité hydrologique du Marais du Perrier. En revanche, une attention particulière sera portée sur la qualité des eaux rejetées.

La capacité d'accueil du hameau va être de 75 personnes au maximum. Les consommations en eau et en électricité seront non négligeables.

Pour limiter les consommations d'eau par perte ou gaspillages, la SARL mettra en place des robinets à boutons poussoirs sur les douches, les lavabos, les éviers et bacs à laver ; les chasses d'eau des WC seront à double volume ; système de distribution d'eau mitigée sur tous les points de tirage d'eau ; la pose de compteurs AEP séparés pour les emplacements, le bloc sanitaire et pour la piscine.

Le camping utilisera deux types d'énergies : l'électricité et le gaz. L'établissement disposera d'une piscine de 100 m<sup>3</sup> existante dont l'eau est chauffée par une pompe à chaleur consommant peu d'électricité.

Aucun réseau de collecte des eaux pluviales ne sera effectué. Les risques de contamination des eaux pluviales sur le projet restent limités mais des précautions seront prises lors de cet aménagement comme le recueil et la décantation des eaux du chantier avant rejet, la prise en compte des conditions météorologiques pour la mise en œuvre des travaux de tranchées... Il sera également réalisé un fossé planté de végétaux sur toute la longueur du parking et le long de la parcelle C1156 afin de traiter la pollution chronique issue du projet.

Les eaux usées seront traitées par un dispositif d'assainissement interne à l'établissement.

La production journalière théorique de déchets en période estivale est évaluée à 0,45 m<sup>3</sup> par jour.

La Communauté de Communes OCEAN – MARAIS DE MONTTS est en charge de la collecte des ordures sur la commune du Perrier. Le ramassage s'effectue en porte à porte. La propriété est équipée d'un local à poubelles situé en bordure du chemin de Coudrie face aux gîtes. Les ordures ménagères sont collectées en été 2 fois par semaine et le tri sélectif 1 fois toutes les deux semaines.

En concertation avec la Communauté de Communes, le camping devra être équipé de bacs à ordures supplémentaires, de bac pour le verre et de sacs bleus.

Les déchets verts et les encombrants sont amenés à la déchetterie communale.

Les nuisances sonores dans un établissement touristique de cette envergure restent faibles, essentiellement concentrées en journée. Les bruits émanant de la RD sont atténués par l'éloignement du camping à la route et le fait de ne pas être installé sous les vents dominants d'Ouest.

Le projet d'aménagement du camping est concerné par les objectifs n°1, 2, 4 et 7 du SDAGE. Il est compatible avec les objectifs n°1, 2 ; reste peu compatible avec les enjeux 4 et 7.

ÉTUDE DE DANGER : RISQUES ET MOYENS DE PREVENTION
---

Risque d'odeurs et de pollution de l'air :

L'établissement n'est pas une entreprise pouvant dégager des odeurs dérangeantes pour le voisinage ou la clientèle.

L'activité de camping n'est pas de nature à générer des émissions polluantes dans l'atmosphère.

Risque incendie :

Les risques de déclenchement d'un incendie sont principalement liés à un court-circuit dans les installations électriques des résidences mobiles ou des bâtiments communs, à l'utilisation de gaz ou de feu ouvert. Tout barbecue à feu ouvert sera interdit sur les emplacements. Les installations électriques seront vérifiées régulièrement.

Il est demandé de laisser une distance de 4 m entre chaque résidence mobile à installer pour éviter le déplacement d'un feu de proche en proche.

Le camping n'est pas situé à proximité d'un secteur boisé et éloigné des habitations voisines d'où pourrait provenir un feu.

Risque d'explosion :

L'explosion peut être produite par le mélange entre certains produits, ou la libération brutale de gaz.

Le camping ne possèdera pas de réserve de bouteilles de gaz. Les résidences mobiles sont alimentées par des bouteilles de 13 kg, placées dans des coffres en retrait des voies de circulation.

Dispersion de produit toxique :

Il n'existe pas sur le site de risque majeur de dispersion dans l'air ou le sol de produits toxiques ; ni de risques d'inhalation, ingestion ou contact avec la peau. Les risques de pollution sont minimes dans cet établissement étant donné qu'il n'y a pas de cuve à fuel ou à chlore.

Aucun désherbage chimique ne sera effectué dans l'établissement.

Risque de noyade :

Ils sont réels par la présence de piscine, fossés ou étiers de marais et un étang autour de la propriété. Des barrières empêchent l'accès direct à tous ces points d'eau. Des panneaux interdisant l'accès devront être installés.

Risques extérieurs à l'exploitation du camping :

D'après le Dossier Départemental des Risques majeurs, la commune du Perrier est concernée par les risques « inondation terrestre » pour un niveau 3 et « mouvement de terrain » pour un niveau 3. Les parcelles du camping n'ont jamais été vues inondées. Leur situation dans le marais, sur des argiles, fait que le projet peut être soumis à des mouvements de terrain (gonflement /rétraction d'argiles). Cependant aucune installation en dur ne vont être construites dans le futur établissement ; les risques d'endommagement des équipements (résidences mobiles) sont donc nuls.

Risque de foudre :

L'activité du camping contribue à augmenter le risque « foudre » : masses métalliques des résidences mobiles, des tentes sont susceptibles d'influencer la fin de trajectoire de l'éclair vers le sol et son point d'impact. D'après les relevés METEORAGE, la commune du Perrier est peu soumise à ces risques ; néanmoins, en cas de déclenchement d'un orage violent, les personnes présentes dans le camping devront se mettre à l'abri dans un bâtiment en dur afin de s'y protéger.

Moyens de prévention :

Les équipements anti-incendie seront au nombre de 3 extincteurs dans la zone d'hébergement. Ils seront vérifiés tous les ans.

Une borne incendie est présente à l'extérieur devant l'entrée de l'établissement.

L'accès pour les services de secours s'effectuera par les deux entrées du camping.

HYGIENE – SANTE
-----------------

Equipements sanitaires :

Un bloc sanitaire est présent près des gîtes. Il sera rénové pour les futurs besoins du camping.

Produits désherbants :

Ces produits seront exclus des produits d'entretien du camping.

Sécurité :

L'entrée du camping est accessible par le chemin de Coudrie (deux entrées pour les deux parties de la zone d'hébergement). La vitesse sur cette route est limitée à 90 km/h mais la présence de virages serrés à proximité et la déformation de la route empêche d'y rouler à cette vitesse. La visibilité est bonne à la sortie du camping.

Le règlement intérieur rappelle aux personnes demeurant sur le site les consignes de sécurité essentielles, concernant notamment les moyens d'évacuation, les précautions à prendre lors de l'utilisation de barbecues, la vitesse limitée à 10 km/h dans la zone d'hébergement...

Les sorties de secours seront réalisées aux entrées sur le chemin de Coudrie.

Le centre de secours le plus proche est celui de Challans.

## **XI- METHODES UTILISEES DURANT LA REALISATION DE L'ETUDE ET DIFFICULTES RENCONTREES**

---

Les documents et renseignements nécessaires à la réalisation du dossier ont été communiqués par :

- M. MONSEUR
- Architecte CALLEAU
- Mairie du PERRIER
- Communauté de Communes
- DDEA de la Vendée
- Comité Départemental du Tourisme de la Vendée
- Direction Régionale de l'ENvironnement
- Météo France, Météorage
- Bureau de Recherches Géologiques et Minières
- Institut Géographique National

Les différents documents utilisés et informations recueillies ont permis :

- la description du projet
- l'analyse de l'état initial du site et de son environnement
- l'analyse des effets du projet sur l'environnement, ainsi que des mesures envisagées pour limiter ces impacts.

## ANNEXES

---

- ❑ carte du Livre Blanc du Marais Breton
- ❑ Arrêté préfectoral n°04/CAB-SIDPC/069 portant réglementation de la protection contre les risques d'incendie et de panique sur les terrains de camping, caravanage, parcs résidentiels de loisirs et installations assimilées.
- ❑ Arrêté n°05 SIDPC 096 du 31 août 2005 portant réglementation d'usage du feu hors zone de forêts et espaces boisés dans le département de la Vendée.
- ❑ Circulaire DGS/SD7 A/DRT/CT 4 – n°2003-47 du 30 janvier 2003 relative aux risques d'incendie ou d'explosion lors du stockage et/ou de l'utilisation de produits de traitement des eaux de piscine.
- ❑ Code de la santé publique (Nouvelle partie réglementaire – Décrets en conseil d'Etat) – Section 1 : normes d'hygiène et de sécurité applicables aux piscines et baignades aménagées.
- ❑ Arrêté du 7 avril 1981, modifié par l'arrêté du 18 janvier 2002, fixant les dispositions techniques applicables aux piscines.
- ❑ Circulaire DGS/VS n°98-771 du 31 décembre 1998 relative à la mise en œuvre de bonnes pratiques d'entretien des réseaux d'eau dans les établissements de santé et aux moyens de prévention du risque lié aux légionelles dans les installations à risque et dans celles des bâtiments recevant du public.
- ❑ Arrêté n°98-DRCLE/4-303 relatif aux règles propres à préserver des nuisances en matière de bruit de voisinage.

## Cartes des zones inondées dans le marais breton en 1976

